

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, **le 4 septembre 2024 à 12h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2024

4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 28 août 2024

5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

5.1 Séance du 29 juillet 2024

5.2 Séance du 14 août 2024

6. **COMMISSIONS PERMANENTES**

6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 8 juillet 2024

6.2 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 juillet 2024

6.3 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 14 août 2024

6.4 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 23 août 2024

6.5 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 12 août 2024

7. **AVIS DE MOTION**

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-39 intérieur du conseil de Ville de Saguenay

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements

## 8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-76 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-77 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-285)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-78 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62100 et 62140, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière) (ARS-1659)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674)
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2024-79 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-80 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay
- 8.7 Règlement numéro VS-R-2024-81 constituant un conseil local du patrimoine de Ville de Saguenay
- 8.8 Règlement numéro VS-R-2024-82 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toute dispositions de règlement antérieurs incompatibles
- 8.9 Règlement numéro VS-R-2024-83 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés
- 8.10 Règlement numéro VS-R-2024-85 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 8.11 Règlement numéro VS-R-2024-87 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 47 020 000 \$
- 8.12 Règlement numéro VS-R-2024-92 modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec

8.13 Règlement numéro VS-R-2024-93 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 775 000 \$

## **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

9.1 La Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi inc. – Avis de non-renouvellement de la convention de gestion et d'occupation

9.2 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 4107, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1687)

9.2.1 Consultation publique

9.2.2 Adoption de la résolution officielle

9.3 La Corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la Pulperie – Renouvellement du cautionnement de la marge de crédit

9.4 Liste des paiements au 27 juin 2024

9.5 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.5.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juillet 2024

9.5.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

## **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

10.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 6 août 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

ABSENTS : MM. Jacques Cleary et Martin Harvey, conseillers;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Caroline Hamel, assistante-greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Séance extraordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2024 (11h45)
  - 4.2 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2024 (12h00)
5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT
  - 5.1 Séance du 5 juin 2024
  - 5.2 Séance du 12 juin 2024
  - 5.3 Séance du 19 juin 2024
  - 5.4 Séance du 27 juin 2024
  - 5.5 Séance du 4 juillet 2024
  - 5.6 Séance du 10 juillet 2024
  - 5.7 Séance du 12 juillet 2024
  - 5.8 Séance du 18 juillet 2024
  - 5.9 Séance du 24 juillet 2024
6. COMMISSIONS PERMANENTES
  - 6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 2 mai 2024
  - 6.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 31 mai 2024
  - 6.3 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 4 juillet 2024

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

- 6.4 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 19 juin 2024
- 6.5 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 20 juin 2024
- 6.6 Comité multiressource – Rapport de la réunion du 26 juin 2024
- 6.7 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 10 juillet 2024
- 6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 juillet 2024

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-285)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62100 et 62140, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière) (ARS-1659)
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2021-144 constituant un conseil local du patrimoine de Ville de Saguenay
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toute dispositions de règlement antérieurs incompatibles
- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

- 7.10 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 107 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2024-2025
- 7.12 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 47 020 000 \$

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-68 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-69 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-R-2024-70 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2024-71 ayant pour objet de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-72 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

### **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Report du dépôt du rôle d'évaluation
- 9.2 Mandat au Service des affaires juridiques
- 9.3 Processus d'expropriation pour une propriété - Mandat au Service

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

des affaires juridiques et du greffe, à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre

- 9.4 Processus d'expropriation pour l'acquisition de terrains - Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe, à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre
- 9.5 Société de transport du Saguenay – Navettes spectacle aérien international de Bagotville 2024
- 9.6 Aide financière – Intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
- 9.7 Bibliothèque de La Baie – Autorisation de mettre à jour une demande d'aide financière pour la relocalisation de la bibliothèque de La Baie
- 9.8 Renouvellement de mandats – Conseil local du patrimoine de Saguenay
- 9.9 Conseil des arts de Saguenay – Nomination des administrateurs
- 9.10 Étude de faisabilité des Jeux du Canada hiver 2031 – Nomination des membres au comité aviseur
- 9.11 Cégep de Jonquière – Piscine – Renouvellement du protocole d'entente 2024-2027
- 9.12 Entente régionale C.A.L.Q. – Signature du renouvellement 2024-2027
- 9.13 Résiliation du contrat de services techniques avec Diffusion Saguenay
- 9.14 La Rubrique – Contrat de services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault
- 9.15 Fondation des entrepreneurs sans frontières – Cautionnement
- 9.16 Pierre-Maurice Gagnon – Lot 4 013 060 du cadastre du Québec, 5020, route du Petit-Parc, La Baie – ZA-560 (id-17542) (VS-CCA-2024-9) – Modification de la résolution VS-CM-2024-360
- 9.17 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
  - 9.17.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2024
  - 9.17.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.18 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-63

### 10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 septembre 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

### 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> août 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-471

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRER :

8.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)

8.3.1 Consultation publique

8.3.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement

CORRIGER :

7.10 Remplacer le numéro VS-R-2012-6 par VS-R-2012-106

AJOUTER :

9.19 Réseau des organismes Lac Kénogami ROLK – Cautionnement – Modifications à la résolution VS-CM-2024-145

9.20 Nomination d'un directeur adjoint - Service de la culture, des sports et de la vie communautaires

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2024 (11H45)**

VS-CM-2024-472

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2024 (11h45) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024 (12H00)**

VS-CM-2024-473

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2024 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

### **5.1 SÉANCE DU 5 JUIN 2024**

VS-CM-2024-474

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 juin 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2 SÉANCE DU 12 JUIN 2024**

VS-CM-2024-475

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juin 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

VS-CM-2024-476

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 juin 2024 est déposé devant le conseil.

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Adoptée à l'unanimité.

### 5.4 SÉANCE DU 27 JUIN 2024

VS-CM-2024-477

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 juin 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.5 SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

VS-CM-2024-478

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.6 SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

VS-CM-2024-479

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.7 SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

VS-CM-2024-480

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.8 SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

VS-CM-2024-481

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 18 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**5.9 SÉANCE DU 24 JUILLET 2024**

VS-CM-2024-482

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMISSIONS PERMANENTES**

**6.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2024**

VS-CM-2024-483

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2024**

VS-CM-2024-484

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 mai 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2024**

VS-CM-2024-485

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 juillet 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2024**

VS-CM-2024-486

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 juin 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 JUN 2024**

VS-CM-2024-487

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 juin 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JUN 2024**

VS-CM-2024-488

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 juin 2024 par le Comité multiresource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2024**

#### **6.7.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-489

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 juillet 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.7.2 PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY (CÉDRIC DENISET) – LOT 4 802 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DU CAP, DERRIÈRE LE 902 À 906, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3201 (ID-17669) (VS-CLP-2024-57)**

VS-CM-2024-490

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un stationnement, l'installation de conteneurs à déchets et l'aménagement paysager au lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé en partie dans le site patrimonial du Quai-Agésilas-Lepage;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent l'aménagement d'un stationnement incitatif, l'installation de conteneurs semi-enfouis et la plantation d'arbres et de plantes;

CONSIDÉRANT l'esquisse préliminaire déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.3 des critères d'évaluation pour les travaux de construction, de reconstruction, de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des sites du patrimoine institutionnels, industriels, maritimes et des monuments historiques religieux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères énumérés à l'article 6.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que le terrain est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'intervention aura un impact visuel positif et que l'implantation d'arbres et arbustes améliorera la qualité visuelle du site;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un stationnement, l'installation de conteneurs à déchets et l'aménagement paysager au lot 4 802 891 du cadastre du Québec, rue du Cap, derrière le 902 à 906, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.3 PATRIMOINE – ALAIN JEAN – 1760 À 1764, RUE  
NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3202 (ID-17673)  
(VS-CLP-2024-58)**

VS-CM-2024-491

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

présentée par Alain Jean, 2279, rue Dieppe, Jonquière visant le remplacement de portes sur un bâtiment principal, au 1760 à 1764, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de quatre portes sur le profil arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée aurait un impact visuel limité et qu'elle permettrait de remplacer des portes défectueuses;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Alain Jean, 2279, rue Dieppe, Jonquière visant le remplacement de portes sur un bâtiment principal, au 1760 à 1764, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.4 PATRIMOINE – JEAN GUÉRIN ET BELARMINA FURTADO – 979, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3204 (ID-17637) (VS-CLP-2024-59)**

VS-CM-2024-492

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant la rénovation et la réparation du bâtiment principal, au 979, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants:

- La réparation des fissures dans le béton;
- La rénovation complète de l'enveloppe extérieure, telle que présentée sur les plans.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3 des critères d'évaluation pour tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de deuxième niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'appuient sur les critères de l'article 6.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le lot concerné a été subdivisé en 2023 en deux nouveaux lots du cadastre du Québec (6 561 067 et 6 561 066);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande confère une valeur patrimoniale inférieure à son immeuble voisin, faisant également partie de l'ancien lot;

CONSIDÉRANT la visibilité réduite sur l'immeuble visé à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT la dégradation avancée de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus favoriseront la préservation de l'immeuble, et s'intégreront au style architectural de l'ensemble;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant la rénovation et la réparation du bâtiment principal, au 979, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.5 PATRIMOINE – 2841-0348 QUÉBEC INC. – 273, RUE  
DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3205 (ID-17697)  
(VS-CLP-2024-60)**

VS-CM-2024-493

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par 2841-0348 Québec inc., 273, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la régularisation d'une remise et la construction d'une piscine avec aménagements au 273, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Régularisation d'une remise détachée;
- Mise en place d'une piscine creusée de 2,4 m x 4,9 (8'x16') avec aménagements en cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne que quiconque désire couper ou altérer un arbre, faire du terrassement ou restaurer, réparer ou modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure d'un immeuble constitué en site du patrimoine doit avant d'entreprendre de tels travaux, demander un permis à la Ville au moins quarante-cinq (45) jours avant le début des travaux envisagés;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil local du patrimoine sont d'avis que les interventions projetées respectent les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par 2841-0348 Québec inc., 273, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la régularisation d'une remise et la construction d'une piscine avec aménagements au 273, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.6 PATRIMOINE – LAURENCE BOUDREAULT ET  
VINCENT TÉTREAU-DESMARAIS – 1697, RUE  
CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3208 (ID-17687)  
(VS-CLP-2024-61)**

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais, 1697, rue Castner, Jonquière visant à démolir des bâtiments et autres éléments accessoires en marge arrière, au 1697, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Des travaux de démolition de cabanons et de plateformes de bois situés en marge arrière;
- Le gazonnement des aires dégagées.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité remarque que les éléments visés sont soit loin de la voie publique et dissimulés par la végétation, soit strictement au niveau du sol et dans les deux cas, peu ou pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que les éléments visés ne contribuent pas à la valeur du bien, puisque non issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Laurence Boudreault et Vincent Tétreault-Desmarais, 1697, rue Castner, Jonquière visant à démolir des bâtiments et autres éléments accessoires en marge arrière, au 1697, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.7 PATRIMOINE – VALÉRIE CÔTÉ – 2871, RUE  
LAWRIE, JONQUIÈRE – PA-3210 (ID 17675)  
(VS-CLP-2024-62)**

VS-CM-2024-495

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage de deux arbres et la plantation d'un nouveau, au 2871, rue Lawrie, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière du terrain :

- à abattre une épinette et un pommier à fleurs;
- à planter un pommier, en remplacement du pommier à fleurs

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la marge arrière du terrain visé est visible à partir de la rue Powell;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'épinette visée est en mauvais état et que son abattage pourrait profiter au développement des autres épinettes, qui ne seront pas touchées par l'abattage;

CONSIDÉRANT que le pommier à fleurs, qu'il est souhaité d'abattre, apparaît en bonne santé et qu'il contribue à la valeur de l'ensemble;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage de l'épinette identifiée dans la demande, au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière visant à procéder à l'abattage du pommier à fleurs situé en marge latérale droite, au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

Une autre demande pourrait être déposée, si une information complémentaire permettait de démontrer la mauvaise santé de l'arbre visé, ou pour procéder à plantation d'un autre pommier, ailleurs sur le terrain.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.8 PATRIMOINE – NANCY MARTIN ET SYLVAIN  
MARTIN – 2744, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-3211  
(ID-17716) (VS-CLP-2024-63)**

VS-CM-2024-496

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière visant à remplacer le revêtement mural du garage, au 2744, rue Davy, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, sur le bâtiment accessoire :

- Le remplacement du revêtement d'aluminium blanc actuel par un clin de bois d'ingénierie de couleur brun-rouge;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'application du matériau présenté sur ce bâtiment serait sans impact sur la valeur du cadre bâti et que la couleur retenue serait en cohérence avec celui-ci

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière visant à remplacer le revêtement mural du garage, au 2744, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.9 PATRIMOINE – ROBIN TRANCHANT ET MARIANNE PARÉ – 1731, RUE COULOMB, JONQUIÈRE – PA-3213 (ID-17719) (VS-CLP-2024-64)**

VS-CM-2024-497

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Tranchant et Marianne Paré, 1731, rue Coulomb, Jonquière visant à réparer la partie supérieure des cheminées et à remplacer le revêtement métallique de la toiture, au 1731, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, sur le bâtiment principal :

- La réparation de la partie extérieure des cheminées de briques;
- Le remplacement du revêtement de tuiles métalliques de la toiture.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le degré de dégradation des cheminées et du revêtement de la toiture peut causer des préjudices plus importants à l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il manque d'information à propos de l'état des cheminées et de la brique de remplacement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le matériau de remplacement de revêtement de toiture sera de nature à préserver les caractéristiques du bâtiment visé et conséquemment sa valeur, tout en améliorant son état d'intégrité physique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Tranchant et Marianne Paré, 1731, rue Coulomb, Jonquière visant à réparer la partie supérieure des cheminées et à remplacer le revêtement métallique de la toiture, au 1731, rue Coulomb, Jonquière, à la condition suivante :

Les méthodes de restauration/réfection, de même que le choix des matériaux de remplacement pour la partie extérieure des cheminées devront faire l'objet de l'approbation du service avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.10 PATRIMOINE – PHILIPPE BERGERON ET KAREN MURRAY – 2845, RUE CASTEL, JONQUIÈRE – PA-3214 (ID-17726) (VS-CLP-2024-65)**

VS-CM-2024-498

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière visant l'élargissement de l'entrée véhiculaire, au 2845, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'élargissement de l'entrée véhiculaire de 0,6 m (2');

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'élargissement projeté de l'aire minéralisée aurait un effet visuel négatif sur le cadre paysager du site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de l'entrée véhiculaire de 0,6 m n'est pas justifié et que son empiètement sur la façade avant du bâtiment principal n'est pas favorisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Philippe Bergeron et Karen Murray, 2845, rue Castel, Jonquière visant l'élargissement de l'entrée véhiculaire, au 2845, rue Castel, Jonquière. Le demandeur pourra déposer une nouvelle demande comprenant les ajustements suivants :

- Fournir un justificatif expliquant les raisons de l'élargissement de l'entrée véhiculaire;
- Proposer un aménagement paysager atténuant l'impact visuel d'une augmentation de l'aire minéralisée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2024**

#### **6.8.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-499

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 juillet 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.8.2 AMENDEMENT – 6251374 CANADA INC. – 125, RUE DUBÉ, CHICOUTIMI – ARS-1665 (ID-17660) (VS-CCU-2024-10)**

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

VS-CM-2024-500

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 6251374 Canada inc., 200, rue Dubé, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de conception de site Web » (code d'usage 6553), « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799), dans une affectation commerce de détail et de services de l'unité de planification 73-R au secteur localisé au 125, rue Dubé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 73-R à l'intérieur d'une affectation commerce de détail et de services;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141) et « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551) et « service de conception de site Web » (code d'usage 6553);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Établissements reliés aux affaires publiques (P2E) »;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé récemment à plusieurs rénovations du bâtiment et que des espaces y sont disponibles à la location;

CONSIDÉRANT que le requérant estime qu'un élargissement des usages autorisés faciliterait le comblement des locaux disponibles;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la localisation du bâtiment lui offre un potentiel qui est limité par les usages qui y sont présentement autorisés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande se trouve à

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

l'intérieur de la zone 64580 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes CS-73-64580 autorise présentement les classes d'usages suivantes :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- H5 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 log.);
- H6 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 log. et plus);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;
- S4 - Services particuliers;
- S5 - Services éducatifs à but lucratif.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le bâtiment a fait l'objet d'une demande d'amendement afin de permettre, entre autres, les classes d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) », « Services professionnels et sociaux (S3) » dans la zone 64580 et que l'ajout de ces classes d'usage a été refusé par la résolution VS-AC-2021-597;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution, les classes d'usages « Commerces de détail général (C1b) », « Services personnels (S2) », « Services particuliers (S4) » et « Services éducatifs à but lucratif (S5) » ont été autorisées à la zone 64580, représentant un ajout de 185 usages possibles;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 73-R du plan d'urbanisme a pour orientation de « Consolider la concentration commerciale et de services actuels sur les rues Bégin, Jolliet et Audet » et comme objectifs de « Maintenir les activités de commerces et de services » et d'« Encadrer et limiter le développement commercial et de services autour du pôle existant (superficie, étages, etc.) »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé a pour objectif de « reconnaître et développer les centralités en tant que pôles de services » et de « maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires »;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs de la planification en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 6251374 Canada inc., 200, rue Dubé, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Maison de courtiers et de négociants de marchandises » (code d'usage 6132), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « services d'avocats » (code d'usage 6521), « services de notaires » (code d'usage 6522), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de conception de site Web » (code d'usage 6553), « administration publique fédérale » (code d'usage 6711), « administration publique provinciale » (code d'usage 6712), « administration publique municipale et régionale » (code d'usage 6713) et « autres services gouvernementaux » (code d'usage 6799), dans une affectation commerce de détail et de services de l'unité de planification 73-R au secteur localisé au 125, rue Dubé, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8.3 AMENDEMENT – LES IMMEUBLES MCJR INC. –  
1051, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-  
1666 (ID-17663) (VS-CCU-2024-11)**

VS-CM-2024-501

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 327, rue Chabanel, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), « bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320), « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), « service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616) dans une affectation commerce régional de l'unité de planification 83-C au secteur localisé au 1051 boulevard Talbot, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 83-C à l'intérieur d'une affectation commerce régional;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), et « bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), «

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616);

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que le requérant indique qu'une partie des bureaux seront prochainement laissés vacants;

CONSIDÉRANT que le requérant juge que les usages présentement autorisés ne favorisent pas un réemploi des locaux disponibles et qu'un élargissement des usages autorisés faciliterait le comblement des locaux sans devoir les transformer;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande se trouve à l'intérieur de la zone 65040 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes CS-83-65040 autorise présentement les classes d'usages et les usages spécifiques suivants :

- C1a - Commerces et services de proximité;
- C1b - Commerces de détail général;
- C2a - Divertissement commercial;
- C2b - Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2c - Commerce d'hébergement et de congrès;
- C2d - Commerces de restauration;
- C3a - Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C5a - Débits de boisson et danse;
- C5b - Centre commercial;
- C5c - Commerce de grande surface;
- H06 - Multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus);
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- S2 - Services personnels;
- « service de messagers » (code d'usage 4926);
- « cueillette de marchandises diverses en entrepôt » (code d'usage 5021);
- « formation en informatique » (code d'usage 6838).

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 83-C du plan d'urbanisme a pour orientation d'« assurer une gestion des immeubles à bureaux dans la trame commerciale » et pour objectifs de « limiter les activités de bureaux sur l'artère commerciale », de « consolider les immeubles à bureaux existants » et de « contrôler les agrandissements et les activités de services »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a pour objectif de « reconnaître et développer les centralités en tant que pôles de services » et de « maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires »;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des

orientations et objectifs de la planification en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Immeuble MCJR inc., 327, rue Chabanel, Chicoutimi, visant à autoriser les usages « autres services de crédit » (code d'usage 6129), « maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations » (code d'usage 6131), « Agence et courtier d'assurances » (code d'usage 6141), « autres activités reliées à l'assurance » (classe d'usage 6149), « Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) » (code d'usage 6151), « maison d'agents, de courtiers et de services d'administration de biens-fonds » (code d'usage 6152), « construction d'immeubles pour revente » (code d'usage 6154), « service conjoints de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèque et de lois » (code d'usage 6155), « administration de compagnie et de société privée » (code d'usage 6156), « service relié à la fiscalité » (code d'usage 6191), « autres services immobiliers, financiers et d'assurance » (code d'usage 6199), « bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement » (code d'usage 6320), « immeuble à bureaux » (code d'usage 6000), « service d'avocats » (code d'usage 6521), « service de notaire » (code d'usage 6522), « service d'huissier » (code d'usage 6523), « service informatique » (code d'usage 6551), « service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données » (code d'usage 6552), « service de conception de sites Web Internet » (code d'usage 6553), « service en santé mentale (cabinet) » (code d'usage 6573), « autres services de soins thérapeutiques » (code d'usage 6579), « service d'architecture » (code d'usage 6591), « service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres » (code d'usage 6594), « service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière » (code d'usage 6595), « service d'arpenteurs-géomètres » (code d'usage 6596) et « service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre) » (code d'usage 6616) dans une affectation commerce régional de l'unité de planification 83-C pour la propriété localisée au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8.4 AMENDEMENT – 9349-1066 QUÉBEC INC. – LOTS  
5 754 227 ET 6 111 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
RUE DU ROI-GEORGES, JONQUIÈRE – ARS-1668  
(ID-17678) (VS-CCU-2024-12)**

VS-CM-2024-502

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc., 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite exercer l'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » sur une partie des lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande se trouve en partie dans une affectation résidentielle de basse densité et en partie dans une affectation résidentielle de basse et moyenne densité de l'unité de planification 157-R du plan

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et comme objectif de conserver la vocation de basse densité;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a également comme orientation, pour l'unité de planification 157-R, de diriger l'expansion du développement résidentiel dans les zones en continuité de la trame urbaine et comme objectifs d'assurer l'intégration du projet aux développements existants et au paysage ainsi que d'analyser le projet de développement en fonction du prolongement des services municipaux, de la qualité du développement du marché visé et de son intégration à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la localisation du projet, à distance de marche de plusieurs établissements institutionnels, services de proximité, parcs et du réseau de transport collectif le rend propice à la densification;

CONSIDÉRANT que le requérant estime que la volumétrie projetée des bâtiments, afin de s'harmoniser avec les secteurs résidentiels de basse et moyenne densité à proximité, favoriserait une intégration douce du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du comité estiment qu'une hausse de la densité permise dans le secteur visé impliquerait une différence considérable de cadre bâti par rapport à l'environnement existant et un risque de cohabitation difficile avec les secteurs de basse densité à proximité;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la réglementation en vigueur permet la poursuite du développement du secteur tout en préservant la cohérence de l'environnement bâti existant;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9349-1066 Québec inc., 5769, chemin Gervais, Shipshaw, visant à agrandir une affectation résidentielle de basse et moyenne densité à même une affectation résidentielle de basse densité et de créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une affectation résidentielle de basse et moyenne densité afin d'autoriser la classe d'usage « multifamiliale de catégorie B (H5) » dans l'unité de planification 157-R du plan d'urbanisme pour les lots 5 754 227 et 6 111 039 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-285)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-285);

**7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-503

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-285), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-  
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER  
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME  
(ZONES 62100 ET 62140, SECTEUR DU BOULEVARD DU  
ROYAUME À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA  
RUE DE L'ÉMERAUDE À JONQUIÈRE) (ARS-1659)**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62100 et 62140, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière) (ARS-1659);

**7.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-504

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62100 et 62140, secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière) (ARS-1659), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-  
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER  
DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES**

**RÉGLEMENTAIRES (ARS-1674)**

**7.3.1 AVIS DE MOTION**

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674);

**7.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-505

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1674), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-26  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY**

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-41  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
DE LA VILLE DE SAGUENAY**

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2021-144**

**CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE  
DE VILLE DE SAGUENAY**

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2021-144 constituant un conseil local du patrimoine de Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-56  
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION, L'UTILISATION  
ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE  
ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC ET  
ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTE  
DISPOSITIONS DE RÈGLEMENT ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toute dispositions de règlement antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95  
AYANT POUR OBJET LES SYSTÈMES D'ALARME  
INCENDIE RELIÉS**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50  
CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Jean Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 107 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2024-2025**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 107 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2024-2025;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 ET VS-R-2022-98 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 47 020 000 \$**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un

centre de traitement des matières recyclables et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 47 020 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-68 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-284)**

#### **8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-506

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65580, SECTEUR DE LA RUE DE LA FONDERIE À CHICOUTIMI) (ARS-1656)**

#### **8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi)

(ARS-1656).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-507

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1669) - RETIRÉ**

### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-70 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61**

VS-CM-2024-508

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-71 AYANT POUR**

**OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS 2002-40  
ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX  
CONSEILS D'ARRONDISSEMENT**

VS-CM-2024-509

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-72 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR  
OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE  
POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA  
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

VS-CM-2024-510

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**9.1 REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION**

VS-CM-2024-511

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2024, tel que requis par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

CONSIDÉRANT que la Loi permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure que la Ville doit fixer le ou avant le 1<sup>er</sup> novembre suivant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay fixe la date du dépôt du rôle 2025-2026-2027 au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

VS-CM-2024-512

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT les prêts consentis à la compagnie 9249-8377 Québec inc. dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT que la compagnie 9249-8377 Québec inc. refuse ou néglige de rembourser lesdits prêts malgré les rappels à cet effet et malgré la signification d'une mise en demeure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au service des Affaires juridiques d'instituer contre 9249-8377 Québec inc. tous les recours utiles et nécessaires afin de recouvrer les créances qu'elle détient contre cette dernière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320900.000.28950.0000000.132.1.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.3 PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ - MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE, À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

VS-CM-2024-513

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir la propriété sise au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, une propriété située en front du chemin Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande à la suite des négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir la propriété sise au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, une propriété située en front du chemin Saint-Anicet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 4 013 705 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande à la suite des négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et un arpenteur-géomètre afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de La Baie est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin de procéder aux démarches d'expropriation du lot 4 013 705 du cadastre du Québec, soit une propriété située au 5222-5224, chemin St-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, et monsieur Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents requis et que les fonds soient puisés respectivement à même les postes budgétaires R230006-003 et 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**9.4 PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION  
DE TERRAINS - MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU GREFFE, À UN ÉVALUATEUR  
AGRÉÉ ET À UN ARPENŒUR-GÉOMÈTRE**

VS-CM-2024-514

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir les lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Guy Larkin, soit des terrains situés près de la rivière Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont des espaces verts non aménagés, situés le long de la rivière Chicoutimi et contigus au site patrimonial de la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour ces lots puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande à la suite des négociations de gré à gré avec le propriétaire;

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et arpenteur-géomètre pour agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Chicoutimi est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation des lots 2 691 572, 3 095 869, 4 067 180, 4 067 181, 4 067 182, 4 067 183, 4 067 184, 4 067 185, 4 067 186, 4 067 187 et 4 112 177 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, et monsieur Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents requis et que les fonds soient puisés respectivement à même les postes budgétaires 54217 (revenu reporté « Parcs et terrains de jeux ») et 6000200-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.5 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – NAVETTES SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILLE 2024**

VS-CM-2024-515

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confirmé son appui à l'édition 2024 du Spectacle aérien international de Bagotville par la résolution VS-CM-2023-108 ;

CONSIDÉRANT qu'un service de navettes a été mis en place pour faciliter l'accès au site du Spectacle aérien international de Bagotville qui s'est tenu les 22 et 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la location de cinq autobus Intercar pour répondre à la forte demande a engendré des frais supplémentaires de 12 489 \$, ce qui porte le total de la facture du service de navettes à 147 466,80 \$ ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600 et que la somme supplémentaire de 12 489 \$ sera considérée dans la reddition de comptes de septembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à payer les couts facturés par la Société de transport du

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

Saguenay d'une somme de 147 466,80 \$ plus taxes, si applicables.

ET QUE les fonds soient puisés au budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.6 AIDE FINANCIÈRE – INTÉGRATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

VS-CM-2024-516

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024 et que celles-ci étaient accompagnées d'une aide financière afin de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une aide financière maximale de 207 918 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir l'aide financière maximale, les MRC doivent en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay exerce des compétences de MRC, et que par conséquent, elle est également admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que demande a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay autorise la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de Ville de Saguenay, la convention d'aide financière entre la Ville de Saguenay et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que tous les autres documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.7 BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE – AUTORISATION DE METTRE À JOUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE**

VS-CM-2024-517

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de relocaliser la bibliothèque de La Baie dans un nouveau bâtiment qui sera situé au coin de l'avenue du Port et du boulevard de la Grande-Baie Sud ;

CONSIDÉRANT que le montage financier prévoit la participation du

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications a été déposée en 2019 en vertu de la résolution VS-CM-2019-557 et qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande le financement maximal admissible dans le cadre du «Programme d'aide aux immobilisations» du ministère de la Culture et des Communications;

ET QUE la chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit désignée à titre de mandataire pour procéder à la mise à jour de la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.8 RENOUELEMENT DE MANDATS – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-518

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit que les membres peuvent être nommés par le conseil pour un second et dernier mandat de deux ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme au Conseil local du patrimoine de Saguenay et pour un second et dernier mandat consécutif, les membres suivants :

- Mme Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière;
- M. Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie;

- M. Denis Bergeron, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

**9.9 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

VS-CM-2024-519

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 114<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration tenue le 18 juin 2024, a proposé par résolution la nomination de nouveaux administrateurs pour les postes de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de la 114<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration tenue le 18 juin 2024, a proposé par résolution de reconduire les postes de trésorier et de secrétaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Paolo Almario, représentant du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de président;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jimmy Boulianne, représentant du milieu des affaires, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de vice-président;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jean-Philippe Archibald, représentant du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de trésorier;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Dany Tremblay, représentante du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

**9.10 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES JEUX DU CANADA HIVER 2031 – NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ AVISEUR**

VS-CM-2024-520

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2024 le comité exécutif autorisait le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (VS-CE-2024-523) à réaliser une étude de faisabilité en vue d'une candidature de Saguenay pour les Jeux du Canada hiver 2031 ;

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

CONSIDÉRANT que les services professionnels d'experts seront nécessaires pour la réalisation de cette étude de faisabilité afin de fournir une analyse claire et détaillée, de vérifier les infrastructures nécessaires, d'estimer les coûts budgétaires, d'identifier la contribution des partenaires, d'évaluer le potentiel de bénévolat, d'identifier les legs potentiels et finalement, de fournir un premier document de préparation pour la phase 1 d'une éventuelle candidature ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite créer un comité aviseur en appui, afin d'orienter et valider les travaux, qui sera composé de représentants d'institutions et d'entreprises pouvant être impactées par la tenue des Jeux du Canada en 2031 ;

CONSIDÉRANT que ce comité aura comme objectif de réaliser une étude de faisabilité préliminaire afin que les élus puissent prendre une décision éclairée au sujet d'un dépôt de candidature ou non pour l'obtention des Jeux du Canada hiver 2031 à Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur sera composé de représentants du milieu des affaires (3), de Promotion Saguenay (1), de l'UQAC (1), des centres de services scolaires (1), des cégeps (1) et de la Ville de Saguenay (3) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme un représentant de la Direction générale, monsieur Michel Thiffault élu et président de la Commission des sports et du plein air ainsi que monsieur Martin Dallaire conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, comme représentants de la Ville de Saguenay au sein du comité aviseur de l'étude de faisabilité des Jeux du Canada hiver 2031.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.11 CÉGEP DE JONQUIÈRE – PISCINE – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027**

VS-CM-2024-521

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le protocole d'entente d'utilisation de la piscine du Cégep de Jonquière existant entre les parties depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut un nombre d'heures convenant aux besoins des organismes aquatiques reconnus par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500401-25170

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 juin 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à renouveler le protocole d'entente avec le Cégep de Jonquière concernant l'utilisation de la piscine pour une durée de trois (3) ans, soit rétroactivement du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au budget 7500401-25170

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

ET QUE la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.12 ENTENTE RÉGIONALE C.A.L.Q. – SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT 2024-2027**

VS-CM-2024-522

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables au renouvellement de l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à la suite d'une présentation du bilan de l'entente 2021-2024 le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe le 5 juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente régionale avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.13 RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC DIFFUSION SAGUENAY**

VS-CM-2024-523

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le contrat de services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault, située au centre culturel du Mont-Jacob, a été signé en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay n'est plus en mesure de fournir les services techniques de la salle Pierrette-Gaudreault et que l'organisme a demandé la résiliation du contrat ;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a mis fin au contrat en date du 20 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la clause IX du contrat, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente avec un préavis écrit de trente (30) jours et que ce délai a été respecté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la résiliation du contrat de services

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

techniques signé le 30 avril 2024 avec Diffusion Saguenay, et ce, rétroactivement au 20 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.14 LA RUBRIQUE – CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE LA SALLE PIERRETTE-GAUDREULT**

VS-CM-2024-524

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas des ressources professionnelles nécessaires pour opérer la salle Pierrette-Gaudreault ;

CONSIDÉRANT que le contrat de services techniques signé le 30 avril 2024 entre la Ville de Saguenay et Diffusion Saguenay est résilié en date du 20 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que La Rubrique possède l'expertise en gestion de lieu de diffusion et dispose des ressources humaines qualifiées pour combler les besoins en services techniques et frais de coordination pour le reste de l'année 2024 pour la salle Pierrette-Gaudreault ;

CONSIDÉRANT que le contrat à signer est le même que celui signé avec Diffusion Saguenay en avril 2024 et vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe le 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat, soit 48 500 \$, plus taxes, sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000102-000-24590);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un contrat de services techniques avec La Rubrique se terminant le 31 décembre 2024, pour un montant de 48 500 \$, plus taxes, puisé à même le budget 7000102-000-24590;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer pour et nom de la Ville de Saguenay le contrat de services techniques avec la Rubrique.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.15 FONDATION DES ENTREPRENEURS SANS FRONTIÈRES – CAUTIONNEMENT**

VS-CM-2024-525

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a cautionné l'organisme Fondation entrepreneurs sans frontières pour un montant de 185 000 \$ en juin 2008 (VS-CM-2008-145);

CONSIDÉRANT que le solde du prêt hypothécaire au 31 décembre 2023 est maintenant de 98 980 \$;

CONSIDÉRANT que des travaux estimés à 75 000 \$ sont désormais

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'institution financière demande à la Ville de Saguenay de cautionner à nouveau l'organisme pour un prêt hypothécaire au montant total de 172 000 \$, et ce, pour une durée de 20 ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à l'organisme Fondation entrepreneurs sans frontières un cautionnement pour un prêt hypothécaire de 172 000 \$, et ce, pour une durée de 20 ans;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistante-trésorière, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**9.16 PIERRE-MAURICE GAGNON – LOT 4 013 060 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, 5020, ROUTE DU PETIT-PARC,  
LA BAIE – ZA-560 (ID-17542) (VS-CCA-2024-9) –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2024-360  
VS-CM-2024-526**

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2024-360 lors de la séance du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté dans la demande ne correspond pas à la définition « d'activités agricoles » en vertu de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et qu'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la LPTAA exige que soit incluse à la résolution une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande lorsque celle-ci porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-360 afin que soit inclus un considérant traitant de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2024-360 en effectuant les changements suivants :

- Remplacer le premier (1<sup>er</sup>) alinéa, par le suivant :

« CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de construire un entrepôt pour la

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

machinerie agricole et des silos à grains; »

- Remplacer le quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa, par le suivant :

« CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation autre que l'agriculture soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains sur une superficie de 1,9925 hectares; »

- Ajouter après le quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT qu'il est possible d'identifier des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande, mais étant donné que l'usage projeté (entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains) est complémentaire à l'agriculture, le lot visé est approprié et il se situe à proximité des activités agricoles du futur acheteur; »

- Remplacer le neuvième (9<sup>e</sup>) et dernier alinéa, par le suivant :

« Que la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains; »

Adoptée à l'unanimité.

### **9.17 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **9.17.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2024**

VS-CM-2024-527

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

#### **9.17.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-528

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

**Conseil municipal du 6 août 2024**

---

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.18 DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DU  
CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE  
CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
VS-R-2024-63**

VS-CM-2024-529

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jimmy Bouchard

L'assistante-greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-63.

Adoptée à l'unanimité.

**9.19 RÉSEAU DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK –  
CAUTIONNEMENT – MODIFICATIONS À LA  
RÉSOLUTION VS-CM-2024-145**

VS-CM-2024-530

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que des erreurs se sont glissées dans la résolution VS-CM-2024-145 ;

CONSIDÉRANT que l'institution financière demande que ces erreurs soient corrigées et qu'une nouvelle résolution soit transmise ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2024-145 soit corrigée en remplaçant «Regroupement des organismes Lac Kénogami ROLK» par «Réseau des organismes Lac Kénogami ROLK» et en corrigeant le montant de 170 200 \$ par un montant de 170 000 \$.

ET QU'une nouvelle copie de la résolution soit transmise à l'institution financière.

Adoptée à l'unanimité.

**9.20 NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE  
DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRES**

VS-CM-2024-531

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT le poste de directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire devenu vacant suite à la nomination de monsieur Luc-Michel Belley au poste de directeur Service de la culture, des sports et de la

## Conseil municipal du 6 août 2024

---

vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été réalisé (VS-24-103) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

CONSIDÉRANT qu'un candidat externe correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Maxime Fortin au poste de directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois, et que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 septembre 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-532

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Potvin

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h20.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 septembre 2024.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sg

**Conseil municipal du 28 août 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 28 août 2024, 13h00.

**PRÉSENTS:** Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil sauf ceux dont le nom apparaît dans la rubrique « Absents »;

**PRÉSENT UNE PARTIE DE LA SÉANCE :** M. Jean-Marc Crevier, conseiller

**ABSENTS :** MM. Kevin Armstrong, Claude Bouchard, Serge Gaudreault et Martin Harvey, conseillers;

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 13h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR****1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. AVIS DE MOTION**

2.1 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec

2.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 775 000 \$

**3. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

3.1 Règlement numéro VS-R-2024-84 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

3.2 Règlement numéro VS-R-2024-86 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 107 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2024-2025

**4. AFFAIRES GÉNÉRALES**

4.1 Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay et politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier – Modifications

4.2 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire 2024

## Conseil municipal du 28 août 2024

---

4.3 Entretien des habits de combat – Décontamination – Modification de la résolution VS-CM-2023-236

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 août 2024.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2024-533

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. **AVIS DE MOTION**

**2.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**2.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS, DE LIEUX PUBLICS, DE STATIONNEMENT, D'ÉCLAIRAGE, DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 775 000 \$**

## Conseil municipal du 28 août 2024

---

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 775 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### 3. ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 3.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-84 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-534

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### 3.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-86 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 107 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2024-2025**

VS-CM-2024-535

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 107 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2024-2025 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**4.1 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER – MODIFICATIONS**

VS-CM-2024-536

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que des modifications sont requises afin d'actualiser la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309) et la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes portent principalement sur le type d'assurance exigé pour l'obtention du statut d'organisme reconnu et pour le maintien de celui-ci :

- Page 2 : nouveau mot de la mairesse (en annexe).
- Page 10 : ajouter le critère suivant, en 12<sup>e</sup> puce: Maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisme pour un montant minimal de 2 millions de dollars et la responsabilité des administrateurs et dirigeants.
- Page 23 : ajouter le document exigé suivant, en 6<sup>e</sup> puce : Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisme pour un montant minimal de 2 millions de dollars et la responsabilité des administrateurs et dirigeants.
- Page 25 : compléter la dernière phrase par : et fournir tous les documents demandés dans le formulaire.
  
- Endos de la politique : Adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309). Modifiée le 6 avril 2021 (VS-CM-2021-221), le 7 mars 2022 (VS-CM-2022-162), le 6 février 2024 (VS-CM-2024-89) et le 28 août 2024 (VS-CM-2024-536).

CONSIDÉRANT que les modifications à la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier portent principalement sur l'ajout de précisions, la reformulation du libellé concernant les documents à déposer ainsi que l'ajout d'une clause limitant les surplus non affectés des organismes :

- Page 2 : nouveau mot de la mairesse.
- Page 10 : à la suite du dernier paragraphe, ajouter 2 phrases : De plus, conformément à la législation applicable, notez qu'une municipalité peut soutenir financièrement uniquement les organismes dont les activités sont liées à ses champs de compétences, et ce, dans la mesure prévue par la loi. Les compétences d'une municipalité sont notamment prévues dans la Loi sur les compétences municipales (*RLRQ c. C-47.1*);
- Page 11 : dans le tableau, Soutien au fonctionnement : faire corriger la faute d'orthographe au mot «fonctionnement», car il y a 2 «n»;
  
- Page 21 : retirer le point 2 a) c) d) et e) ; transformer le point 2b) en point 3 en ajoutant le mot « et » entre états des résultats et bilan;

## Conseil municipal du 28 août 2024

---

- Page 21 : ajouter le dernier paragraphe suivant en fin de page :  
Lorsque les surplus accumulés non affectés dépassent 25 % des dépenses annuelles de fonctionnement (basés sur les derniers états financiers disponibles) et que l'organisme n'est pas en mesure de fournir un plan d'utilisation justifié et pertinent approuvé par une résolution du conseil d'administration, la Ville de Saguenay appliquera une pénalité. Ce qui dépasse le 25 % de réserve permise sera retranché de la subvention versée à l'organisme.
- Endos de la politique : Adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184). Modifiée le 7 décembre 2020 (VS-CM-2020-641), le 6 février 2024 (VS-CM-2024-89), le 5 mars 2024 (VS-CM-2024-140) et le 28 août 2024 (VS-CM-2024-536).

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a présenté l'ajout de la clause limitant la réserve de surplus non affectés des organismes aux membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social le 28 mai 2024, à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 6 juin 2024 et à la Commission des sports et du plein air le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de ces présentations se sont dits favorables à l'adoption de cette modification et que l'ensemble des membres des commissions recommande à la Ville de Saguenay d'adopter les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques et du greffe daté du 20 juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte les changements proposés à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay et à la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2024**

VS-CM-2024-537

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Semaine de la Sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés au passage à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par les incidents impliquant les trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour

## Conseil municipal du 28 août 2024

---

accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.3 ENTRETIEN DES HABITS DE COMBAT – DÉCONTAMINATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2023-236**

VS-CM-2024-538

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme de renouvellement et d'entretien annuel des habits de combat.

CONSIDÉRANT que nous procédons à chaque année à l'achat d'habits de combat.

CONSIDÉRANT que nous désirons procéder à l'achat d'habits de combat et que la quantité de 37 nous empêche d'utiliser la somme restante.

CONSIDÉRANT que le montant reste le même et que les fonds sont disponibles à l'intérieur du projet P232201.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution # VS-CM-2023-236 pour que la quantité de 37 soit retirée.

Adoptée à l'unanimité.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

Le conseiller Jean-Marc Crevier prend son siège.

Conseil municipal du 28 août 2024

---

---

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-539

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h28.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 septembre 2024.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

**Comité exécutif du 29 juillet 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 29 juillet 2024.

PRÉSENTS : MM. Martin Harvey, Jean Tremblay et Michel Potvin, conseillers  
ABSENTE: Mme Julie Dufour, Mairesse  
EN VISIOCONFÉRENCE : M. Kevin Armstrong, vice-président  
ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général,  
Me Caroline Hamel, assistante-greffière

À 11h35, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2024**

VS-CE-2024-696

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2024**

VS-CE-2024-697

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2024**

VS-CE-2024-698

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2024**

VS-CE-2024-699

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 juin 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-700

## Comité exécutif du 29 juillet 2024

---

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-701

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-702

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.8 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-703

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **1.9 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-704

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-93, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-465**

VS-CE-2024-705

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du ponceau P-93, sur la route de l'Anse-à-Benjamin dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-465 estimé de 720 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de

## Comité exécutif du 29 juillet 2024

quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	573 481,73 \$
ROBIN POTVIN INC. (NEQ : 1162236096) 431, rue Principale, St-Felix-d'Otis (Québec) G0V 1M0	649 446,09 \$
EXCAVATION SPB INC. (NEQ : 1177714012) 3455, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2	658 138,20 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	692 456,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 10	Remplacement du ponceau P-93, route de l'Anse-à-Benjamin Arrondissement de La Baie	498 788,20 \$
Total avant taxes :			498 788,20 \$
TPS :			5% 24 939,41 \$
TVQ :			9,975 % 49 754,12 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>573 481,73 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501234-R240052.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.2 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉPINETTES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

#### 3.2.1 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉPINETTES

VS-CE-2024-706

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue des Épinettes est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à détenir une déclaration de conformité auprès du MELCCFP avant de procéder aux travaux de pose des conduites d'eau potable;

## Comité exécutif du 29 juillet 2024

---

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à déposer un plan de localisation du réseau de distribution électrique et d'éclairage au Service du génie et au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, conformément à l'article 3.4 du règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans la liste des projets qui était déposés et/ou en analyse et/ou déjà comptabilisés dans le plan de gestion des débordements, le tout en référence à la résolution entérinée le 27 mars 2024 sous le numéro VS-CE-2024-258;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue des Épinettes, prévue à l'été 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 22 juillet 2024;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus au printemps 2024, à savoir :
  - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 17 117,05 \$ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;
  - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 55 239,70 \$;
  - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 330 712,17 \$, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2.2 STANTEC – PLANS ET DEVIS**

#### VS-CE-2024-707

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown, doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue des Épinettes seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec » à déposer un avis de conformité au

ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue des Épinettes seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – RUE DES ÉPINETTES**

VS-CE-2024-708

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown, doit prendre les dispositions pour la cession de la rue ainsi que d'un bassin de rétention situé sur le futur lot 6 644063 du cadastre du Québec et si nécessaire, d'acquisition de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « Les Constructions Trépanier Brown inc. », représenté par Olivier Trépanier-Brown;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, à la suite de l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue des Épinettes, située dans l'arrondissement Jonquière, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3 9478-1424 QUÉBEC INC. (CAOUCETTE CONSTRUCTION) - SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – LOT 2 688 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES 2023-222**

VS-CE-2024-709

CONSIDÉRANT que la firme 9478-1424 Québec inc. (Caouette Construction) a été mandaté via la résolution VS-CE-2023-473 pour la réalisation du mandat de services professionnels pour les travaux de réhabilitation du lot 2 688 085 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Savard dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-406 pour la modification du bordereau de prix;

CONSIDÉRANT qu'une quantité de sols contaminés supplémentaires d'environ 1000,4 t.m. au-delà du critère C du guide du MELCC a été découverte;

CONSIDÉRANT qu'une quantité de sols contaminés supplémentaires d'environ 714,4 t.m. dans la plage B-C du guide du MELCC a été découverte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des pieux pour soutenir le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les honoraires supplémentaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les modifications des tarifs et quantités des items 3.1, 3.3, 3.4 et 3.8, ainsi que l'ajout de l'item 3.11, du bordereau de prix et autorise les honoraires supplémentaires

estimés de l'ordre de 370 373,4 \$ avant les taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P206004-010.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 SIGNALISATION POUR PISTES CYCLABLES – VILLE DE SAGUENAY –  
RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES  
2024-449**

VS-CE-2024-710

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la mise en place de la signalisation sur de nouvelles pistes cyclables ou sur des réseaux existants sur son territoire, et ce, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel d'offres 2024-449 estimé de 145 267,46 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.  
OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)  
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

146 807,56 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR. SIGNALISATION INTER- LIGNES	1 à 9	Signalisation pour pistes cyclables Ville de Saguenay	127 686,50 \$
Total avant taxes :			127 686,50 \$
TPS :		5%	6 384,33 \$
TVQ :		9,975 %	12 736,73 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>146 807,56 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h05.

\_\_\_\_\_  
VICE-PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**Comité exécutif du 14 août 2024**

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 14 août 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et M Jean Tremblay, conseiller

**PRÉSENTE UNE PARTIE DE LA SÉANCE:** M. Michel Potvin, conseiller traite tous les points mais n'a pas participé aux délibérations ni à la décision au point 3.39

**ABSENT :** M. Martin Harvey, conseiller

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Jean-Sébastien Boudreault, directeur aux communications du cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h48, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX**

**1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-711

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 juillet 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES DIVERSES**

**2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**2.1.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le 25 juillet 2024, le ministère transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant qu'un montant de 958 373.90 \$ représentant une avance de 100 % de ses dépenses sera remboursée conformément à l'Entente relative au remboursement des coûts admissibles engagés pour assurer l'assistance du Québec auprès des Premières Nations lors de sinistres et de collaborations en matière de gestion des risques de sinistres conclue entre la Ville de Saguenay et la ministre de la Sécurité publique.

**2.1.2 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION**

Le 9 juillet 2024, la direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport transmet à la Ville de Saguenay une correspondance les informant qu'un dépôt direct au montant de 959 604.80 \$ représentant le 2<sup>e</sup> versement de l'aide financière accordée à la Ville pour le projet de construction d'un nouveau centre multisport. Cette aide est octroyée par le ministère de l'Éducation en vertu du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

**2.1.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DOSSIER YRL99293-94068 (2) – 20240426-04**

Le 15 juillet 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes et que la Ville doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

**2.1.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
DOSSIER JLL34777-94068 (2) – 20240426-04**

Le 15 juillet 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration sur la route Brassard et que la Ville doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

**2.1.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
DOSSIER QQP94483-94068 (2) – 20240418-04**

Le 15 juillet 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 37 069 \$ pour des travaux d'amélioration des routes et que la Ville doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

**2.1.6 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
DOSSIER EAL47238-94068 (2) – 20240418-04**

Le 15 juillet 2024, la vice-première ministre et ministre, Mme Geneviève Guilbault annonce qu'elle accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration sur les rues de la Fabrique, Saint-Hubert, Saint-Pierre, Saint-Léon et Montpetit et que la Ville doit respecter les normes de visibilité accessible au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable par courriel au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

**2.1.7 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Le 25 juillet 2024, la directrice générale des infrastructures d'eau, Mme Julie Beaudoin transmet une correspondance à la Ville suite à la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation transmise à Mme la Mairesse le 18 juillet dernier, confirmant une contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028. Mme Beaudoin fait un rappel qu'avant de soumettre une programmation, la Ville doit avoir dûment complété le processus de reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution

du Québec (TECQ) 2019-2024. La Ville doit engager, d'ici au 31 décembre 2028, des investissements autonomes de 16 116 080 \$ dans les infrastructures municipales.

### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 3.1 SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE – TERRAINS CENTRE-GEORGES-VÉZINA / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-506

VS-CE-2024-712

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour effectuer une étude environnementale de site phase 2 ainsi qu'une étude géotechnique d'avant-projet pour les travaux futurs de réaménagement du Centre Georges-Vézina au 643 Rue Bégin, de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-506 estimé de 140 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GROUPE GÉOS SAGUENAY (NEQ : 117741661)

1912, rue Brisay, Chicoutimi (Québec) G7K 0A7

Pointage final : 16.08 Rang : 1

Prix : 66 685,50 \$, taxes incluses

Option 1 : 14 371,88 \$, taxes incluses

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)

1309, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Pointage final : 11.34 Rang : 2

Prix : 95 733,93 \$, taxes incluses

Option 1 : 18 683,44 \$, taxes incluses

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (NEQ : 1070241336)

150-255, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 7L2

Pointage final : 7.80 Rang : 3

Prix : 151 686,52 \$, taxes incluses

Option 1 : 20 695,50 \$, taxes incluses

CIMA + S.E.N.C. (NEQ : 3340563140)

102-2687, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7X 7V3

Pointage final : 4.29 Rang : 4

Prix : 179 131,05 \$, taxes incluses

Option 1 : 114 975,00 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

**Comité exécutif du 14 août 2024**

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
GROUPE GÉOS SAGUENAY	1 à 3	Offre de services professionnels pour étude environnementale et géotechnique des terrains du Centre Georges-Vézina Arrondissement de Chicoutimi	58 000,00 \$
	4 (Option 1)	Forages exploratoires au roc	12 500,00
Total avant taxes :			70 500,00 \$
TPS :		5%	3 525,00 \$
TVQ :		9,975 %	7 032,38 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>81 057,38 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230130-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS  
MOTORISÉS – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-713

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 juillet 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 ATTRIBUTION DE LOCAUX EXCLUSIFS – MAISON DES JEUNES DE JONQUIÈRE  
INC.**

VS-CE-2024-714

CONSIDÉRANT la demande de relocalisation de la Maison des jeunes de Jonquière inc. pour son point de service du pavillon St-Michel vers le pavillon Le Carrefour à Kénogami (1930, rue Bourassa);

CONSIDÉRANT que le local du pavillon Le Carrefour, d'une superficie totale de 150,8 mètres carrés et d'une valeur totale évaluée à 22 833.95\$, répond au besoin de l'organisme et est accessible aux personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que les organismes qui louaient périodiquement la salle du pavillon Le Carrefour ont été relocalisés vers d'autres locaux;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes s'engage à permettre au Club social des aînés de poursuivre leur occupation deux après-midi par semaine pour jouer aux cartes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, comme pour tous les espaces attribués en locaux exclusifs aux organismes, n'offrira pas de services comme la conciergerie, téléphone, Internet, etc., et qu'ils doivent être au frais des organismes;

CONSIDÉRANT que les locaux occupés par la Maison des jeunes de Jonquière inc. au centre communautaire St-Michel seront libérés et pourront bénéficier éventuellement à un autre organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement le local, situé au pavillon Le Carrefour, situé au 1930, rue Bourassa, Jonquière, à la Maison des jeunes de Jonquière Inc.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 MONSIEUR JEAN DASSYLVA – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT**

VS-CE-2024-715

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dassylva est propriétaire de l'immeuble sis au 288, rue Boulianne dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, en vertu des actes # 508 080 et #629 240 publiés respectivement le 13 juillet 1990 et le 20 mai 1999;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation de monsieur Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre daté du 10 janvier 2023 sous ses minutes 3521 où une situation d'empiètement non conforme dans l'emprise de la rue Boulianne a été relevé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis, advenant la vente de l'immeuble, de régulariser l'empiètement d'une partie d'un mur de soutènement, d'un bac à fleurs de même qu'une partie de la galerie et de ses escaliers;

CONSIDÉRANT que la servitude aura une superficie totale approximative de  $\pm 12 \text{ m}^2$  et que l'assiette de la servitude devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la servitude sera cédée à titre gratuit, mais que des frais administratifs de 300 \$ plus les taxes applicables s'appliqueront ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est d'accord avec le principe de cession de servitude compte tenu qu'il n'y a pas d'infrastructure passant en dessous des éléments visés par la demande de servitude et qu'il n'y a pas d'enjeux pour nos différents services;

CONSIDÉRANT que le requérant devra entreprendre des démarches auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay, afin d'obtenir toutes les autorisations requises (dérogation mineure, permis et autres) en lien avec les éléments visés dans la servitude;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autre si nécessaire) seront entièrement à la charge du requérant ;

CONSIDÉRANT la présence d'un poteau électrique appartenant à Hydro-Québec à proximité de la future servitude et qu'il est de l'entière responsabilité du requérant de faire ses démarches auprès de cette instance afin d'obtenir toutes les autorisations requises le cas échéant en lien avec la présence du muret de soutènement;

CONSIDÉRANT que les clauses de dégagement de responsabilités envers la Ville de Saguenay en lien avec cette cession de servitude seront portées à l'acte;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiètement en partie sur le lot 4 680 515 du cadastre du Québec, soit en partie dans l'emprise de la rue Boulianne (fonds servant), d'une superficie approximative de  $\pm 12 \text{ m}^2$ , et ce, en faveur de monsieur Jean Dassylva, 766, chemin de la Réserve, Chicoutimi (Québec) G7J 3P2, propriétaire de l'immeuble sis au 288, rue Boulianne, pour la régularisation d'une partie du muret de soutènement, d'un bac à fleurs et d'une partie d'une galerie et de ses escaliers. Le fonds dominant étant le lot 2 686 799 du cadastre du Québec.

**Comité exécutif du 14 août 2024**

QUE la servitude d'empiétement soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus les taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant toute signature d'acte.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) de même que tous les frais associés à la municipalité (permis, dérogation mineure et autre si nécessaire) soient à entièrement à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – EXERCICE DE LA 2E OPTION DE RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2020-441**

VS-CE-2024-716

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir à compter du 2 novembre 2024, portant la fin du contrat au 30 avril 2025 (appel d'offres 2020-441);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce sa deuxième option de renouvellement de douze (12) mois au montant, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC. OPR SIGNALISATION INTER- LIGNES	1	Déneigement et sablage des accès de bâtiments Arr. de Jonquière	96 647,20 \$
Total avant taxes :			96 647,20 \$
TPS :			5% 4 832,36 \$
TVQ :			9,975 % 9 640,56 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>111 120,12 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000650.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 BENJAMIN CANTETEAU ET LOÏC CANTETEAU – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2021-980**

VS-CE-2024-717

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2021-980;

CONSIDÉRANT que messieurs Benjamin Canteteau et Loïc Canteteau ne sont plus propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2021-980 soit modifiée en remplaçant toutes les mentions de « messieurs Benjamin Canteteau et Loïc Canteteau » par « monsieur Clérenjack Gabiou ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 RECONSTRUCTION DE PASSERELLES ANNÉE 2024 – SENTIER AUX RATS MUSQUÉS / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-452**

VS-CE-2024-718

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de remplacement de passerelles de bois dans le sentier aux rats musqués de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-452 estimé de 133 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783) 1644, boul. Sainte-Genève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6	143 431,31 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	170 003,16 \$
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724) 700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8	223 014,83 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	258 693,75 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	1	Reconstruction de passerelles Année 2024 Sentier Aux-Rats-Musqués Arrondissement de Chicoutimi	124 750,00 \$
Total avant taxes :			124 750,00 \$
TPS :		5%	6 237,50 \$
TVQ :		9,975 %	12 443,81 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>143 431,31 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230133-010.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 CAMION 12 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (P.N.B.V. : 37 000 KG) – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-469**

VS-CE-2024-719

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion 12 roues neuf muni d'une benne basculante neuve utilisée pour des travaux d'égout et d'aqueduc (appel d'offres

Comité exécutif du 14 août 2024

2024-469 estimé de 385 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CAMIONS AVANTAGE INC. (NEQ : 1140326712)  
2802, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

414 484,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAMIONS AVANTAGE INC.	1	Camion 12 roues avec benne basculante (P.N.B.V.: 37 000 kg)	360 500,00 \$
Total avant taxes :			360 500,00 \$
TPS :			5% 18 025,00 \$
TVQ :			9,975 % 35 959,88 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>414 484,88 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230105-104.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 LUBRIFIANTS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-349**

VS-CE-2024-720

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay (STS) invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de lubrifiants de façon récurrente et sur demande (appel d'offres 2024-349 estimé total pour la portion de la Ville de Saguenay de 95 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit le 31 juillet 2025 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que la STS procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE (NEQ : 1142499822)  
1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

112 284,40 \$

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)  
2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5

112 960,30 \$

CATALYS LUBRIFIANTS INC. (NEQ : 1142284513)  
1057, rue de la Rupert, Chicoutimi (Québec) G7K 1E1

117 896,78 \$

Comité exécutif du 14 août 2024

HARNOIS ÉNERGIES INC. (NEQ : 1162219467)  
80, QC-158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

121 704,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE	1 à 4	Lubrifiants	85 290,99 \$
Total avant taxes :			85 290,99 \$
TPS :			5% 4 264,55 \$
TVQ :			9,975 % 8 507,78 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>98 063,32 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2) – SERVICE D'AIDE A LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) POUR LA PÉRIODE 2023-2024**

VS-CE-2024-721

CONSIDÉRANT le programme mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le service d'aide à la recherche de logement (SARL), qui prévoit un financement annuel de 200 000\$ à raison de 90% par la SHQ et de 10% par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saguenay est l'agent de la Ville de Saguenay dans la gestion du logement social et qu'il est celui qui veille à la réalisation du SARL;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-516 par laquelle la Ville de Saguenay acceptait de participer financièrement à la hauteur de 10% annuellement, soit 20 000\$ par année, au projet de service d'aide à la recherche de logement (SARL), et ce pour toute la durée de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville de Saguenay signe une entente de financement annuelle avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saguenay afin d'établir contractuellement les modalités de leur participations respectives au programme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) couvrant la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710, tel que prévu par la résolution VS-CE-2022-516.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2) – SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) POUR LA PÉRIODE 2024-2025**

VS-CE-2024-722

CONSIDÉRANT le programme mis en place par la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le service d'aide à la recherche de logement (SARL), qui prévoit un financement annuel de 200 000\$ à raison de 90% par la SHQ et de 10% par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saguenay est l'agent de la Ville de Saguenay dans la gestion du logement social et qu'il est celui qui veille à la réalisation du SARL;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2022-516 par laquelle la Ville de Saguenay acceptait de participer financièrement à la hauteur de 10% annuellement, soit 20 000\$ par année, au projet de service d'aide à la recherche de logement (SARL), et ce pour toute la durée de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville de Saguenay signe une entente de financement annuelle avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saguenay afin d'établir contractuellement les modalités de leur participations respectives au programme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) couvrant la période du 17 avril 2024 au 31 mars 2025 ;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710, tel que prévu par la résolution VS-CE-2022-516.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 RÉFECTION MAJEURE AU PAVILLON ST-JACQUES ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-433**

VS-CE-2024-723

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'une nouvelle piscine au Parc Central incluant l'aménagement complet extérieur ainsi que la réfection et la transformation du pavillon Saint-Jacques en pavillon d'accueil. (appel d'offres 2024-433 estimé de 250 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions

**Comité exécutif du 14 août 2024**

déposées :

EPA ARCHITECTURE (NEQ : 1143405042)  
110, rue Racine Est, bureau 222, Chicoutimi (Québec) G7H 1R2  
Pointage final : 8.53                      Rang : 1                      Prix : 153 779,06 \$, taxes incluses

GROUPE CONSEIL LES MAÎTRE D'ŒUVRE (1993) INC. (NEQ : 1142038703)  
308, rue Tessier, C. P. 8176, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7  
Pointage final : 8.11                      Rang : 2                      Prix : 152 341,88 \$, taxes incluses

LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC. (NEQ : 1168494194)  
1995, rue Frank-Carrel, porte 301, Québec (Québec) G1N 4H9  
Pointage final : 5.37                      Rang : 3                      Prix : 261 568,13 \$, taxes incluses

PÔLE ARCHITECTURE INC. (NEQ : 1176048545)  
1920, rue Davis, bureau 100, Jonquière (Québec) G7S 3B6  
Pointage final : 3.69                      Rang : 4                      Prix : 335 612,03 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
EPA ARCHITECTURE	1	SPen architecture - Réfection majeure au pavillon st-jacques et construction d'une nouvelle piscine Arr. de Jonquière	133 750,00 \$
Total avant taxes :			133 750,00 \$
TPS :			5% 6 687,50 \$
TVQ :			9,975 % 13 341,56 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>153 779,06 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230125-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 CULTÉ PORT-ALFRED – DEMANDE DE RECONNAISSANCE**

VS-CE-2024-724

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que le Culte de Port-Alfred a déposé une demande de reconnaissance le 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse de ladite demande par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les modalités et les critères de la Politique de reconnaissance des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse le Culte de Port-Alfred.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE LA CONSOL – PHASE 2024 /  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-505**

VS-CE-2024-725

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer des travaux d'aménagement de l'ancien terrain de la Consol (appel d'offres 2024-505 estimé de 539 300,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FERME JULES POULIN INC. (NEQ : 1143632686) 3522, chemin Saint-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6	<b>472 388,53 \$</b>
INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	710 123,79 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	901 653,20 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN INC.	1 à 9	Aménagement Terrain de la Consol Phase 2024 Arrondissement La Baie	410 861,95 \$
Total avant taxes :			410 861,95 \$
TPS :		5%	20 543,10 \$
TVQ :		9,975 %	40 983,48 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>472 388,53 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les poste budgétaires R200137-009, R230016-009, R230123-008.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DES ÉCOCENTRES – RÉSULTAT SUITE À  
L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-164**

Comité exécutif du 14 août 2024

VS-CE-2024-726

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de conteneurs, le transport et le traitement des matières résiduelles recueillies dans ses quatre (4) écocentres (appel d'offres 2024-164 estimé de 17 635 500,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit cinq (5) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

3888061 CANADA INC. (CENTREM) (NEQ : 1163335822)

1300, rue des Sociétaires, Chicoutimi (Québec) G7J 0K5

Option 1 (3 ans) :	Non retenue 11 494 433,38 \$
Option 2 (5 ans) :	19 480 695,89 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CENTREM (3888061 CANADA INC)	Option 1	Fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres (3 ans)	Non retenue
	Option 2	Fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres (5 ans)	16 943 418,90 \$
Total avant taxes :			16 943 418,90 \$
TPS :			5% 847 170,95 \$
TVQ :			9,975 % 1 690 106,04 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>19 480 695,89 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 4100801, 4100802 et 4100803.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS –  
AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE CERTIFICATS CADEAUX –  
PARTICIPATION GRATUITE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-  
2017-878**

VS-CE-2024-727

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-878 autorisant l'attribution de certificats cadeaux ou de places gratuites pour des activités n'excédant pas la valeur de 13 000\$;

## Comité exécutif du 14 août 2024

---

CONSIDÉRANT la hausse des demandes au programme Accès-Loisirs et le nombre d'évènements spéciaux gérés par la Ville qui sont en augmentation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2017-878;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-878 de la manière suivante :

Remplacer le 3<sup>e</sup> paragraphe « *CONSIDÉRANT que les activités ou les cours gérés directement par la Ville offerts comme certificats cadeaux ou dans le cadre du programme Accès-Loisirs sont émis suite à l'approbation de la directrice ou du directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et que leur valeur n'excèdera pas 13 000 \$; »*

Par « *CONSIDÉRANT que les activités ou les cours gérés directement par la Ville offerts comme certificats cadeaux ou dans le cadre du programme Accès-Loisirs sont émis suite à l'approbation du directeur ou du directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et que leur valeur n'excèdera pas 20 000 \$ par année; »*.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.17 THÉÂTRE DU MORTIER ET L'IMPRÉVU IMPROVISATION – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURES DE PROTOCOLES DE RÉSERVATION DE SALLES GRATUITES**

VS-CE-2024-728

CONSIDÉRANT le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Saguenay (VS-R-2014-54);

CONSIDÉRANT la résolution du comité exécutif (VS-CE-2017-650);

CONSIDÉRANT que les compagnies de théâtre de Saguenay présentent entre une et quatre productions annuellement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une recommandation des membres de la Commission des arts et de la culture du 27 avril 2017, cinq compagnies de théâtre reconnues et professionnelles ont signé un protocole avec la Ville afin d'avoir la gratuité dans une des deux salles de spectacle de Saguenay, pour une production annuelle;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Mortier et L'imprévu improvisation sont des organismes en théâtre maintenant reconnus par la Ville de Saguenay respectivement en 2023 et en 2021;

CONSIDÉRANT que les protocoles ont été vérifiés par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 12 juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les protocoles de réservation de salles entre la Ville de Saguenay et deux (2) compagnies de théâtre de Saguenay ci-dessus mentionnées;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la cheffe de division arts, culture et bibliothèques et la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.18 SIGNATAIRES DES PERMIS LORS D'ACTIVITÉS MILITAIRES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2018-494**

VS-CE-2024-729

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2018-494 mandatait Audrey Roy ou Jean-Paul Côté pour signer des permis d'utilisation lors d'activités militaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les signataires de cette résolution;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay remplace le dernier paragraphe de la résolution VS-CE-2018-494 par le suivant : «QUE le ou la conseillère aux événements représentant le comité de soutien aux événements, la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient désignés pour signer les permis d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay.»

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD (APPEL D'OFFRES 2023-664) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT #7**

VS-CE-2024-730

CONSIDÉRANT que Cegerco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'un nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise le paiement pour un total de 17 893,87 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 65001210-001-R230023.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRÉCISION DES PLANS DIRECTEURS DU MONT-FORTIN ET DU MONT-BÉLU – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-214**

VS-CE-2024-731

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'accompagnement dans la réalisation et la précision des incertitudes reliées aux travaux suggérés dans les plans directeurs des stations de ski Mont-Fortin, arrondissement de Jonquière et Mont-Bélu, arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-214 estimé de 140 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

**Comité exécutif du 14 août 2024**

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

605438 CANADA INC. (DWB CONSULTANTS) (NEQ : 1160969102)  
 733, chemin Jean-Adam, Piedmont (Québec) J0R 1R3  
 Pointage final : 3.85 Rang : 1 Prix : 331 179,74 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de **314 485,37 \$** taxes incluses et que le nouveau pointage final est de 4.05;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
605438 CANADA INC. (DWB CONSULTANTS)	1	SP en ingénierie Accompagnement pour la précision des plans directeurs du Mont-Fortin et du Mont-Bélu	273 525,00 \$
Total avant taxes :			273 525,00 \$
TPS :		5%	13 676,25 \$
TVQ :		9,975 %	27 284,12 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>314 485,37 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101222-R240018-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 RÉFECTION DES FAÇADES DE BOIS – DIVERS BÂTIMENTS – RÉSULTAT SUITE  
 À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-481**

VS-CE-2024-732

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection des façades de bois de différents bâtiments (appel d'offres 2024-481 estimé de 240 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)  
 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

Postes 1 à 3	<b>256 969,13 \$</b>
Option 1 :	Non retenue
	40 816,13 \$

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**Comité exécutif du 14 août 2024**

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de **183 057,45 \$** taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
LES CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 3	Réfection des façades de bois Divers bâtiments	159 215,00 \$
	4	Base de plein air Laterrière	Non retenue
Total avant taxes :			159 215,00 \$
TPS :			5% 7 960,75 \$
TVQ :			9,975 % 15 881,70 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>183 057,45 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210-25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE DE CIRCULATION SUR LES BOULEVARDS SAINT-PAUL ET L'UNIVERSITÉ / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-343**

VS-CE-2024-733

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour effectuer une étude de circulation sur les boulevards Saint-Paul et de l'Université de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-343 estimé de 102 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que deux (2) des cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

WSP CANADA INC. (NEQ : 114857057)

1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3H 1P9

Pointage final : 11.92                      Rang : 1                      Prix : 116 009,82 \$, taxes incluses

LES SERVICES EXP. INC. (NEQ : 1167268128)

5400, boulevard des Galeries, bureau 205, Québec (Québec) G2K 2B4

Pointage final : 10.93                      Rang : 2                      Prix : 120 815,73 \$, taxes incluses

PARSONS INC. (NEQ : 1166572348)

1320-1800, avenue McGill Collège, Montréal (Québec) H3A 3J6

Non conforme

DIREKTION 360 INC. (NEQ : 1168911593)

8090, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1K 1A1

Pointage intérimaire inférieur à 70 %

9001-6189 QUÉBEC INC. (GC FILLION) (NEQ : 1140093288)

**Comité exécutif du 14 août 2024**

1394-103, rue Davis, Jonquière (Québec) G7S 3B6  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
WSP CANADA INC.	1 à 6	SP en ingénierie - Étude de circulation sur les boulevards Saint-Paul et de l'Université / Arr de Chicoutimi	100 900,04 \$
Total avant taxes :			100 900,04 \$
TPS :			5 % 5 045,00 \$
TVQ :			9,975 % 10 064,78 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>116 009,82 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230139-003 et R220016-007.

Adopté à l'unanimité.

**3.23 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR**

VS-CE-2024-734

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 2 juillet 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION MAJEURE AU PAVILLON ST-JACQUES ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-434**

VS-CE-2024-735

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle piscine au Parc Central incluant l'aménagement complet extérieur ainsi que la réfection et la transformation du pavillon Saint-Jacques en pavillon d'accueil (appel d'offres 2024-434 estimé de 245 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire

## Comité exécutif du 14 août 2024

supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (NEQ : 1178237419)  
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1  
Pointage final : 3.65 Rang : 1 Prix : 373 668,75 \$, taxes incluses

GÉMEL INC. (NEQ : 1141487083)  
110, rue Racine Est, Bureau 310, Chicoutimi (Québec) G7H 1R1  
Pointage final : 3.19 Rang : 2 Prix : 402 067,58 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)  
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5  
Pointage final : 2.26 Rang : 3 Prix : 595 411,83 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1	OSP en ingénierie - Réfection majeure pavillon St-Jacques et construction d'une nouvelle piscine parc Central Arrondissement de Jonquière	325 000,00 \$
Total avant taxes :			325 000,00 \$
TPS :			5% 16 250,00 \$
TVQ :			9,975 % 32 418,75 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>373 668,75 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230125.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.25 CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PERMANENTE AU PARC DU BASSIN (APPEL D'OFFRES 2024-053) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 ET 2

VS-CE-2024-736

CONSIDÉRANT qu'Excavation R & R inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Construction d'une patinoire permanente au parc du bassin, secteur Laterrière, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 14 août 2024

---

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 29 644,00 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R230124-010 et R240009-002.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.26 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-737

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenues le 17 juillet 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-047 à VS-CRH-2024-051 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.27 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU HAVRE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 À 4**

VS-CE-2024-738

CONSIDÉRANT que la firme de WSP CANADA a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en INGÉNIERIE, pour le projet de RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU HAVRE. Appel d'offres 2021-497;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les coordonnateurs au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 à 4 et en autorise le paiement pour un montant total de 53 000.00 \$ avant taxes.

ET QUE les sommes soient puisées à même le budget de règlement R210109-001.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.28 RETIRÉ.**

### **3.29 VENTE POUR TAXES 2021 – JULIE RAICHE-TÉTRAULT – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – LOTS 4 021 556, 4 021 559, 4 021 560, 4 021 562, 4 021 615, 4 021 645 ET 4 021 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-739

CONSIDÉRANT que Madame Julie Raiche-Tétrault demande à la Ville de Saguenay de lui consentir un acte définitif sur les immeubles qui lui ont été adjugés lors d'une vente pour taxes ;

## Comité exécutif du 14 août 2024

---

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2021, la Ville de Saguenay a procédé à la vente à l'enchère publique des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que Madame Julie Raiche-Tétrault s'est vu adjuger le lot 4 021 556 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 2 700.00 \$, le lot 4 021 559 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 3 000.00 \$, le lot 4 021 560 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 3 400.00 \$, le lot 4 021 562 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 3 700.00 \$, le lot 4 021 615 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 2 200.00 \$, le lot 4 021 645 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 1 200.00 \$ et le lot 4 021 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, pour un montant de 2 100.00 \$.

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de retrait dans l'année suivant l'adjudication;

CONSIDÉRANT que Madame Julie Raiche-Tétrault est en droit d'obtenir un titre définitif ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'acte de vente définitive préparé par Me Amélie Plourde, notaire, en faveur de Madame Julie Raiche-Tétrault, relativement aux immeubles connus comme étant les lots 4 021 556, 4 021 559, 4 021 560, 4 021 562, 4 021 615, 4 021 645 et 4 021 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

QUE les frais de services professionnels (notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire) soient à la charge de Madame Julie Raiche-Tétrault;

ET QUE, la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.30 HYDRO-QUÉBEC – SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE RAPIDE**

VS-CE-2024-740

CONSIDÉRANT le protocole signé entre la Ville de Saguenay et Hydro-Québec pour le démantèlement et la relocalisation des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que la relocalisation des bornes de recharge rapide se fera sur une partie du lot 2 688 284 du cadastre du Québec, soit un stationnement près du 49, boulevard Saguenay Est dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les bornes de recharge rapide seront accessibles au public en général et à l'usage exclusif des voitures électriques de tout genre;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec assumera tous les frais en lien avec l'installation et l'exploitation des bornes de recharge rapide;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'une superficie de  $\pm 255$  m<sup>2</sup> sera consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans;

CONSIDÉRANT que tous les frais des professionnels seront à la charge d'Hydro-Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'entente avec Hydro-Québec pour l'établissement d'une servitude pour bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur une partie du lot 2 688 284 du cadastre du Québec, d'une superficie de  $\pm 255$  m<sup>2</sup>.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, si applicable) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (permis de construction, etc.) soient à l'entière charge d'Hydro-Québec.

QU'à défaut pour Hydro-Québec de procéder à l'acte de servitude sur ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et Hydro-Québec renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI POUR LA CANDIDATURE DU PROJET « HISTOIRE SAGUENAY » AU PRIX D'HISTOIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR L'EXCELLENCE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES**

VS-CE-2024-741

CONSIDÉRANT que la Table des musées et archives a pris la décision de déposer une candidature pour Histoire Saguenay au Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires, et qu'elle a délégué La Pulperie de Chicoutimi, musée régional, pour ce dépôt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a accompagné la Table des musées et archives tout au long de la production d'Histoire Saguenay et qu'elle en est citée comme collaboratrice;

CONSIDÉRANT que le prix du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires exige une lettre d'appui pour le dépôt de la candidature, notamment issue des milieux municipaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay envoie une lettre d'appui pour la candidature du projet Histoire Saguenay au Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires;

ET QUE Mme Julie Dufour, mairesse de Saguenay, signe la lettre d'appui pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 JUIN 2024**

VS-CE-2024-742

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 mai au 27 juin 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 31 mai au 27 juin 2024 au montant de 39 380 077,80 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU SITE DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE –**



**3.34 LA COMPAGNIE « ÉNERGIR S.E.C. » - ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT RÉSEAU GAZ NATUREL – PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD (SECTEUR OUEST)**

VS-CE-2024-744

CONSIDÉRANT l'ajout de deux nouvelles rues dans le parc industriel Henri-Girard, secteur ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi, soit la rue des Investisseurs et la rue des Affaires;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de rendre accessible le gaz naturel à toutes les nouvelles entreprises qui s'implanteront dans les nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que le prolongement de réseau de gaz naturel se fera sur les lots 6 621 494 et 6 621 496 du cadastre du Québec et sera d'une longueur approximative de  $\pm 790$  mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de réseau de gaz naturel se feront par la compagnie « Énergir S.E.C. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déboursier entièrement le coût en lien avec prolongement de réseau, et ce, pour un montant approximatif de  $\pm 189\,413\$$ , plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces frais excluent le branchement des futures entreprises à ce réseau et qu'il sera de la responsabilité des futures entreprises qui s'y établiront de faire leur propre demande de branchement, le tout à leur entière charge;

CONSIDÉRANT qu'après une période de cinq (5) ans après la date de mise en gaz dudit réseau, une étude de rentabilité du projet sera effectuée par la compagnie « Énergir S.E.C. », et ce, en fonction des paramètres mentionnés dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Énergir S.E.C. » s'engage à rembourser à la Ville de Saguenay une partie de la contribution financière versée en fonction de ramener l'indice de profitabilité à « 1 », et ce, jusqu'à une concurrence d'un remboursement complet versé originalement, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que la Ville de Saguenay accepte et signe le protocole d'entente rédigé par la compagnie « Énergir S.E.C. », afin de permettre la réalisation des travaux de prolongement du réseau de gaz naturel;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes compris dans le protocole d'entente afin de permettre le prolongement du réseau de gaz naturel sur les lots 6 621 494 et 6 621 496 du cadastre du Québec, d'une longueur approximative de  $\pm 790$  mètres, travaux qui seront réalisés entièrement par la compagnie « Énergir S.E.C. », 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) HK 2X3.

QUE la Ville de Saguenay accepte de payer la somme approximative de  $\pm 189\,413\$$ , plus les taxes applicables, à titre de contribution financière.

QUE la Ville de Saguenay accepte le remboursement de la contribution financière en tout ou en partie de la part de la compagnie « Énergir S.E.C. » suite à l'analyse de rentabilité qui se fera dans les cinq (5) ans suivant la date de mise en gaz du réseau.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 MÉTRO RICHELIEU INC. – RENOUELEMENT D'UN BAIL DE LOCATION**

VS-CE-2024-745

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du bail de location par Métro Richelieu inc. pour une partie du lot 2 860 056 du cadastre du Québec, située en front de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le montant de location du terrain sera de 500 \$/mois avec indexation à l'IPC moyenne annuelle du Canada et que la durée du bail sera de trois (3) ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

CONSIDÉRANT que nos services ainsi que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que le locataire s'engage à réserver quatre (4) cases de stationnement exclusivement à l'usage du public en général;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la location en faveur de Métro Richelieu inc., 7151, rue Jean-Talon Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H1M 3N8, d'une partie du lot 2 860 056 et d'une superficie approximative de 550 m<sup>2</sup>, à des fins de stationnement, le tout pour un montant de 500 \$/mois avec indexation à l'IPC moyenne annuelle du Canada et pour une durée de trois (3) ans.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-746

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 2 juillet 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024**

VS-CE-2024-747

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 8 juillet 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 PROJET D'HABITATIONS INTÉGRÉES « DRÉAN » - ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

**3.38.1 DEMANDES DU PROMOTEUR « IMMEUBLES JCO INC. » REPRÉSENTÉ PAR M. JÉRÉMI FOUCAULT**

VS-CE-2024-748

CONSIDÉRANT que le projet d'habitations intégrées « Dréan », situé sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec soumis par le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

## Comité exécutif du 14 août 2024

---

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation du projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec, et à la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'égout pluvial demeurera la propriété du promoteur et que la Ville de Saguenay n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entretien de cette conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient aucunement responsable :

- de la gestion et de l'entretien des matériaux de la chaussée que ce soit en surface ou en profondeur de la voie d'accès menant aux futures constructions résidentielles de ce projet d'habitations intégrées;
- du déneigement et du nettoyage de la voie d'accès menant au projet d'habitations intégrées;
- de la gestion et de l'entretien reliés à l'éclairage du projet d'habitations intégrées.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, à savoir :

1. Autorise la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec situé en bordure de la rue Dréan, prévue à l'automne 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage de la Ville de Saguenay # VS-R-2012-3 et au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le tout, suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 25 juillet 2024.
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'automne 2024, à savoir :
  - 2.1 Un chèque visé de 3 355 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire;
  - 2.2 Un chèque visé de 13 421 \$ représentant 4% du coût total des travaux servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an, après l'acceptation provisoire de travaux.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.38.2 MAGECO LMG

VS-CE-2024-749

CONSIDÉRANT que le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, doit soumettre pour approbation au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux concernant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec dès que les travaux seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux pour la construction d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « MAGECO LMG » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant la construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec, arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise également la firme « MAGECO LMG » à déposer un avis de conformité au MELCCFP lorsque les travaux de construction du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38.3 CESSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE**

VS-CE-2024-750

CONSIDÉRANT que le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, devra céder à la Ville de Saguenay les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, devra consentir à la Ville de Saguenay, les servitudes d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit prendre les dispositions pour la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec, arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.5.2 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, le projet d'acte notarié soumis par le promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault, concernant la cession du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire à la Ville de Saguenay ainsi que des servitudes d'entretien s'y rattachant pour desservir le projet d'habitations intégrées « Dréan » sur le lot # 6 559 550 du cadastre du Québec donnant sur la rue Dréan, arrondissement de Chicoutimi.

QUE les frais professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du promoteur « Immeubles JCO inc. », représenté par M. Jérémie Foucault.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.39 ENTENTE INTERINSTITUTIONNELLE ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE DESIIR (DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET DE SANTÉ INTÉGRÉES POUR UNE INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE)**

VS-CE-2024-751

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saguenay à contribuer à l'écosystème numérique DESIIR ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adhère à l'entente interinstitutionnelle Écosystème numérique DESIIR (Données Environnementales et de Santé Intégrées pour une Infrastructure de Recherche) ;

QUE la Ville de Saguenay désigne madame Geneviève Girard, directrice générale adjointe, comme responsable administratif pour la Ville de Saguenay aux fins de ce projet ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.40 SOUTIEN FINANCIER AU FESTIVAL DES SPIRITUEUX DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-752

QUE la Ville de Saguenay apporte un soutien financier de 40 000 \$ au Festival des spiritueux de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non-affectés, transféré au poste budgétaire 7000600-29700.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h56.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au Salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le 8 juillet 2024 à compter de 15 h

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances

### **Sont absents :**

M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. David Vachon, directeur général adjoint

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 2 juillet 2024
4. Rôle d'évaluation - Strates de taux
5. Centre Nazaire-Girard - Subvention additionnelle
6. Tarification - Pêche blanche
7. Atelier de récupération St-Joseph
8. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 15 h. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 2 JUILLET 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec précision apportée au 3<sup>e</sup> paragraphe de la « *catégorie 6 logements et plus* » au point 5.

#### **4. RÔLE D'ÉVALUATION - STRATES DE TAUX**

##### **Industriel :**

Après présentation et discussion, il est convenu de ne pas faire de strates de valeur et/ou de sous-catégories dans cette catégorie.

---

**Commercial :**

Après présentation et discussion, il est convenu de reporter ce sujet à une prochaine Commission des finances.

5. **CENTRE NAZAIRE-GIRARD - SUBVENTION ADDITIONNELLE**

Ce sujet est reporté à une prochaine Commission des finances.

6. **TARIFICATION - PÊCHE BLANCHE**

Comme mentionné à la Commission des finances du 2 juillet dernier, la trésorière était en attente d'un retour d'information concernant la mise en place d'une politique d'annulation.

Après discussion, il est convenu de ne pas appliquer de politique d'annulation.

7. **ATELIER DE RÉCUPÉRATION ST-JOSEPH**

Le directeur général informe les membres de l'avancement du dossier de relocalisation de l'Atelier de récupération St-Joseph.

Le terrain identifié sur la rue Savard est actuellement en décontamination. Des dépassements de coûts sont anticipés et seront financés par le projet de décontamination (P206004 viré au CBS 10) si le budget le permet, sinon, les dépassements seront assumés par l'excédent de fonctionnement non affecté.

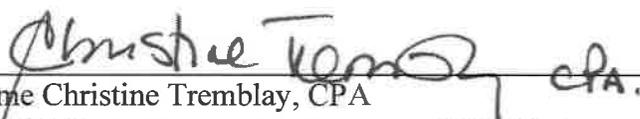
8. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 16 h 30.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE  
ET EQUIPEMENTS MOTORISES  
VILLE DE SAGUENAY

---

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 juillet 2024, à 13 h 30, au Service des travaux publics, 3501 rue du Roi-Georges, Jonquière.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :

**Sont présents :**

Mme Mireille Jean, conseillère et présidente par intérim  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller  
M. Jean Tremblay, conseiller  
M. Jacques Cleary, conseiller  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
M. Bruno Taillon, directeur du Service du génie  
M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des travaux publics

**Absents :**

M. Jimmy Bouchard, conseiller et président  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics  
M. Karl Bouchard, directeur, Service des immeubles et équipements motorisés

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion ;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
3. Suivi du procès-verbal :
  - 3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024 ;
  - 3.2. Procès-verbal du 18 avril 2024.
  - 3.3. Suivis des procès-verbaux : N/A
4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
  - 4.1. Projet de marquage de la cathédrale Chicoutimi ;
  - 4.2. Contrat d'analyse CSS. **REPORTÉ**
5. Arbres décisionnels ; **REPORTÉ**
6. Démantèlement pont de glace village de pêche blanche, La Baie ;
7. Déneigement :
  - 7.1. Arrondissement de Jonquière :
    - Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et Jodoin côté nord, secteur commercial (VS-AJ-2024-42) **REPORTÉ**
8. Reddition de compte, reprise du déneigement et construction de trottoirs ; **REPORTÉ**
9. Marquage au sol rue Racine, arrondissement de Chicoutimi ;
10. Fin des travaux de décontamination de la zone ferroviaire ;

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GENIE  
ET EQUIPEMENTS MOTORISES  
VILLE DE SAGUENAY**

---

11. Rencontre du mois d'août ;
  12. Fermeture de la réunion.
- 

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président ouvre la réunion à 13 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté tel quel.

**3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal du 21 mars 2024 :**

Le procès-verbal du 21 mars 2024, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

**3.2. Procès-verbal du 18 avril 2024 :**

Le procès-verbal du 18 avril 2024, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

**3.3. Suivis des procès-verbaux :**

N/A

**4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION**

**4.1. Projet de marquage de la Cathédrale Chicoutimi :**

Présentation par le Service du génie est faite aux personnes présentes. Ce projet s'effectuera en deux phases. Prévoir des panneaux à message variable afin d'informer convenablement les usagers du secteur.

**4.2. Contrat d'analyse CSS :**

**REPORTÉ.**

**5. ARBRES DÉCISIONNELS**

**REPORTÉ.**

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

**6. DEMANTELEMENT DES PONTS DE GLACE, VILLAGE DE PECHE  
BLANCHE, LA BAIE**

Les priorités du Service des travaux publics pendant cette période de l'année sont le déneigement de la ville et la réparation des fuites. Il y a un risque que nous ne soyons pas en mesure de ramasser les ponts de glace avant l'arrivée du brise-glace. Compte tenu du fait que la dépense supplémentaire pour la Ville n'est pas majeure, il est de l'intention de poursuivre cette activité avec l'organisme Contact Nature.

**7. DÉNEIGEMENT :**

**7.1. Trottoir à déneiger, rue Gauthier, entre les rues Saint-Jacques et  
Jodoin côté nord, secteur commercial :**

**REPORTÉ**

**8. REDDITION DE COMPTE, REPRISE DU DÉNEIGEMENT ET  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS**

**REPORTÉ.**

**9. MARQUAGE AU SOL RUE RACINE, ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI**

Suite à la demande de l'Arrondissement de Chicoutimi, le projet pilote 2024 de marquage au sol de la rue Racine est accepté par les membres de la commission à la condition que celui-ci respecte les normes de sécurité en vigueur. Le cas échéant, les services municipaux devront soumettre une estimation des coûts afférents au marquage.

**10. FIN DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE LA ZONE  
FERROVIAIRE**

Fin des travaux prévue en décembre 2024.

**11. RENCONTRE DU MOIS D'AOÛT**

La réunion est reportée au 29 août et se tiendra au Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquière.

**12. FERMETURE DE LA RÉUNION**

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 14h30**

MJ/nt

Approuvé par :

---

Mireille Jean, conseillère et présidente  
par intérim

**CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**  
**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 14 août 2024 à 9 h 30.

**Étaient présents :** Carl Dufour, conseiller municipal du district 5 (en partie)  
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8  
S. Denis Bergeron, Architecte (en partie)  
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS  
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC  
Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière  
Raynald Simard, conseiller municipal du district 13

**Également présents :** Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine  
Simon David, analyste en patrimoine  
Julie Boulay, superviseuse aux permis, bureau de Jonquière  
Amélie Lavoie, stagiaire en technique d'architecture

**Étaient absents :** Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi  
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay  
Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AOÛT 2024**
  2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2024**
  3. **PATRIMOINES**
    - 3.1 Emilie Germain et Yoann Perrot – 973, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3215 (id-17729);
    - 3.2 9248-8311 Québec inc. – 3936, rue Saint-Pierre, Jonquière – PA-3217 (id-17747);
    - 3.3 Elodie-Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard-Gust-Dupont – 2785, rue Deville, Jonquière – PA-3218 (id-17748);
    - 3.4 Jean-François Beaudoin et Alice Gagné – 2997, rue Berthier, Jonquière – PA-3219 (id-17752);
    - 3.5 Claudine Perron – 1870, rue Wohler, Jonquière – PA-3221 (id-17766);
    - 3.6 Carl Dufour et Karine Deschênes – 1781, rue Powell, Jonquière – PA-3222 (id-17767).
    - 3.7 Olivier Bergeron-Martel – 1033, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3220 (id-17764);
  4. **VARIA**
  5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 
1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AOÛT 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 14 août 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 10 juillet 2024, en ajoutant dans les présences :

Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi  
Éric Gauthier, directeur, Direction générale

Adoptée à l'unanimité.

**3. PATRIMOINES**

**3.1 Patrimoine – Emilie Germain et Yoann Perrot – 973, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3215 (id-17729)**

**VS-CLP-2024-66**

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Émilie Germain et Yoann Perrot, 973, rue de la Fabrique, La Baie, visant des travaux extérieurs, au 973, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial de la Côte-de-la-Fabrique et qu'il est de troisième niveau;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de toiture en bardeau d'asphalte existant par un revêtement de tôle nervurée de couleur « Fusain »;
- Retrait de la cheminée;
- Installation de fascia en aluminium blanc;
- Isolation et remplacement du revêtement de la lucarne par un revêtement en planche à clins de bois véritable blanc, identique aux façades avant et latérales;
- Installation de cadrage de couleur vert-toundra sur la fenêtre de la lucarne.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères de l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation a été émis le 30 mai 2019, concernant ces mêmes travaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée contribuerait à l'intégrité du bâtiment et qu'elle favoriserait à améliorer la qualité architecturale du cadre bâti, par la réintégration de composantes architecturales caractéristiques du site patrimonial de la Côte-de-la-Fabrique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Émilie Germain et Yoann Perrot, 973, rue de la Fabrique, La Baie, visant des travaux extérieurs, au 973, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 Patrimoine – 9248-8311 Québec inc. – 3936, rue Saint-Pierre, Jonquière – PA-3217 (id-17747)**

**VS-CLP-2024-67**

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (règlement VS-R-2021-40), du bâtiment principal du 3936, rue Saint-Pierre, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du Conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parement de maçonnerie du bâtiment visé nécessite des travaux urgents afin d'en préserver l'intégrité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite faire effectuer les travaux suivants :

- Réfection du parement de briques d'argile de la partie supérieure gauche du bâtiment, incluant toutes les interventions sous-jacentes essentielles à la consolidation du parement et à l'étanchéification de l'enveloppe;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'expertise produit en 2024 reconnaît l'urgence d'intervenir afin de sécuriser les environs immédiats du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le parement défectueux a déjà dû être démantelé d'urgence par un entrepreneur spécialisé en maçonnerie et que le bâtiment expose une partie de sa structure en béton armé et blocs de terracotta;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente un intérêt dans l'ensemble qu'il forme avec l'Ancienne-résidence-des Frères-du-Sacré-Cœur situé à l'est, notamment en raison de son parement de briques d'argile rouge;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil local du patrimoine recommande l'admissibilité du 144 à 146, rue Saint-Antoine, Chicoutimi au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Règlement VS-R-2023-28) pour les travaux décrits.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Les membres du comité suggèrent que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entre en contact avec le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, afin de vérifier la pertinence de marquer la présence de l'ancienne Académie Saint-Michel à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 Patrimoine – Élodie Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust-Dupont – 2785, rue Deville, Jonquière – PA-3218 (id-17748)**

**VS-CLP-2024-68**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Élodie Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust-Dupont, 2785, rue Deville, Jonquière visant l'agrandissement et le remplacement de fenêtres au 2785, rue Deville, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement et le remplacement des deux fenêtres de sous-sol en façade avant du bâtiment principal pour des fenêtres en PVC blanc, coulissantes en deux sections ;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté des ouvertures vise à permettre la conformité aux normes d'aménagement de chambres à coucher au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtres projeté respecte les caractéristiques des fenêtres de sous-sol dans le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Élodie Chantale Lannuzel-Dupont et Alexandre-Philippe Bernard Gust-Dupont, 2785, rue Deville, Jonquière visant l'agrandissement et le remplacement de fenêtres au 2785, rue Deville, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 Patrimoine – Jean-François Beaudoin et Alice Gagné – 2997, rue Berthier, Jonquière – PA-3219 (id-17752)**

#### **VS-CLP-2024-69**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant des travaux de peinture et d'ornementation sur le bâtiment principal, au 2997, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation de chambranles autour des ouvertures, la peinture du revêtement de bois de couleur grise, celle des volets de couleur noire et des éléments d'encadrement (chambranles et planches cornières) de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bien visé est non issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les couleurs projetées respectent les orientations du Ministère et ne causeront pas de préjudice à la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant des travaux de peinture sur le bâtiment principal, au 2997, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 Patrimoine – Claudine Perron – 1870, rue Wholer, Jonquière – PA-3221 (id-17766)**

**VS-CLP-2024-70**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Claudine Perron, 1870, rue Wöhler, Jonquière visant le remplacement d'une fenêtre pour une porte-fenêtre, au 1870, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la fenêtre située au rez-de-chaussée du profil arrière du bâtiment principal, par une porte-fenêtre en PVC blanc à deux volets et comptant 15 carreaux chacun;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée n'induirait pas de perte de valeur au cadre bâti, puisqu'invisible à partir de la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Claudine Perron, 1870, rue Wöhler, Jonquière visant le remplacement d'une fenêtre pour une porte-fenêtre du bâtiment principal, au 1870, rue Wöhler, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Carl Dufour déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote et quitte la salle.

**3.6 Patrimoine – Carl Dufour et Karine Deschênes – 1781, rue Powell, Jonquière – PA-3222 (id-17767)**

**VS-CLP-2024-71**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carl Dufour et Karine Deschênes, 1781, rue Powell, Jonquière visant le remplacement de dalles de béton sur le terrain au 1781 à 1783, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement des dalles de béton en marges avant et latérales du 1781 à 1783 et dans l'espace foyer en marge arrière du 1781;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée respecte les orientations du ministère et aurait un impact visuel nul sur le cadre paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carl Dufour et Karine Deschênes, 1781, rue Powell, Jonquière visant le remplacement de dalles de béton sur le terrain au 1781 à 1783, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis Bergeron déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et s'abstient de toute délibération et tout vote et quitte la salle.

**3.7 Patrimoine – Olivier Bergeron-Martel – 1033, rue de la Fabrique, Jonquière – PA-3220 (id-17764)**

**VS-CLP-2024-72**

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Olivier Bergeron-Martel, 1033, rue de la Fabrique, La Baie, visant le remplacement de la toiture du bâtiment accessoire et la réfection de la galerie du bâtiment principal, au 1033, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial de la Côte-de-la-Fabrique et qu'il est de premier niveau;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de la toiture de la remise par un revêtement métallique profilé de couleur beige;
- Remplacement de quelques planches de la galerie du bâtiment, pontage et teinture opaque de marque Benjamin Moore, couleur Infusion 1232;
- Teinture opaque de couleur blanche sur les colonnes et garde-corps de la galerie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de premier niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères de l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées favoriseraient la préservation de l'intégrité du bâtiment accessoire et de la galerie du bâtiment principal et qu'elles apporteraient une amélioration de la valeur de cadre bâti par l'ajout de finition de couleurs harmonisées à l'ensemble.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Olivier Bergeron-Martel, 1033, rue de la Fabrique, La Baie, visant le remplacement de la toiture du bâtiment accessoire et la réfection de la galerie du bâtiment principal, au 1033, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VARIA**

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h.

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 23 août 2024 à 8 h.

**Étaient présents :** Claude Bouchard, conseiller municipal (en partie)  
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière  
Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi

**Également présent :** Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Marie-Christine Tremblay, chef de division - Urbanisme et planification, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie  
Jean Tremblay, conseiller municipal

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 AOÛT 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2024**
3. **ZONE AGRICOLE**
  - 3.1 Hydro-Québec (Pierre Chaput) – Lot 4 013 694 et 4 012 560 du cadastre du Québec, chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-571 (id-17812);
  - 3.2 Hydro-Québec (Pierre Chaput) - chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-570 (id-17809);
  - 3.3 Association du chemin Dagobert (Denis Gravel) – Lot 4 688 240 du cadastre du Québec, 4866, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-564 (id-17670);
  - 3.4 Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. (Mario Maltais) – Lots 4 012 910, 4 012 911, 4 012 912 et 4 012 913 du cadastre du Québec, chemin Saint-Martin, La Baie – ZA-567 (id-1771);
  - 3.5 Ville de Saguenay – Lots 4 836 538, 4 836 539 du cadastre du Québec – ZA-568 (id-17743);
  - 3.6 9323-5562 Québec inc. (Rémy Ouellet) – Lots 6 049 161, 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, route de Portage-Lapointe – ZA-569 (id-17713).
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 AOÛT 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 23 août 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 21 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. ZONE AGRICOLE

#### 3.1 Hydro-Québec (Pierre Chaput) – Lot 4 013 694 et 4 012 560 du cadastre du Québec, chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-571 (id-17812)

##### VS-CCA-2024-15

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (représenté par M. Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour exclure de la zone agricole le lot 4 012 560 et une partie du 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,63 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exclusion du lot 4 012 560 et d'une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,63 hectares afin de construire un poste de transformation d'énergie d'une superficie de 15 950 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 560 appartient à un propriétaire privé et possède une superficie de 3,44 hectares;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 013 694 requise appartient à un propriétaire privé et possède une superficie de 1,77 hectare;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de transformation d'énergie permettra de remplacer le poste de Port-Alfred qui est désuet et qui aurait nécessité un agrandissement ainsi qu'une mise à niveau importante;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la demande en électricité dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay, tant au niveau résidentiel qu'industriel;

CONSIDÉRANT que la Société d'État a étudié et considéré différents scénarios d'agrandissement ou de réfection de postes de transformation existants avant d'établir une zone d'étude pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet pour la construction du poste de transformation d'énergie et des lignes de transport et de distribution d'énergie ont été définis par Hydro-Québec en fonction de la croissance de la demande énergétique dans l'arrondissement de La Baie, notamment dans les secteurs du Transfo-parc (parc industriel) et du port de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet ont été soumis à une méthode d'évaluation environnementale qui s'appuie sur une démarche rigoureuse permettant de déterminer le projet de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le site visé pour le poste de transformation d'énergie représente un emplacement qui minimise l'impact sur les terres agricoles, et de plus, maximise l'utilisation d'emprises existantes pour l'installation de la nouvelle ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée le 20 juin 2024 par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit la demande # 446247 pour l'aliénation du lot 4 012 560 et d'une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3,63 hectares, et pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 012 542, 4 012 543, 4 012 558, 4 012 559, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 593, 4 012 596, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 607, 4 012 609, 4 012 615, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 013 682, 4 013 684, 4 014 585, 4 014 587, 4 242 205, 4 242 333, 4 242 441, 4 242 442, 4 242 494, et 5 559 521 du cadastre du Québec, sur une superficie de 14,85 hectares;

CONSIDÉRANT que la Commission a fermé, le 22 juillet 2024, la demande # 446247 en jugeant que le mécanisme administratif utilisé par Hydro-Québec était

inadéquat puisque la demande visait notamment l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins d'utilité publique, soit le poste de transformation d'énergie, sur un lot contigu aux limites de la zone agricole et du périmètre urbain de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay juge que le mécanisme administratif qui avait été utilisé lors de cette demande était opportun pour cette utilisation, mais s'en remet à la Commission afin de faire évoluer le dossier dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture sera présentée à nouveau à la Commission par Hydro-Québec pour les lignes de transport et de distribution d'énergie en parallèle à la demande d'exclusion pour le poste;

CONSIDÉRANT que la demande représente un projet d'utilité publique d'envergure et requis pour combler les besoins grandissants en électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut demander préséance pour ce dossier au président de la CPTAQ afin de réduire l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise un site qui représente un emplacement optimal pour minimiser l'impact sur le milieu, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Hydro-Québec (représentée par M. Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 4S1P, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour exclusion de la zone agricole le lot 4 012 560 et une partie du 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,63 hectares.

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'Hydro-Québec soit mandataire au dossier.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à faire une demande de préséance à la CPTAQ pour accélérer le traitement du dossier.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 Hydro-Québec (Pierre Chaput) - chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-570 (id-17809)**

#### **VS-CCA-2024-16**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (représenté par M. Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 4S1P, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 542, 4 012 543, 4 012 558, 4 012 559, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 593, 4 012 596, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 607, 4 012 609, 4 012 615, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 013 682, 4 013 684, 4 014 585, 4 014 587, 4 242 205, 4 242 333, 4 242 441, 4 242 442, 4 242 494, et 5 559 521 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 14,36 hectares sur une partie des lots 4 012 542, 4 012 543, 4 012 558, 4 012 559, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 593,

4 012 596, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 607, 4 012 609, 4 012 615, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 013 682, 4 013 684, 4 014 585, 4 014 587, 4 242 205, 4 242 333, 4 242 441, 4 242 442, 4 242 494, et du cadastre du Québec afin de construire une ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 0,49 hectare sur une partie des lots 4 012 558, 4 012 559, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de distribution d'énergie;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la demande en électricité dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la ligne de transport et la ligne de distribution d'énergie sont nécessaires au bon fonctionnement du nouveau poste de transformation d'énergie;

CONSIDÉRANT que la Société d'État a étudié et considéré différents scénarios d'agrandissement ou de réfection de postes de transformation d'énergie existants avant d'établir une zone d'étude pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet pour la construction du nouveau poste de transformation d'énergie et des lignes de transport et de distribution d'énergie ont été définis par Hydro-Québec en fonction de la croissance de la demande énergétique dans l'arrondissement de La Baie, notamment dans les secteurs du Transfo-parc (parc industriel) et du port de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de transport d'énergie permet d'éviter les secteurs de glissements de terrain ou d'érosion, de limiter au minimum le déboisement et les empiétements dans les milieux humides ainsi que sur les terres agricoles exploitées, et ce, tout en évitant de morceler de nouvelles propriétés;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de distribution d'énergie a été choisi afin de maximiser le passage dans l'emprise des routes principales existantes afin de limiter les impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée le 20 juin 2024 par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit la demande # 446247 pour l'aliénation du lot 4 012 560 et d'une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec, sur une superficie de 3,63 hectares, et pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 012 542, 4 012 543, 4 012 558, 4 012 559, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 593, 4 012 596, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 607, 4 012 609, 4 012 615, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 013 682, 4 013 684, 4 014 585, 4 014 587, 4 242 205, 4 242 333, 4 242 441, 4 242 442, 4 242 494, et 5 559 521 du cadastre du Québec, sur une superficie de 14,85 hectares;

CONSIDÉRANT que ladite Commission a fermé le 22 juillet 2024 la demande # 446247 en jugeant que le mécanisme administratif utilisé n'était pas adéquat puisque la demande vise notamment l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins d'utilité publique, soit le poste de transformation d'énergie sur un lot contigu aux limites de la zone agricole et du périmètre urbain de la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion sera présentée à la Commission par Hydro-Québec pour le poste de transformation d'énergie en parallèle à la demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay juge que le mécanisme administratif qui avait été utilisé lors de cette demande était opportun pour cette utilisation, mais qu'elle s'en remet à la Commission afin de faire évoluer le dossier dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la demande représente un projet d'utilité publique d'envergure et requis pour combler les besoins grandissants en électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut demander préséance pour ce dossier au président de la CPTAQ afin de réduire l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des sites qui représentent des emplacements optimaux pour minimiser l'impact sur le milieu, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Hydro-Québec (représenté par M. Pierre Chapat), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 542, 4 012 543, 4 012 558, 4 012 559, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 593, 4 012 596, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 607, 4 012 609, 4 012 615, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 013 682, 4 013 684, 4 014 585, 4 014 587, 4 242 205, 4 242 333, 4 242 441, 4 242 442, 4 242 494, et 5 559 521 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à faire une demande de préséance à la CPTAQ pour accélérer le traitement du dossier.

Adoptée à l'unanimité

**3.3 Association du chemin Dagobert (Denis Gravel) – Lot 4 688 240 du cadastre du Québec, 4866, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-564 (id-17670)**

**VS-CCA-2024-17**

CONSIDÉRANT que Me Éric Le Bel, Fradette et Le Bel Avocats, 351, rue Labrecque, Chicoutimi, sollicite pour l'Association du chemin Dagobert, 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une parcelle de 0,34 hectare afin de reconstruire une portion du chemin d'accès ainsi qu'une parcelle de 0,017 hectare afin d'élargir le rayon de braquage sur le lot 4 688 240 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 688 240 du cadastre du Québec possède une superficie totale de 12,98 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 688 240 du cadastre du Québec est la propriété de M. Denis Gravel;

CONSIDÉRANT que le chemin visé par la demande desservirait les propriétés d'une vingtaine de résidents, et que celui-ci est situé en bordure du Saguenay sur le chemin Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT que les résidences se trouvent enclavées;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ sur la précédente demande # 428426 a été refusée, et ce, pour la régularisation du chemin;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau chemin d'accès serait aménagé à l'extrémité est du lot 4 688 240 du cadastre du Québec, ce qui permettrait de limiter les impacts sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de lotissement (VS-R-2012-4) et le règlement de construction (VS-R-2012-5) de la Ville de Saguenay, une rue privée à l'extérieur des périmètres urbains doit avoir une largeur carrossable de minimum 6 mètres ainsi qu'une emprise minimum de 8 mètres, afin de permettre la circulation à double sens et pour des raisons de sécurité, notamment pour la circulation des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver le chemin existant pour ses déplacements sur sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'une portion du chemin d'accès sur le lot 4 688 240 du cadastre du Québec, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé que sur le lot visé;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Me Éric Le Bel, Fradette et Le Bel Avocats, 351, rue Labrecque à Chicoutimi, sollicitant pour l'Association du chemin Dagobert, 95-4064, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une parcelle de 0,34 hectare afin de reconstruire une portion du chemin d'accès ainsi qu'une parcelle de 0,017 hectare afin d'élargir le rayon de braquage sur le lot 4 688 240 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. (Mario Maltais) – Lots 4 012 910, 4 012 911, 4 012 912 et 4 012 913 du cadastre du Québec, chemin Saint-Martin, La Baie – ZA-567 (id-1771)**

**VS-CCA-2024-18**

CONSIDÉRANT que Mario Maltais (Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc.), 5533, chemin Saint-Martin, La Baie, G7B 3N9, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les lots 4 012 910, 4 012 911 4 012 912 et 4 012 913 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,45 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 910, du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. et possède une superficie de 12,27 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 911 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. et possède une superficie de 13,52 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 912 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. et possède une superficie de 1,36 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 913 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Grandtoit et possède une superficie de 1,29 hectare;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande (#1) vise l'aliénation et le lotissement des lots 4 012 911, 4 012 912 et 4 012 913 du cadastre du Québec afin de régulariser les limites de lots pour les parties de champs qui sont cultivées entre la ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. et la ferme Grandtoit, et ce, sur une superficie de 3,25 hectares;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande (#2) vise l'aliénation et le lotissement des lots 4 012 910 et 4 012 911 du cadastre du Québec afin de séparer les parties de lots en culture et les parties de lots boisées avec un potentiel sylvicole sur une superficie de 25,19 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande dans son ensemble (#1 et #2) est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la partie #1 de la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la partie #2 de la demande respecte partiellement les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, puisque l'aliénation des lots 4 012 910 et 4 012 911 n'est pas nécessaire pour la poursuite de l'exploitation et aurait pour effet de diminuer la superficie des lots, ce qui n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie une partie de la demande (#1) de Mario Maltais (Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc.), 5533, chemin Saint-Martin, La Baie, G7B 3N9, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les lots 4 012 911 4 012 912 et 4 012 913 du cadastre du Québec afin de régulariser les limites de lots pour les parties de champs qui sont cultivées entre la ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc. et la ferme Grandtoit, et ce, sur une superficie de 3,25 hectares.

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas une partie de la demande (#2) de Mario Maltais (Ferme Jean-Marie Maltais et Fils inc.), 5533, chemin Saint-Martin, La Baie, G7B 3N9, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les lots 4 012 910 et 4 012 911 du cadastre du Québec afin de séparer les parties de lots en culture et les parties de lots boisées avec un potentiel sylvicole sur une superficie de 25,19 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 Ville de Saguenay – Lots 4 836 538, 4 836 539 du cadastre du Québec – ZA-568 (id-17743)**

**VS-CCA-2024-19**

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 836 538 et 4 836 539 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,434 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 836 538 et 4 836 539 du cadastre du Québec vise une servitude de passage pour un sentier de quad et de motoneige sur une superficie de 0,434 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 836 538 du cadastre du Québec est la propriété de « Les Entreprises Léopold Simard & Fils inc. » et a une superficie totale de 8,7210 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 836 539 du cadastre du Québec est la propriété de « Les Entreprises Léopold Simard & Fils inc. » et a une superficie totale de 10,1603 hectares;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel du sentier doit être déplacé suite à une perte de droit de passage sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT que le tracé sera déplacé sur deux lots ou une sablière est en exploitation;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise à déplacer un sentier existant, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 1R9, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 836 538 et 4 836 539 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,434 hectare

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 9323-5562 Québec inc. (Rémy Ouellet) – Lots 6 049 161, 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, route de Portage-Lapointe – ZA-569 (id-17713)**

**VS-CCA-2024-20**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9323-5562 Québec inc. (Rémy Ouellet), 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P 0A3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante et un chemin d'accès sur une partie des lots 5 419 309, 5 419 310 et 6 049 161 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14,69 hectares dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une sablière sur le lot 6 049 161 du cadastre du Québec, sur une superficie de 14 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie des lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, et ce, sur une superficie de 0,69 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 309 du cadastre du Québec est la propriété de 9323-5562 Québec inc. et a une superficie totale de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 310 du cadastre du Québec est la propriété de David Deschênes Bergeron et qu'il a une superficie totale de 22,02 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 049 161 du cadastre du Québec est la propriété de 9323-5562 Québec inc. et qu'il a une superficie totale de 31,80 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro # 420513 datée du 3 mars 2020 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière d'une superficie approximative de 14 hectares correspondant à une partie du lot 6 049 161 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de cinq (5) ans, soit le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni à l'appui de sa demande un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni à l'appui de sa demande un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la compagnie 9323-5562 Québec inc. (Rémy Ouellet), 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P 0A3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante et un chemin d'accès sur une partie des lots 5 419 309, 5 419 310 et 6 049 161 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14,69 hectares dans le secteur de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

M. Claude Bouchard quitte la rencontre.

#### 4. VARIA

##### 4.1 Suivi des décisions

M. Samuel Roy explique les avancements qui ont eu lieu dans 7 demandes d'autorisation depuis la dernière rencontre du CCA. Ces demandes visent les dossiers ZA-542 (Décision finale : autorisée avec conditions), ZA-550 (Décision finale : autorisée avec conditions), ZA-552 (Décision finale : autorisée avec conditions), ZA-553 (Décision finale : autorisée), ZA-558 (Décision finale : autorisée), ZA-561 (Orientation préliminaire : refusée) et ZA-559 (Décision finale : autorisée).

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 37.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 12 août 2024 à 13 h 30, 201 rue Racine Est, salle du conseil et en visioconférence.

Sont présents : M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal (en visioconférence)  
Mme Mireille Jean, conseillère municipale  
Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
M. Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents : M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
Mme Julie Dufour, mairesse

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 août 2024;**
2. **Consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);**
3. **Levée de la séance.**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 août 2024**

L'ordre du jour est accepté tel que lu.

2. **Consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)**

Monsieur Jimmy Bouchard étant absent, monsieur Kevin Armstrong préside la consultation publique.

M. Kevin Armstrong explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de questions ou de commentaires à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

3. **Levée de la séance**

La séance est levée à 13 h 35.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-2002-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification des articles 7, 8 et 20 du *Règlement VS-R-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements.*

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La modification a pour but de régulariser certaines dispositions du *Règlement VS-R-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements.*

Premièrement, il y a lieu de prévoir qu'en l'absence d'un directeur d'arrondissement aux réunions du conseil d'arrondissement et de ses comités, c'est le directeur d'un autre arrondissement qui le remplace, et non le directeur général de la Ville.

Ensuite, il y a lieu de retirer l'aliéna visant la composition du comité consultatif d'urbanisme de chacun des arrondissements, qui se retrouve déjà dans le règlement constituant chacun desdits comités. Cette abrogation évite un dédoublement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances :  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

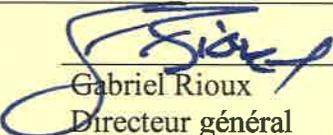
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : Pierre-Alexandre Imbeault, avocat	Approuvé par : _____
Date : _____	Date : _____

David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 22.08.2024
---	--

Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
--

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-2002-40 ÉDICTANT LES  
COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENTS**

---

Règlement numéro VS-R-2024-\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le \_\_\_\_\_.

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les pouvoirs et compétences des conseils d'arrondissements de Ville de Saguenay, tels qu'édictés par le décret 841-2001 adopté par le gouvernement du Québec le 27 juin 2001;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret, le conseil de ville peut modifier aux deux tiers des voix de ses membres le *Règlement déléguant aux conseils d'arrondissements ses compétences sur tout ou partie d'un domaine*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Remplacer l'article 7 du chapitre I du Règlement VS-R-2002-40 qui se lit comme suit :

Le directeur d'arrondissement assiste aux réunions du conseil d'arrondissement et de ses comités et, avec la permission du président de la séance, donne son avis et présente ses recommandations sur tous les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

Par le suivant :

Le directeur d'arrondissement assiste aux réunions du conseil d'arrondissement et de ses comités et, avec la permission du président de la séance, donne son avis et présente ses recommandations sur tous les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

En son absence, le directeur d'un autre arrondissement le remplace.

**ARTICLE 2.-** Abroger l'article 8 du Règlement VS-R-2002-40 qui se lit comme suit :

Le directeur général de la Ville assiste aux réunions du conseil d'arrondissement et de ses comités et y exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

**ARTICLE 3.-** Remplacer l'article 20 du Règlement VS-R-2002-40 qui se lit comme suit :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect des modalités suivantes :

**Composition:**

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie doit être la suivante :

- Un conseiller de l'arrondissement (plus un conseiller substitut);
- Quatre citoyens résidents de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

Par le suivant :

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme dont la composition est conforme aux règlements en vigueur.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

<b>APPROBATION</b>	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-2002-39 INTÉRIEUR DU CONSEIL DE VILLE DE SAGUENAY**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

<b>Conseil municipal</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Comité exécutif</b> <input type="checkbox"/>
<b>Conseil d'arrondissement</b>	<b>Chicoutimi</b> <input type="checkbox"/>
	<b>Jonquière</b> <input type="checkbox"/>
	<b>La Baie</b> <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification de certains articles du *Règlement VS-2002-39 intérieur du conseil de Ville de Saguenay*.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Ces modifications ont pour objectif de régulariser certaines dispositions du *Règlement VS-R-2002-39 intérieur du conseil de Ville de Saguenay*. Ces modifications ont également pour but de modifier certains pouvoirs délégués au Comité exécutif.

Il y a lieu de modifier l'article 8 du *Règlement* de sorte que 7 membres (soit au moins 40% des membres) soient requis afin de convoquer une séance spéciale en cas de refus de le faire par le maire. Cette modification doit être effectuée pour respecter les exigences de l'article 324 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19)

Il y a lieu de retirer deux mentions au *Règlement* qui contraignaient les fonctionnaires municipaux à répondre aux questions du public si elles leur étaient adressées. (articles 23 et 46).

Pour des raisons d'efficacité, il est nécessaire de déléguer le pouvoir d'ester en justice au comité exécutif. En effet, il arrive que des procédures judiciaires doivent être intentées d'urgence, notamment en matière d'injonction. Dans ces circonstances, la convocation du comité exécutif est plus efficace et rapide que la convocation d'un conseil municipal. Cette façon de faire facilitera le travail de l'administration lorsque des poursuites sont nécessaires. Cette façon de faire évite également la divulgation du nom de la partie défenderesse dans le cadre d'une séance publique du conseil municipal.

Il y a lieu d'ajouter la mention « qui sont énumérés au présent titre ». Il s'agit d'une correction nécessaire afin de s'assurer que le libellé de l'article soit conforme à l'esprit du règlement. Lors de la modification en 2018, cette mention avait été omise.

Nous proposons d'augmenter le seuil de règlement hors cour par le Comité exécutif de 100 000\$ à 200 000\$. Les règlements sont parfois plus élevés que 100 000\$ et le fait de les faire passer par le comité exécutif renforce la confidentialité et la rapidité de traitement des dossiers.

Il y a également une délégation de pouvoir à la directrice des ressources humaines pour ce qui touche le normatif des conventions collectives (incluant lettres d'ententes). Tout ce qui touche le monétaire demeure au CE.

Finalement, un ajustement a été fait dans le *Règlement intérieur* qui faisait référence à des termes désuets non utilisés depuis la rénovation cadastrale. (article 104).

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**

**À VENIR :**

Date :

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances :  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

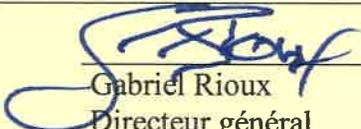
Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____	Approuvé par : _____
Date : _____	Date : _____

_____ David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	_____  Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>27-08-2024</u>
--	---

_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-2002-39 INTÉRIEUR DU CONSEIL  
DE VILLE DE SAGUENAY.**

---

Règlement numéro VS-R-2024-\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le \_\_\_\_\_.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le 6 mai 2002, la Ville de Saguenay a adopté le Règlement numéro VS-2002-39 intérieur de Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil désire modifier le Règlement numéro VS-2002-39;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 septembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Remplacer l'article 8 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Une séance spéciale du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire lorsqu'il juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la ville; si le maire refuse de convoquer une séance spéciale quant elle est jugée nécessaire par au moins trois membres du conseil, ces derniers peuvent ordonner la convocation de cette séance en faisant une demande par écrit, sous leur signature, au greffier de la municipalité.

Par le suivant :

Une séance spéciale du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire lorsqu'il juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la ville; si le maire refuse de convoquer une séance spéciale quand elle est jugée nécessaire par au moins 40% du nombre de membres du conseil, soit sept, ces derniers peuvent ordonner la convocation de cette séance en faisant une demande par écrit, sous leur signature, au greffier de la municipalité.

**ARTICLE 2.-** Remplacer l'article 23 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Toute personne du public désirant poser une question doit respecter les règles qui suivent :

- Elle doit signifier son intention au président de l'assemblée en s'approchant du micro;
- Elle doit décliner son identité de même que son adresse domiciliaire;

- Elle ne doit poser qu'une question à la fois et permettre au président de l'assemblée ou aux personnes concernées, le cas échéant, de lui répondre;
- Elle doit retourner à son siège si la question est jugée irrecevable ou si elle a déjà reçu réponse à sa question.

Par le suivant :

Toute personne du public désirant poser une question doit respecter les règles qui suivent :

- Elle doit signifier son intention au président de l'assemblée en s'approchant du micro;
- Elle doit décliner son identité;
- Elle ne doit poser qu'une question à la fois et permettre au président de l'assemblée ou aux membres du conseil, le cas échéant, de lui répondre;
- Elle doit quitter le micro si la question est jugée irrecevable ou si elle a déjà reçu réponse à sa question.

ARTICLE 3.- Retirer de l'article 46 du Règlement VS-R-2002-39 la mention « ou celle d'un membre du personnel ».

ARTICLE 4.- Remplacer l'article 58 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Outre les pouvoirs et responsabilités prévus à l'article précédent, sont délégués au Comité exécutif toute compétence que le conseil possède et tout pouvoir qu'il est habilité à exercer dans la mesure où une source de financement a été votée par le conseil municipal; À cette fin, le Comité exécutif peut :

- Contracter, transiger, obliger la ville et obliger les autres envers elle;
- Préparer tout projet de règlement, adopter toute résolution, passer et signer tout acte, document ou écrit;
- Faire tout ce qu'il juge utile et nécessaire avec le même effet que pourrait le faire le conseil de ville lui-même;
- Exercer tous les pouvoirs qui sont accessoires aux compétences qui lui sont déléguées par le présent titre;
- Autoriser à signer un règlement hors cour, de donner quittance et/ou main levée.

Par le suivant :

Outre les pouvoirs et responsabilités prévus à l'article précédent, sont délégués au Comité exécutif toute compétence que le conseil possède et tout pouvoir qu'il est habilité à exercer, qui sont énumérés au présent titre, dans la mesure où une source de financement a été votée par le conseil municipal; À cette fin, le Comité exécutif peut :

- Contracter, transiger, obliger la ville et obliger les autres envers elle;
- Préparer tout projet de règlement, adopter toute résolution, passer et signer tout acte, document ou écrit;
- Faire tout ce qu'il juge utile et nécessaire avec le même effet que pourrait le faire le conseil de ville lui-même;
- Exercer tous les pouvoirs qui sont accessoires aux compétences qui lui sont déléguées par le présent titre;
- Autoriser à signer un règlement hors cour, de donner quittance et/ou main levée.

ARTICLE 5.- Ajouter l'article 64 du Règlement numéro VS-2002-39 qui se lit comme suit :

Le Comité exécutif peut, au nom de la ville :

- Ester en justice ainsi qu'exercer tous les pouvoirs que la loi lui accorde ou qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement des devoirs que la loi lui impose et que le présent règlement lui délègue.

ARTICLE 6.- Remplacer l'article 65 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Le Comité exécutif peut, au nom de la ville, conclure tout règlement hors cour qui n'entraîne pas, pour elle, le décaissement d'une somme supérieure à 100 000 \$.

Par le suivant :

Le Comité exécutif peut, au nom de la ville, conclure tout règlement hors cour qui n'entraîne pas, pour elle, le décaissement d'une somme supérieure à 200 000 \$.

ARTICLE 7.- Remplacer l'article 74 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Le Comité exécutif exerce, au nom de la ville, tous les pouvoirs :

- Que lui confère une convention collective de travail la liant à une association accréditée au sens du Code du travail (L.R.Q. c. C-27);
- Découlant d'une politique administrative fixant les conditions de travail et la rémunération des employés de la ville qui ne sont pas représentés par une telle association.

Par le suivant :

Le Comité exécutif exerce, au nom de la ville, tous les pouvoirs ayant un impact monétaire :

- Que lui confère une convention collective de travail la liant à une association accréditée au sens du Code du travail (L.R.Q. c. C-27);
- Découlant d'une politique administrative fixant les conditions de travail et la rémunération des employés de la ville qui ne sont pas représentés par une telle association.

ARTICLE 8.- Remplacer l'article 104 du Règlement VS-R-2002-39 qui se lit comme suit :

Le Comité exécutif peut, au nom de la ville :

- Procéder à tout bornage ou arpentage;
- Fixer et marquer toute limite;
- S'opposer à tout empiétement et à toute usurpation;
- Procéder à la subdivision ou à la modification cadastrale d'un immeuble de la ville;
- Consentir à la modification cadastrale de tout immeuble hypothéqué en faveur de la ville

Par le suivant :

Le Comité exécutif peut, au nom de la ville :

- Procéder à tout bornage ou arpentage;
- Fixer et marquer toute limite;
- S'opposer à tout empiétement et à toute usurpation;
- Procéder au remplacement cadastral d'un immeuble appartenant à la Ville ;

ARTICLE 9.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

## TABLE DES MATIÈRES

---

	<u>ARTICLES</u>
TITRE 1 : Les séances du conseil :	1 – 50
Chapitre I : Séances ordinaires du conseil :	2 – 7
Chapitre II : Séances spéciales du conseil :	8 – 14
Chapitre III : Ordre et décorum :	15 – 16.1
Chapitre IV : Ordre du jour :	17 – 19
Chapitre V : Appareils d'enregistrement :	20 – 21
Chapitre VI : Période de questions :	22 – 31
Chapitre VII : Procédure de présentation des demandes, résolutions et projets de règlements :	32 – 36
Chapitre VIII : Vote :	37 – 42
Chapitre IX : Interventions des membres du conseil :	43 – 47
Chapitre X : Ajournement :	48 – 49
TITRE 2 : Comité exécutif :	50 – 126
Chapitre I : Généralités :	50 – 56
Chapitre II : Pouvoirs généraux du Comité exécutif :	57 – 61
Chapitre III : Compétences en matière juridique :	62 – 66
Chapitre IV : Compétences en matière contractuelle :	67 – 69
Chapitre V : Compétences en matière de développement économique, communautaire, social, culturel et de loisir :	70
Chapitre VI : Compétences en matière de ressources humaines :	71 – 75
Chapitre VII : Compétences en matière de travaux publics :	76 – 77
Chapitre VIII : Compétences en matière financières et fiscales :	78 – 95

Chapitre IX :	Compétences en matière mobilière et immobilière :	96 – 106
Chapitre X :	Compétences en diverses autres matières :	107 – 118
TITRE 3 :	Dispositions diverses finales :	119 - 122

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification de certains articles du règlement VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La modification a pour but de modifier certaines dispositions du règlement VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements.

Nous proposons d'augmenter le seuil de règlement des réclamations par le directeur général de 10 000\$ à 50 000\$, incluant le règlement des griefs. Cette modification accélérerait le traitement des dossiers, de sorte que les réclamants verraient le délai de traitement de leur dossier diminuer à partir du moment où une entente de règlement intervient. Pour les dossiers touchant les employés (règlement de griefs), cela favorisera une meilleure confidentialité des informations relatives au litige.

Plusieurs modifications sont également proposées en lien avec les pouvoirs de la directrice des ressources humaines :

- Délégation de pouvoir à la directrice des ressources humaines pour ce qui touche le normatif des conventions collectives (incluant lettres d'ententes). Tout ce qui touche le monétaire demeure au CE.
- Faire en sorte que la directrice des ressources humaines rende désormais compte directement au Comité exécutif des suspensions qui sont de son pouvoir. Cela favorisera la confidentialité des dossiers et est intimement lié à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c 25) qui protège les renseignements confidentiels des employés.

De plus, afin d'uniformiser l'ensemble des règlements, nous avons retiré le nom du directeur général mentionné à l'article 4 du VS-R-2008-55, afin de conserver uniquement la mention du poste.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par : Me Pierre-Alexandre Imbeault

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances :  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

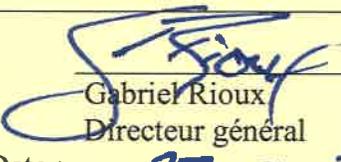
Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par :  Pierre-Alexandre Imbeault, avocat	Approuvé par :  _____
Date : _____	Date : _____

_____ David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	 _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>27-08-2024</u>
--	---

_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS  
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE  
PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le 15 décembre 2008 le *Règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le *Règlement VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements* afin de bonifier les pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des fonctionnaires et employés municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil, du 4 septembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Remplacer le paragraphe 9) de l'article 3.1 du Règlement VS-R-2008-5 qui se lit comme suit :

9) Réclamation pour dommages d'un montant excédant 10 000 \$;

Par le suivant :

9) Réclamation pour dommages d'un montant excédant 50 000 \$;

ARTICLE 2.- Retirer, au deuxième alinéa de l'article 4 du Règlement VS-R-2008-55, la mention « Monsieur Jean-François Boivin, ».

ARTICLE 3.- Remplacer le texte apparaissant à l'article 5.1 du Règlement VS-R-2008-55 qui se lit comme suit :

« Le directeur du Service des ressources humaines devra faire rapport de ce congédiement, cette destitution ou de cette suspension à la séance de la Commission des ressources humaines qui suit le congédiement, la destitution ou la suspension et ce dernier devra faire rapport au comité exécutif dans les meilleurs délais. »

Par le suivant :

« Le directeur du Service des ressources humaines devra faire rapport de ce congédiement, cette destitution ou de cette suspension à la séance du comité exécutif qui suit le congédiement, la

destitution ou de la suspension. »

ARTICLE 4.- Ajouter l'article 5.3 au Règlement VS-R-2008-55, qui se lit comme suit :

Le conseil délègue au directeur du service des ressources humaines tous les pouvoirs découlant de la convention collective qui n'ont aucun impact monétaire, incluant le normatif et la signature de lettres d'ententes.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

EXTRAIT du procès-verbal de la séance  
ordinaire du conseil municipal de la Ville de  
Saguenay tenue au Vieux-Théâtre, le 4  
septembre 2024 - Un quorum présent.

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-76 AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ LA  
VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation  
publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans  
le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47  
adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay  
(17104-01-022) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-76 de la Ville de  
Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de  
l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)**

**Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-278)**

**Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1631)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une grande affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » pour une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec.

De plus, la demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Agrandir l'unité de planification 58-R et l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'unité de planification 61-I et d'une affectation « Espace vert » au secteur à proximité de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue de Lavoisier à Jonquière. À l'échelle du règlement de zonage, la zone 61700 sera agrandie à même une partie de la zone 83210.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- 17104-01-022, ARP-278 et ARS-1631

Il s'agit d'une demande de « 9426-6087 Québec inc. (André Girard) » sur le site localisé sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec situé sur le boulevard du Saguenay à Jonquière.

Le projet vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une grande affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une grande affectation « Protection et mise en valeur » afin de faire l'extension des activités commerciales sur une superficie d'environ 474 mètres carrés.

Suivant une acceptation de la modification du schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme sera modifié afin d'agrandir l'unité de planification 58-R et l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'unité de planification 61-I et d'une affectation « Espace vert »

Au plan de zonage, la zone 61700 sera agrandie à même une partie de la zone 83210.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)  
Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-278)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1631)

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

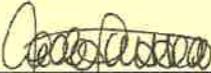
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

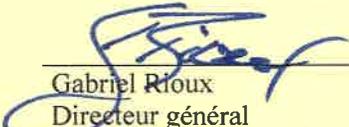
6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

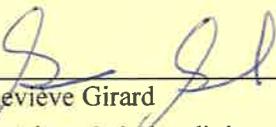
Non applicable  Oui  Poste budgétaire : Du compte :

Préparé par : \_\_\_\_\_  
**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Date : \_\_\_\_\_

Approuvé par :   
**Jade Rousseau**  
Directrice  
Date : 22 mars 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 25-3-2024

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : 2024-03-22



**MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA  
VILLE DE SAGUENAY  
(17104-01-022)**

**MARS 2024**

**Table des matières**

1. Demande..... 3

2. Caractéristiques de la demande..... 3

    2.1. Localisation ..... 3

    2.2. Justification du site ..... 5

    2.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé ..... 5

        2.3.1. Affectation Protection et mise en valeur ..... 5

## 1. Demande

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay soit le règlement numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023.

Le conseil de la Ville de Saguenay a adopté, le 3 avril 2024, un projet de règlement de modification (17104-01-022) du règlement numéro VS-RU-2023-47, adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

- agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur

Cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un terrain commercial sur une partie de propriété localisée dans l'affectation Protection et mise en valeur.

## 2. Caractéristiques de la demande

### 2.1. Localisation

La demande une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec afin d'agrandir le site commercial localisé au 2728 à 2736, boulevard du Saguenay à Jonquière.



Le secteur visé correspond à une superficie d'environ 474 mètres carrés.



## **2.2. Justification du site**

Le site commercial désire agrandir sa propriété afin d'aménager un service au volant pour un nouvel usage de restauration rapide qui désire s'y implanter. La configuration actuelle de la propriété limite la possibilité d'aménager cet équipement. Le requérant désire acquérir une partie du lot partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay.

## **2.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé**

### **2.3.1. Affectation Protection et mise en valeur**

Le site de la demande est localisé à l'intérieur de la grande affectation Protection et mise en valeur.

Voici la description et la localisation de cette grande affectation tel qu'indiqué au schéma d'aménagement et de développement révisé à la page 5-63 :

« L'affectation protection et mise en valeur correspond aux espaces verts d'envergure destinés à la pratique de récréation légère. Cette affectation représente des espaces de détente et de loisir importants pour la population en permettant un accès au paysage naturel de Saguenay. Les sites de protection et de mise en valeur sont caractérisés par une forte proportion de milieux naturels. Les infrastructures et équipements sont pour la plupart légers, s'intègrent avec le paysage et permettent la mise en valeur du site. Parfois, des bâtiments et constructions légères, de petite superficie, sont présents, principalement à l'entrée des sites. Cette affectation correspond aux secteurs de la halte routière de Tadoussac, au site géologique et historique de Saint-Jean-Vianney, au Centre de ski Le Norvégien, au Centre touristique du Lac-Kénogami (SEPAQ), au Lac-Pouce, au Centre plein air Bec-Scie, au parc de la Colline, au parc Price, au parc de la

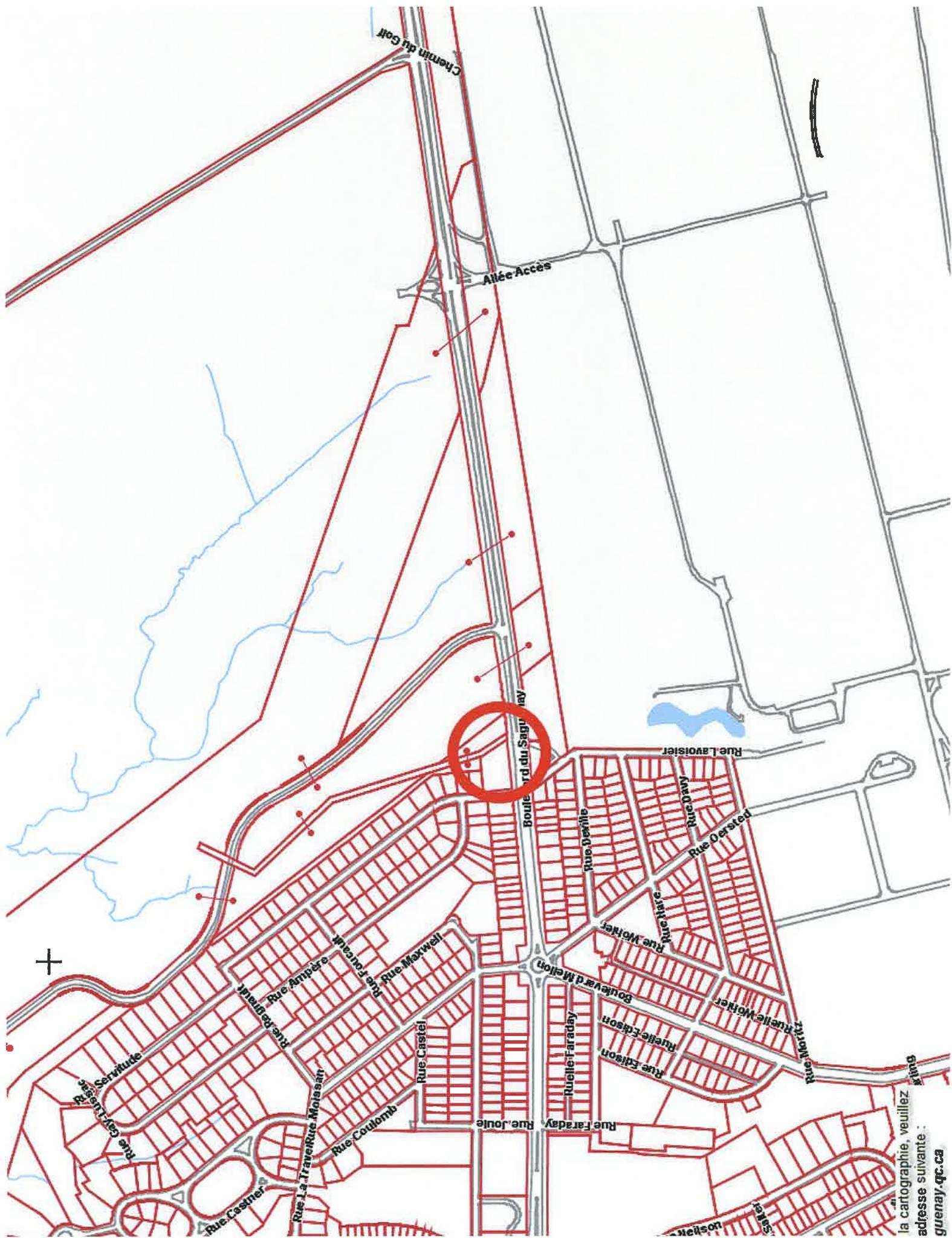
---

Consol, au secteur Pibrac à Jonquière, ainsi qu'aux sentiers du Manoir et du Panoramique et au parc de la Rivière-du-Moulin. »

Le secteur de la demande correspond au site nommé les sentiers du Manoir. Il d'un secteur où la majorité des propriétés appartiennent à Rio Tino ou ses filiales. Les sentiers du manoir longent la rivière Saguenay du secteur Saint-Jean-Eudes au Centre de ski Mont-Fortin, en plus d'une boucle fermée près du Manoir du Saguenay.

Le tableau 5-25 nommé *Les catégories d'usages autorisés dans les sites de protection et de mise en valeur* de la page 5-63 du schéma d'aménagement et de développement révisé indique, à la catégorie d'usage *Les industries* qu'elles sont permises pour les activités industrielles connexes de la grande industrie, pour les terrains appartenant à la grande industrie et située à l'intérieur d'un périmètre urbain. Cette autorisation est le cas pour la majorité des terrains du secteur des sentiers du Manoir.

La superficie de la demande est relativement restreinte et ne vient pas compromettre l'esprit général de la planification de Protection et mise en valeur du secteur des sentiers du Manoir. De plus, le site demandé est déjà perturbé par l'entente d'utilisation comme point de départ des sentiers de véhicules hors routes passant dans le secteur.



Chemin du Golf

Allée Accès

Boulevard du Saginay

Rue Lavoisier

Rue Davy

Rue Oersted

Rue Marc

Rue Weber

Boulevard Melton

Rue Morin

Rue Edison

Ruelle Faraday

Rue Joubert

Rue Faraday

Rue Coulomb

Rue Castel

Rue La Traversée

Rue Ampère

Rue Forenault

Rue Maxwell

Rue Reznault

Rue Caspary

Rue Caspary

la cartographie, veuillez  
adresse suivante :  
guenay.qc.ca

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-76  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47  
ADOPTANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (17104-01-022)

---

Règlement numéro VS-RU-2024-76 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2024-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 3 avril 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **MODIFIER** la carte 5-2 *Les grandes affectations* de la page 5-5:
  - Par l'agrandissement de la grande affectation « Zone urbaine » à même une partie de la grande affectation « Protection et mise en valeur », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-022 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

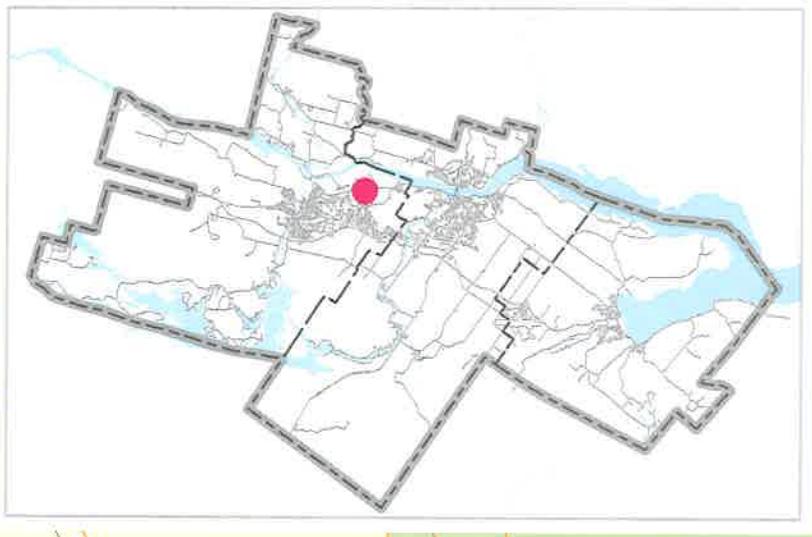
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



Agrandissement de la grande affectation  
"Zone urbaine"  
à même une partie de la grande affectation  
"Protection et mise en valeur"

Laviolette

Saguenay

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-285)  
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1659)

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour créer l'affectation « Résidentielle moyenne et haute densité » et l'affectation « Commerces de détail et services » à même une partie de l'affectation « Para-industrielle » au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière afin de permettre un développement résidentiel de haute densité et de reconnaître le pôle commercial et de services existant.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**
**• ARP-285 et ARS-1659**

Il s'agit d'une demande de « 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem) » pour le site localisé aux lots 2 859 261, 3 093 627 et 4 396 786 du cadastre du Québec au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquière.

Cette modification vise à permettre de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation para-industrielle afin de permettre un développement résidentiel de haute densité et en y autorisant l'usage de garderie dans un bâtiment de haute densité. Le projet vise également à permettre la création d'une affectation de commerce de détail et de services à même une partie d'une affectation para-industrielle afin de reconnaître le pôle commercial et de service existant et d'ajouter des usages ainsi que la fonction résidentielle de haute densité. Le projet prévoit donc la création de la zone résidentielle 20625 à même une partie de la zone commerciale et de service 62100 et à créer la zone commerciale et de services 62141 à même une partie de la zone commerciale et de services 62140.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-284)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1656)

Page 2

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

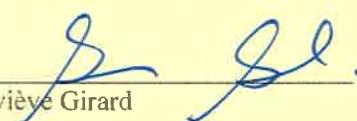
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : _____
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
_____  Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>2024-07-19</u>	



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-77 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-285)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-77 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 54-C (Secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude) de l'arrondissement de Jonquière :

- Créer une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle » en y permettant le service de garderie;
- Créer une affectation « Commerces de détail et service » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle ».

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 54-C est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.23.4.1 « Les usages et les fonctions » du texte suivant :

Consolider la concentration commerciale et de services actuels à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude.

- Maintenir et développer les activités de commerces et de services;
- Encadrer et limiter le développement commercial et de services autour du pôle existant (superficie, étages, etc.);
- Permettre la fonction résidentielle avec la fonction commerciale.

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.23.5.4 « Moyenne et haute densité » du texte suivant :

La réglementation pourra autoriser l'usage de garderie dans les résidences de haute densité et les habitations collectives.

- Par l'insertion de l'article 1.23.5.7 du texte suivant :

**1.23.5.7 Commerce et services (secteur du boulevard du Royaume et rue de l'Émeraude)**

Cette affectation fait référence à la concentration commerciale et de services situés au boulevard du Royaume à l'intersection de la rue de l'Émeraude.

**Les classes d'usages permises sont :**

Résidentielle

- Habitation multifamiliale de 5 logements et plus;
- Habitation collective
- Parc, terrain de jeux et espace naturel.

Commerciale

- Commerce et service de proximité;
- Commerces de restauration;
- Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs;
- Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs;
- Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes;

- Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds;
- Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles;
- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;
- Ateliers de métiers spécialisés;
- Entrepreneur de la construction ou bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits;
- Transport, camionnage et entrepôts;
- Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)

#### Service

- Administration de compagnie ou société privée exclusivement pour le propriétaire de l'immeuble.

#### Récréatif

- Activité sur circuit;
- Sports extrêmes hors circuit

- Par la création, sur le plan d'affectation #54-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » et de l'affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Para-industrielle », le tout tel qu'illustré au plan ARP-285 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

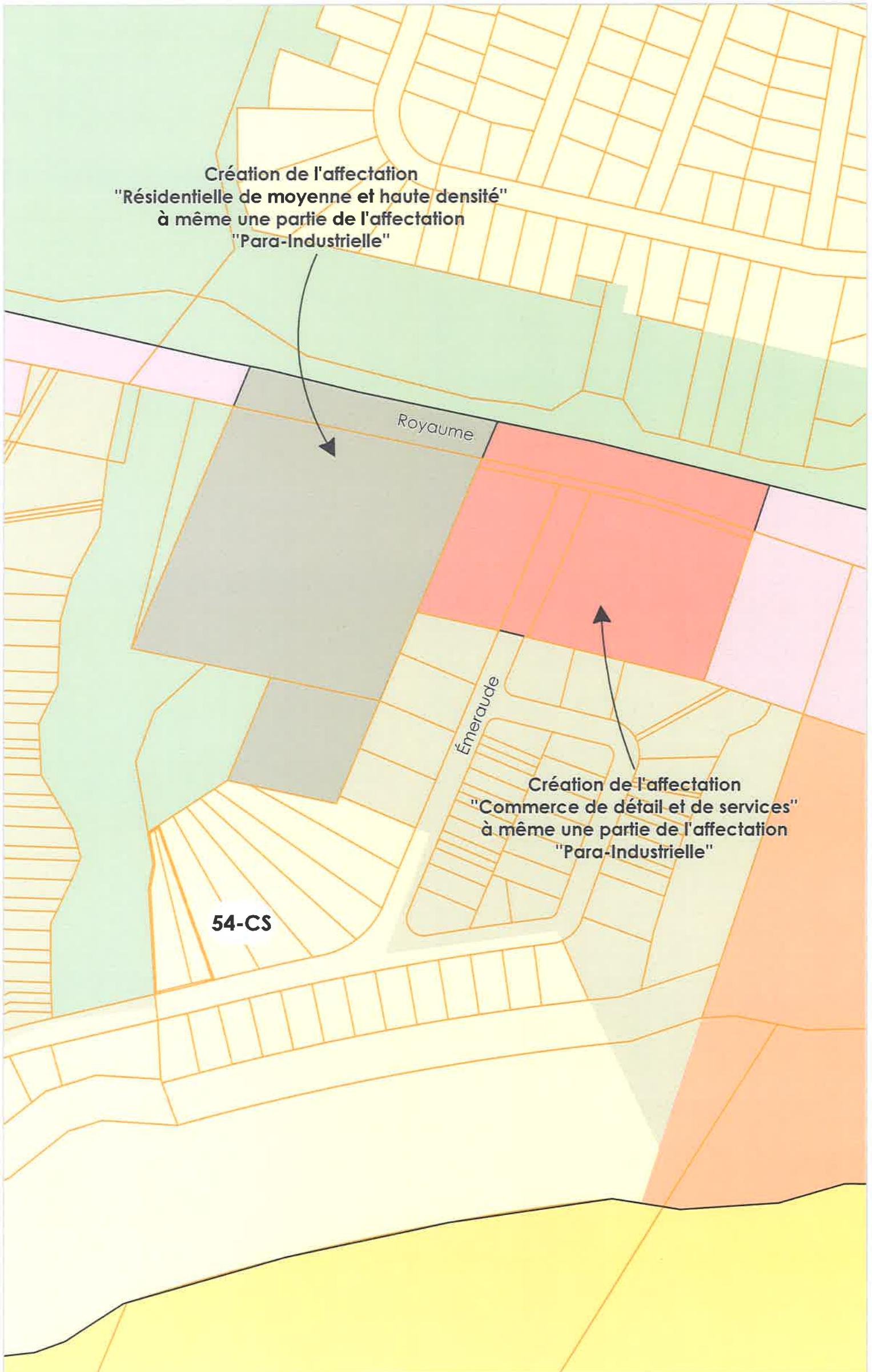
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-78 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62100 ET  
62140 SECTEUR DU BOULEVARD DU ROYAUME  
À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE  
DE L'ÉMERAUDE À JONQUIÈRE) (ARS-1659)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-78 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 4 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 20625 à même une partie de la zone commerciale et de service 62100 et de créer la zone commerciale et de service 62141 à même une partie de la zone commerciale et de service 62140 au secteur du boulevard du Royaume à proximité de l'intersection de la rue de l'Émeraude à Jonquièrre (ARS-1659);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 20625 à même une partie de la zone 62100, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1659 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **CRÉER** la zone 62141 à même une partie de la zone 62140, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1659 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-54-20625;
- 4) **AUTORISER** les classes d'usages, l'usage spécifiquement autorisé, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-54-20625 et faisant partie intégrante du présent règlement;



**Règlement de zonage VS-R-2012-3      Zone 20625**  
**Grille des usages et des normes**

Général le 2024-07-05  
4 08:06:01

H-54-20625

1. CLASSE D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																	
Multifamiliale, catégorie C																				
Habitation collective																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels																				
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																		
Service de garderie		087	E641	*																
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Détachée (isolée)						*	*	*												
5. NORMES DE LOTISSEMENT																				
5.1. TERRAIN																				
Largeur (mètre)	min		30																	
Profondeur (mètre)	min		30																	
Superficie (mètre carré)	min		900																	
6. NORMES DE ZONAGE																				
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Avant (mètre)	min		13	6	8															
Latérale 1 (mètre)	min		4	6	10															
Latérale 2 (mètre)	min		6	6	10															
Latérale sur rue (mètre)	min		13	6	6															
Arrière (mètre)	min		6	10	10															
Arrière sur rue (mètre)	min		8	10	10															
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
Hauteur (étage)	min./max.		1,5	1,5	1,5															
Largeur (mètre)	min.																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.																			
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																				
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																				
8. ARTICLES APPLICABLES																				
9. NORMES SPÉCIFIQUES																		# Dispositions		
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres																				
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																				
Zone incluse dans le périmètre urban.																				
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																				
# Dispositions	Description																			
992	Dans le cadre d'un projet d'habitation intégrée, aucune exigence maximale n'est applicable.																			
997	L'usage est spécifiquement autorisé dans un bâtiment ayant au moins 9 logements ou une habitation collective.																			
998	Pour un projet intégré, les dispositions applicables sont celles de la section 10 du chapitre 5 du règlement de zonage.																			
999	Aucun accès direct aux propriétés par le boulevard de Royme est autorisé à moins qu'une étude de sécurité et de circulation soit déposée à l'arrondissement de Jonquière pour analyse et approbation.																			
11. NOTES (ARTICLES)																				
12. AVIS DE MOTION																				
13. AMENDEMENTS																				



6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10						8	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100						80	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
9- NORMES SPÉCIFIQUES																						# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																						
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																						
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Voir la cartographie.																						
Zone incluse dans le périmètre urbain.																						
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																						
# Dispositions	Description																					
879	L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble.																					
992	Les allées d'accès pour desservir un usage de la zone 20625 sont autorisées.																					
11- NOTES (ARTICLES)																						
12- AVIS DE MOTION																						
13- AMENDEMENTS																						

**ARTICLE 2.** - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

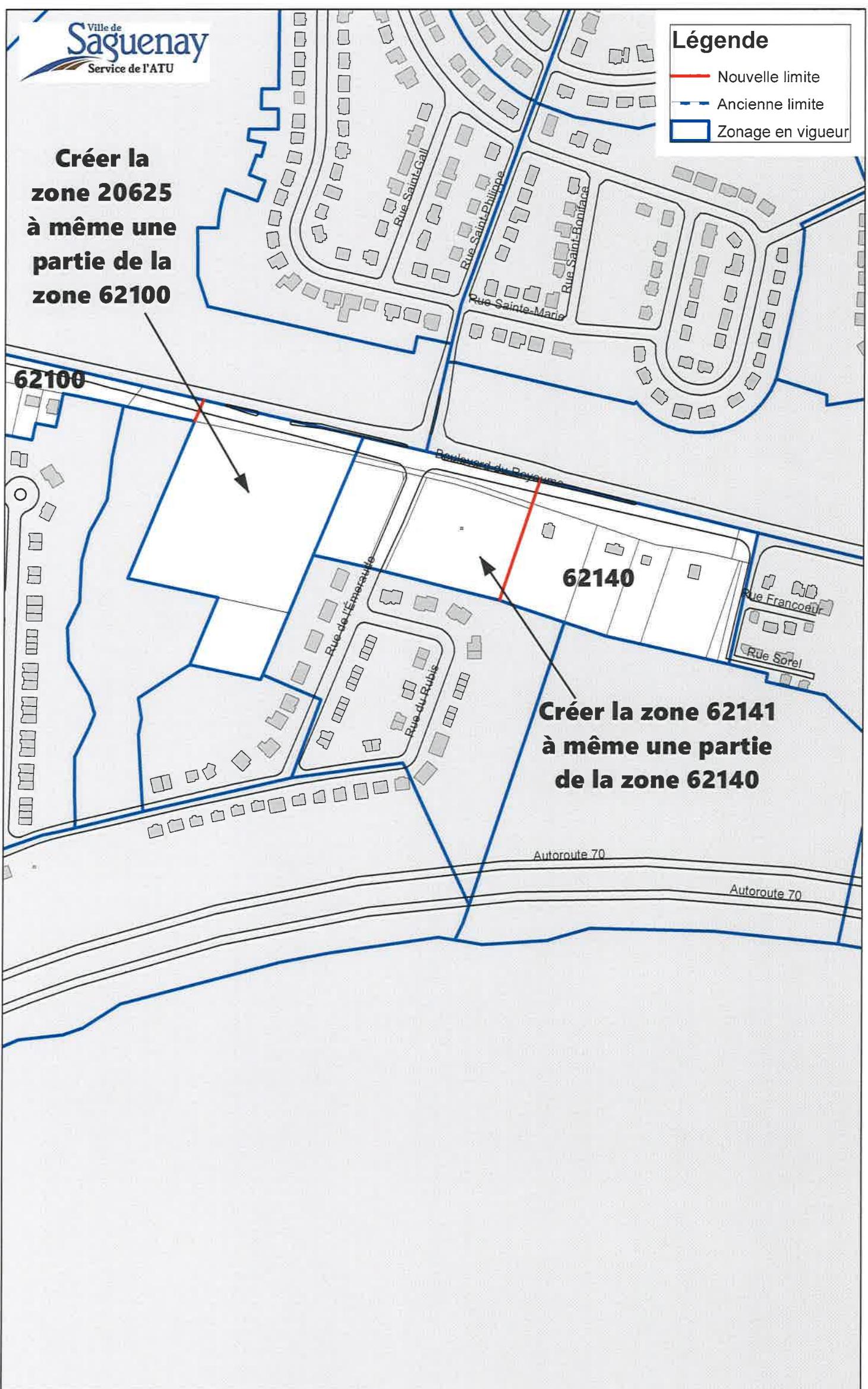
\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier

**Légende**

- Nouvelle limite
- - - Ancienne limite
- ▭ Zonage en vigueur

**Créer la zone 20625 à même une partie de la zone 62100**

**Créer la zone 62141 à même une partie de la zone 62140**



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs (ARS-1674)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une section concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La modification vise à permettre le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs sur l'ensemble du territoire, sur un terrain municipal, un terrain appartenant à une entité publique gouvernementale ou à un organisme dûment reconnu par la Ville, lorsque celui-ci a préalablement obtenu une approbation du comité exécutif de la Ville.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date : \_\_\_\_\_

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

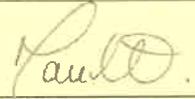
**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs (ARS-1674)

Page 2

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <b>Marie-Christine Tremblay</b> Chef de division Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : _____
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
 Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>2024-07-19</u>	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR APPORTER DES CORRECTIONS À  
CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES  
(ARS-1674)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une section concernant le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 17 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** la section 9 au chapitre 4, concernant les dispositions applicables à toutes les zones, afin qu'elle se lise comme suit :

**SECTION 9 STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR CERTAINS VÉHICULES RÉCRÉTIFS**

**ARTICLE 178.3 Généralités**

Le stationnement temporaire pour certains véhicules récréatifs est autorisé sur l'ensemble du territoire, sur un terrain municipal, un terrain appartenant à une entité publique gouvernementale ou à un organisme dûment reconnu par la Ville, lorsque celui-ci a préalablement obtenu une approbation du comité exécutif de la Ville.

**ARTICLE 178.3.1 Type de véhicules autorisés**

Le stationnement temporaire est permis uniquement pour les véhicules récréatifs de type fourgonnette de camping (motorisé de classe B) de maximum 6,4 mètres de longueur.

**ARTICLE 178.3.2 Durée maximale**

Le stationnement temporaire est permis pour une période maximale de 24 heures sur un même site.

**ARTICLE 178.3.3 Interdiction**

Aucun équipement (tente, chapiteau, équipement de cuisson, etc.) ni aucune activité (feu, rassemblement, etc.) autre que le stationnement du véhicule n'est autorisé.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Remplacement du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à remplacer le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du CCU Saguenay depuis son adoption en 2002.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Par ailleurs, le remplacement du règlement fait suite à l'adoption d'une modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay, adopté par le conseil municipal du 6 août 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay

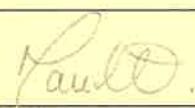
Page 2

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <b>Marie-Christine Tremblay</b> Chef de division, urbanisme et planification Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>11 juillet 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
 Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>2024-07-19</u>	

**MODIFICATION SUITE À L'AVIS DE MOTION DU**

**6 AOÛT 2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-79**

- **MODIFIER** le titre de manière à retirer la mention « ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-26.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-79  
CONSTITUTANT UN COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA  
VILLE DE SAGUENAY

---

Règlement numéro VS-R-2024-79 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité;

ATTENDU que les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2.- RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CCU assume notamment les responsabilités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

## ARTICLE 3.-            CONSTITUTION DU COMITÉ

### 3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des dix (10) membres suivants :

- › Six (6) citoyens résidents de la Ville de Saguenay, soit deux (2) citoyens par arrondissement. Les membres citoyens doivent siéger sur un comité consultatif d'arrondissement et sont nommés par le conseil de l'arrondissement pour siéger sur le CCU de la Ville de Saguenay;
- › Trois (3) présidents des CCU d'arrondissement;
- › Un (1) président de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU);

Le maire est membre d'office du comité.

#### 3.1.1. PRÉSIDENCE

Le président du comité et un vice-président sont désignés par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président préside la rencontre.

#### 3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres a un droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant.

#### 3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de deux (2) ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de deux (2) ans.

Au terme de quatre (4) ans, un membre citoyen pourra, après une absence de deux (2) ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers municipaux qui peuvent siéger sur plus de deux (2) mandats consécutifs.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

#### 3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- › Les directeurs d'arrondissement;
- › Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

## 3.2. RÈGLES

### 3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil de l'arrondissement peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil de l'arrondissement doit voir au remplacement du membre.

### 3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen du comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre citoyen du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

### 3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

## ARTICLE 4.- FONCTIONNEMENT

### 4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos.

#### 4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

#### 4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### 4.1.3. QUORUM

Le quorum est de quatre (4) membres dont au moins deux (2) membres du conseil municipal.

### 4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### 4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

#### 4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CCU est requis en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être transmises au conseil municipal.

### ARTICLE 5.- DISPOSITIONS FINALES

#### 5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-2002-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-2002-26 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

#### 5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay**

**N/D : 01351-01-002-003**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à remplacer le règlement constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement VS-2002-41 constituant le comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du CCA depuis son adoption en 2002.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

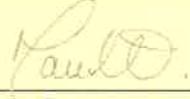
**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay

Page 2

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <b>Marie-Christine Tremblay</b> Chef de division, urbanisme et planification Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  pour <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 11 juillet 2024
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____  _____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : 2024-07-19	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____

**MODIFICATION SUITE À L'AVIS DE MOTION DU**

**6 AOÛT 2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-80**

- **MODIFIER** le titre de manière à retirer la mention « ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-41.

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-80  
CONSTITUANT UN COMITÉ  
CONSULTATIF AGRICOLE DE LA  
VILLE DE SAGUENAY

---

Règlement numéro VS-R-2024-80 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif agricole est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets relatifs à la zone agricole permanente;

ATTENDU que les articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CCA » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif agricole.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2. RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CCA émet des recommandations sur les demandes relatives à la zone agricole permanente (exclusion, inclusion, autorisation, etc.).

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

## ARTICLE 3.            CONSTITUTION DU COMITÉ

### 3.1.    COMPOSITION

Le comité est composé des six (6) membres suivants :

- › Trois (3) producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28) dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit un par arrondissement, nommés par le conseil municipal. Les producteurs doivent être membres de l'UPA.
- › Trois (3) conseillers municipaux, soit un par arrondissement, désignés par le conseil municipal;

Le maire est membre d'office du comité.

#### 3.1.1. PRÉSIDENTENCE

Le président du comité est désigné par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, un conseiller municipal membre du comité préside la rencontre.

#### 3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres a un droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant.

#### 3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de quatre (4) ans, renouvelable.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

#### 3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- › Les directeurs d'arrondissement;
- › Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

### 3.2.    RÈGLES

#### 3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil municipal peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil municipal doit voir au remplacement du membre.

### 3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout producteur agricole membre du comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout producteur agricole membre du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

### 3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

## ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT

### 4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos.

#### 4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

#### 4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### 4.1.3. QUORUM

Le quorum est d'au moins la majorité des membres, dont au moins un (1) membre du conseil municipal.

### 4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### 4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour

de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

#### 4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CCA est requis en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doivent être transmises au conseil municipal.

### ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINALES

#### 5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-2002-41 constituant un comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-2002-41 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

#### 5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Remplacement du règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay**

N/D : 01351-01-002-003

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à remplacer le règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay prévoit la composition et les règles de fonctionnement du conseil local du patrimoine depuis son adoption en 2021.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

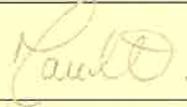
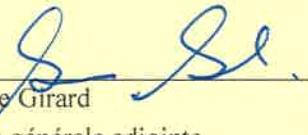
**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : Remplacement du règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <b>Marie-Christine Tremblay</b> Chef de division, urbanisme et planification Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 11 juillet 2024	pour
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____	
_____  Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : 2024-07-19		

**MODIFICATION SUITE À L'AVIS DE MOTION DU**

**6 AOÛT 2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-81**

- **MODIFIER** le titre de manière à retirer la mention « ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2021-144.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-81  
CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU  
PATRIMOINE DE VILLE DE SAGUENAY

---

Règlement numéro VS-R-2024-81 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un conseil local du patrimoine pour la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE la constitution d'un conseil local du patrimoine est facultative pour aviser le conseil municipal sur certains sujets en lien avec le patrimoine culturel dont il a la responsabilité;

ATTENDU que l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* régit la création d'un tel comité;

ATTENDU que la création d'un tel comité est inscrite à l'intérieur de la *Politique du patrimoine culturel de Saguenay* adopté le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1. NOM DU RÈGLEMENT

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici réécrits au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay »;

1.2. INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CLP » sont utilisés, ils désignent le conseil local du patrimoine.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 2.- RÔLE DU COMITÉ

2.1. MANDAT

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil municipal, sur des questions relatives à l'identification, à la citation et à la protection du patrimoine culturel de la Ville de Saguenay. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CLP assume notamment les responsabilités prévues au chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) et de recevoir et d'entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de cette même loi.

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

## ARTICLE 3.-            CONSTITUTION DU COMITÉ

### 3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des neuf (9) membres suivants :

- › Trois (3) citoyens résidents de Saguenay nommés par le conseil municipal;
- › Trois (3) conseillers municipaux, soit un par arrondissement, désignés par le conseil municipal;
- › Trois (3) membres issus du milieu professionnel œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel de Saguenay, issus du domaine des archives, de l'histoire, du réseau muséal, de l'architecture ou tout autre domaine pertinent.

Le maire est membre d'office du comité.

#### 3.1.1. PRÉSIDENTE

Le président du comité et un vice-président sont désignés par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux qui siègent sur le comité. À ce titre, le président préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président préside la rencontre.

#### 3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres a un droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant.

#### 3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de deux (2) ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de deux (2) ans.

Au terme de quatre (4) ans, un membre citoyen ou issu du milieu professionnel pourra, après une absence de deux (2) ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du conseil local du patrimoine. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers municipaux qui peuvent siéger sur plus de deux (2) mandats consécutifs.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

#### 3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- › Les directeurs d'arrondissement;
- › Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

## 3.2. RÈGLES

### 3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement.

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil municipal peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil municipal doit voir au remplacement du membre.

### 3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen ou issu du milieu professionnel doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre citoyen du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

### 3.2.3. MONTANT ALLOUÉ

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen ou issu du milieu professionnel qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

## ARTICLE 4.- FONCTIONNEMENT

### 4.1. RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos, sauf dans le cas où une consultation est prévue. Dans ce cas, seule la consultation se tient en public et le reste de la rencontre demeure à huis clos.

#### 4.1.1. CONVOCATION

Les rencontres sont convoquées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

#### 4.1.2. MODE DES RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### 4.1.3. QUORUM

Le quorum est d'au moins la majorité des membres, dont au moins un (1) membre du conseil municipal.

#### 4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

##### 4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil municipal.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

##### 4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CLP est requis en fonction de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doivent être transmises au conseil municipal.

### ARTICLE 5.- DISPOSITIONS FINALES

#### 5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement VS-R-2021-144 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

#### 5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay pour y apporter des corrections aux articles traitant des branchements d'alimentation et d'égouts distincts et traitant de la réfection des branchements.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

La modification vise à préciser les exigences requises lors de la réfection d'un branchement d'égout et d'aqueduc et à corriger la disposition concernant l'obligation d'avoir un branchement d'aqueduc et d'égout distinct pour chaque bâtiment principal.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 15 avril 2024 et les membres sont en accord avec la modification proposée.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :****6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

OBJET : Modification du règlement VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay.

Page 2

Préparé  
par : \_\_\_\_\_

**Luc Turcotte**  
Chef de division  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

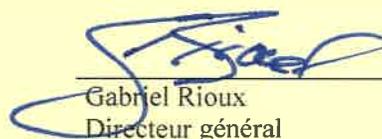
Approuvé  
par : \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

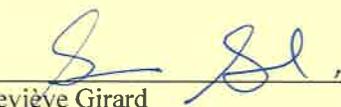
Date : 27 juin 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 08-07-2024

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : 08-07-2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-82 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2016-56 PORTANT SUR LA  
CONSTRUCTION, L'UTILISATION ET  
L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE  
SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET  
D'AQUEDUC ET ABROGEANT TOUS  
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE  
RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

---

Règlement numéro VS-R-2024-82 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 concernant la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc pour le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toute disposition de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFIER le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de manière à remplacer les mots « d'indique un ses différent » par les mots « n'indique un sens différent »

ARTICLE 2.- MODIFIER l'article 2 de manière à remplacer la définition qui se lit comme suit :

« BRANCHEMENT D'ÉGOUT                      Branchement d'égout unitaire et branchement pluvial et sanitaire individuel »

Par la suivante :

« BRANCHEMENT D'ÉGOUT                      Indistinctement, branchement d'égout unitaire ou branchement d'égout sanitaire et pluvial individuel »

ARTICLE 3.- RETIRER à l'article 2 le doublon qui se lit comme suit :

« RÉSEAU D'ÉGOUTS                              Ensemble des conduites d'égout et des appareils s'y rattachant appartenant à la Ville. »

ARTICLE 4.- REMPLACER le texte de l'article 94 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 94 : REFECTION D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Lors de la réfection d'un branchement d'aqueduc de la conduite principale jusqu'à la résidence, prévue à l'article 10 b), e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel compétent, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service.

Dans ces cas, le plombier ou le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande. Dans les cas prévues à l'article 10 c) et d), en plus des tests de débit, le propriétaire devra démontrer, au représentant de la Ville, que le branchement de service est d'un diamètre égal ou supérieur à  $\frac{3}{4}$  pouces.

Dans le cas où les exigences ne répondent pas à la demande, le propriétaire devra se conformer au diamètre prévu en cas de nouveau branchement.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire. »

Par le suivant :

« ARTICLE 94 : REFECTION D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

▪ **RÉSIDENTIEL**

Lors de la réfection d'un branchement d'aqueduc de la conduite principale jusqu'à la résidence, prévue à l'article 10 b), e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel ayant les compétences requises, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service.

Dans ces cas, le plombier ou le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande. Dans les cas prévus à l'article 10 c) et d), en plus des tests de débit, le propriétaire devra démontrer, au représentant de la Ville, que le branchement de service est d'un diamètre égal ou supérieur à  $\frac{3}{4}$  pouces.

Dans le cas où les exigences ne répondent pas à la demande, le propriétaire devra se conformer au diamètre prévu en cas de nouveau branchement.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire.

▪ **COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL**

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire.

Dans les cas prévus à l'article 10 b) à e), le propriétaire peut démontrer, par un professionnel ayant les compétences requises, au représentant de la Ville, que ses besoins en eaux seront satisfaits selon son usage et ainsi éviter de procéder à la réfection de son service. Dans ces cas, le professionnel dûment mandaté par le propriétaire devra démontrer, suite à des tests, que les services existants répondent à la demande.

Pour des diamètres supérieurs à 50 mm, le cas est étudié par un ingénieur mandaté par le propriétaire. »

ARTICLE 5.- REMPLACER le texte de l'article 94.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 94.1- RÉFECTION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUTS

Lors de la réfection d'un branchement d'égouts de la conduite principale jusqu'à la résidence, et ce, conformément aux paragraphes a) à e) de l'article 10 dudit *Règlement*, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel compétent au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

Par le suivant :

« ARTICLE 94.1- RÉFECTION D'UN BRANCHEMENT D'ÉGOUTS RÉSIDENTIEL

Lors de la réfection d'un branchement d'égouts de la conduite principale jusqu'à la résidence, et ce, conformément aux paragraphes b) à e) de l'article 10 dudit *Règlement*, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel ayant les compétences requises au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

ARTICLE 6.- REMPLACER le texte de l'article 95 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 95 : NOUVEAU OU REFECTION D'UN BRANCHEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire. »

Par le suivant :

« ARTICLE 95 : NOUVEAU OU REFECTION D'UN BRANCHEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL

Dans le cas des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, le diamètre du branchement devra être établi par le professionnel ayant les compétences requises, et ce aux frais du propriétaire. Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) à e) de l'article 10 dudit *Règlement*, le propriétaire peut démontrer que le branchement d'égouts est conforme en transmettant un rapport d'un professionnel ayant les compétences requises au représentant de la Ville.

Ce professionnel devra également visionner la conduite à l'aide d'une caméra d'inspection et fournir une copie du visionnement avec son rapport. »

ARTICLE 7.- REMPLACER le texte de l'article 106 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 106 : ALIMENTATION DISTINCTE

Chaque bâtiment principal doit posséder un branchement d'aqueduc distinct. »

Par le suivant :

« ARTICLE 106 : BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Chaque bâtiment principal doit posséder un branchement d'aqueduc distinct.

Chaque bâtiment principal doit avoir un branchement d'égout distinct. »

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**MODIFICATION SUITE À L'AVIS DE MOTION DU****6 AOÛT 2024****RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-83**

- **MODIFIER** à l'article 1 le numéro de règlement « VS-R-2016-5 » par « VS-R-2016-95 »
- **REEMPLACER** le nouveau texte de l'article 8.2 qui se lit comme suit :

*« Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. »*

**Par le suivant :**

*« Les amendes et les frais imposés en vertu du présent article doivent être payés dans les trente (30) jours. »*

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95 AYANT POUR OBJET LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE RELIÉS.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

**Conseil municipal**     **Comité exécutif**     **Commission**   
**Conseil d'arrondissement**    **Chicoutimi**     **Jonquière**     **La Baie**

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser les modifications Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le Service de sécurité incendie recommande la modification du Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés afin d'augmenter les amendes liées à la perpétration d'une alarme incendie non fondée sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le règlement prévoit qu'une alarme incendie se produit lorsqu'une situation ne nécessite pas l'intervention du Service de sécurité incendie, et ce, en raison de l'absence de preuve de l'existence d'un incendie

Le Service de sécurité incendie souhaite augmenter l'effet dissuasif en cas d'alarme incendie non fondée, et ce, particulièrement pour les propriétaires ayant un système d'alarme défectueux.

En effet, il a été constaté que certains immeubles produisent des alarmes incendies non fondées à répétition en raison de défectuosité du système.

Bien évidemment, même en cas d'une alarme incendie non fondée, le Service de sécurité incendie doit déployer des ressources en urgence afin de se rendre sur les lieux.

Les fausses alarmes posent ainsi un enjeu financier pour le Service de sécurité incendie et potentiellement de sécurité en divisant les ressources disponibles ayant à se rendre sur les lieux de fausses alarmes.

Le Service de sécurité incendie souhaite accroître l'effet dissuasif associé au paiement de pénalités plus élevés et inciter les propriétaires à veiller au bon fonctionnement de leur système d'alarme incendie intégré.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la demande de modifier le Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les amendes liées à la production de fausses alarmes sur le territoire de la Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT que les modifications de la réglementation ont été analysés et vérifiés par le Service des affaires juridiques ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Règlement numéro VS-R-2016-95 ayant pour objet les systèmes d'alarme incendie reliés de la manière suivante :

Remplacer l'article 8 par le suivant :

**ARTICLE 8.- INFRACTION**

*Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.*

8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	250.00\$
3	500.00\$
4	1000.00\$

8.2 *Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.*

8.3 *La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.*

8.4 *En cas de récidive, les amendes prévues à l'article 8.1 sont doublées.*

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : service des communications

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :** règlement modifié pour mise en ligne sur site Internet

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé  
par : Sylvain Bouchard  
Sylvain Bouchard  
Chef de division gestion des  
risques et résilience

Date : 4/7/2024

Approuvé  
par : Eric Morin  
Eric Morin  
Directeur sécurité Incendie

Date : 4/7/2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 22-07-2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-83  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-95  
AYANT POUR OBJET LES SYSTÈMES  
D'ALARME INCENDIE RELIÉS.

Règlement numéro VS-R-2024-83 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il est reconnu qu'un système d'alarme incendie diminue le temps de réponse du Service de sécurité incendie de la municipalité et, en conséquence, contribue à préserver les vies humaines et à diminuer les pertes matérielles;

ATTENDU qu'un système d'alarme incendie relié peut être une importante source d'alarmes non fondées entraînant le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que les systèmes d'alarme incendie sur son territoire respectent les normes canadiennes et les recommandations des manufacturiers en ce qui concerne, notamment, leur fabrication, leur installation, leur mise à l'essai de même que leur entretien;

ATTENDU que l'article 65 de cette même loi permet à une municipalité de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de Saguenay, le 6 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER l'article 8 du règlement VS-R-2016-95 qui se lit comme suit :

*ARTICLE 8.- INFRACTION*

*Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.*

*8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :*

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	100.00\$
3	250.00\$
4	250.00\$

*8.2 Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.*

8.3 La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.

Par le libellé suivant :

*ARTICLE 8.- INFRACTION*

*Le propriétaire d'un système d'alarme incendie responsable d'une alarme non fondée commet une infraction et doit acquitter une amende.*

8.1 La somme correspondant à sa situation, telle que définie dans le tableau ci-après :

Catégorie	Chaque intervention
1 et 2	250.00\$
3	500.00\$
4	1000.00\$

8.2 *Quiconque contrevient à l'une des quelconques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, outre des frais, d'une amende selon l'article 8.1. Les amendes et les frais imposés en vertu du présent article doivent être payés dans les trente (30) jours. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.*

8.3 La Ville peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 7.1.

8.4 En cas de récidive, les amendes prévues à l'article 8.1 sont doublées.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistant-greffier

APPROBATION

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

8.10

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2012-106 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Modification du règlement VS-R-2012-106 afin d'ajouter la tarification applicable.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Par le passé, la Ville de Saguenay a mis en place un règlement portant sur les activités sur glace sur son territoire. À la suite de la modification au niveau du fonctionnement dans l'appel d'offres pour la gestion des sites de pêche blanche de l'arrondissement de La Baie, la Ville de Saguenay conservera les revenus de l'activité de pêche blanche sur ce territoire. Par le fait même, il devient nécessaire d'ajouter la tarification des locations d'emplacements, des stationnements et des permis de pourvoyeur. La Ville doit également baliser les politiques de remboursement.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances : 4 juillet 2024  (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 4 juillet 2024

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

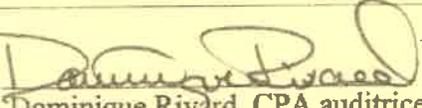
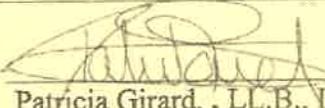
**Informations utiles lors de la transmission :**

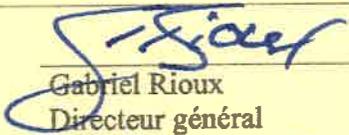
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2012-106 DE LA VILLE DE SAGUENAY PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : 	Approuvé par : 
Dominique Rivard, CPA auditrice Assistante-trésorière - Revenu Service des finances	Patricia Girard, LL.B., D.D.N Assistante-trésorière – Approvisionnement (remplacement Christine Tremblay)
Date : 25/07/2024	Date : 25/07/2024

David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-07-2024
---	--

Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
--

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-85  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106  
PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAGUENAY**

---

Règlement numéro VS-R-2024-85 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 3 décembre 2012 le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2012-106;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2.-** AJOUTER l'article 58.1 à la suite de l'article 58 du règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 58.1 TARIFICATION**

	<b>TARIFICATION (avant taxes)</b>
Location d'emplacement	265 \$
Stationnement – passe saisonnière	31,66 \$
Stationnement – passe journalière	9,05 \$
Permis de pourvoyeur	218 \$

En cas d'annulation par le citoyen de la location d'un emplacement, la politique suivante de remboursement s'applique :

- Retenue de 15 % du total en cas d'annulation entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre;
- Retenue de 30 % du total en cas d'annulation entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'ouverture des villages;
- Aucun remboursement à partir de la date d'ouverture des villages.

Dans le cas où les villages ne pourraient être ouverts durant la saison, un remboursement complet sera effectué pour la location des emplacements.

ARTICLE 3.- MODIFIER l'article 64 du règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 64            ACTIVITÉS COMMERCIALES**

Sauf sur autorisation du comité exécutif, les activités de commerces et de services de toutes natures sont interdites. Cependant, les personnes ou les entreprises qui désirent offrir la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent au préalable respecter les conditions obligatoires suivantes :

- Être légalement constitué au registre des entreprises du Québec;
- Être membre partenaire de l'industrie touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Respecter les conditions prescrites au règlement VS-R-2012-106 relatif aux activités sur glaces sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Le promoteur est entièrement responsable du site et de ses usagers pendant la préparation du site, la tenue de l'activité ainsi que le démontage;
- Fournir une attestation d'une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises couvrant toute la durée de l'occupation, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement désignant la Ville de Saguenay comme assurée additionnelle;
- Fournir tout autre document jugé pertinent par la Ville de Saguenay.

En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel de 210 \$ plus taxes par cabane à pêche enregistrée.

Par le suivant :

#### **ARTICLE 64            ACTIVITÉS COMMERCIALES**

Sauf sur autorisation du comité exécutif, les activités de commerces et de services de toutes natures sont interdites. Cependant, les personnes ou les entreprises qui désirent offrir la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent au préalable respecter les conditions obligatoires suivantes :

- Être légalement constitué au registre des entreprises du Québec;
- Être membre partenaire de l'industrie touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Respecter les conditions prescrites au règlement VS-R-2012-106 relatif aux activités sur glaces sur le territoire de la Ville de Saguenay;
- Le promoteur est entièrement responsable du site et de ses usagers pendant la préparation du site, la tenue de l'activité ainsi que le démontage;
- Fournir une attestation d'une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises couvrant toute la durée de l'occupation, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement désignant la Ville de Saguenay comme assurée additionnelle;
- Fournir tout autre document jugé pertinent par la Ville de Saguenay.

En plus de payer les frais afférents à la location d'emplacements sur les sites, les personnes ou les entreprises qui désirent effectuer la location de cabanes dans les villages de pêche blanche (zone autorisée) doivent procéder chaque année à l'enregistrement de l'activité commerciale et avoir acquitté le montant annuel par cabane à pêche enregistrée selon la tarification fixée à l'article 58.1 du règlement.

ARTICLE 4.-      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**  
**RÉSUMÉ ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-87**

Règlement d'emprunt VS-R-2024-87 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement VS-R-2019-51 augmenté par les règlements VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 et VS-R-2022-98 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrains, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et l'installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables au montant de 47 670 000 \$.

Cette modification est une augmentation de 2 400 000 \$, portant maintenant l'emprunt à 49 420 000 \$. L'emprunt est à la charge de tous les contribuables et sera remboursé en partie sur une période de quinze (15) ans et en partie sur une période de trente (30) ans.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-87 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-23, VS-R-2021-136 ET VS-R-2022-98 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 47 020 000\$

Règlement numéro VS-R-2024-87 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 4 septembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2019-51 de manière à :

- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 47 020 000 \$ » par le montant de « 49 420 000 \$ »;
- 2) **REEMPLACER** dans le 3<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le montant de « 47 020 000 \$ » par le montant de « 49 420 000 \$ »;
- 3) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables pour un montant total de 47 020 000 \$, réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
Acquisition et aménagement de terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement	1 500 000 \$
Achat et installation d'équipements	13 700 000 \$

Construction et aménagement du bâtiment		29 470 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b>44 670 000 \$</b>
Dépenses contingentes et frais de financement		2 350 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b>47 020 000 \$</b>

Par le suivant :

« ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables pour un montant total de 49 420 000\$ réparti de la façon suivante :

DESCRIPTION	MONTANT	
Acquisition et aménagement de terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement		1 500 000 \$
Achat et installation d'équipements		13 700 000 \$
Construction et aménagement du bâtiment		30 920 000 \$
<b>Total des travaux</b>		<b>46 120 000\$</b>
Dépenses contingentes et frais de financement		3 300 000\$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>		<b>49 420 000 \$</b>

4) **REPLACER** l'article 3 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 421 450 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans et une somme de 32 598 550 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans pour un total de 47 020 000 \$. »

Par le suivant :

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 421 450 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans et une somme de 34 998 550 \$ remboursable sur une période de trente (30) ans pour un total de 49 420 000 \$.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la  
maire.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER



<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC - MODIFICATION

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :** VS-CM-2024-522

Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif	<input type="checkbox"/>	Commission	<input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement		Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière	<input type="checkbox"/>
				La Baie	<input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la modification du règlement VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Depuis 2009, la Ville de Saguenay est signataire d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (C.A.L.Q.) et des partenaires régionaux.

L'objet de cette entente est de remettre des bourses à des artistes et des organismes qui se démarquent par la qualité de leur production. Chaque automne, un appel de projets est lancé par le C.A.L.Q. Les artistes et les organismes déposent leur candidature et le C.A.L.Q. tient un jury formé de professionnels du milieu des arts. Les artistes et les organismes sélectionnés reçoivent une bourse qui est remise au début de l'année suivant l'appel de projets. Les partenaires de l'entente versent leur part respective des bourses attribuées à même leur propre budget, y compris la Ville de Saguenay qui peut procéder en vertu du règlement VS-R-2016-5. Ce règlement doit être mis à jour en fonction de l'entente de développement sectorielle 2024-2027.

Voici les modifications à apporter :

Remplacer l'article 3 par :

**ARTICLE 3 – PROJETS ADMISSIBLES**

**Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels**

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

**3.2.2. Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels**

Les projets soumis dans le cadre du volet 2 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion favorisant les échanges territoriaux, régionaux, interrégionaux et la mise en place de réseaux;

- soutenir un projet de consolidation permettant de renforcer la capacité d'action d'un organisme artistique ou littéraire structurant sur son territoire;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques régionales;
- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion écoresponsables.

### 3.2.3. Volet 3-A : Soutien à la mobilité – Artistes

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-A impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement.

### 3.2.4. Volet 3-B : Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-B impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager l'accueil en résidence de création dans les organismes soutenus par le CALQ;
- encourager les projets de coproductions artistiques et/ou financières.

Remplacer l'article 9 par :

#### ARTICLE 9 – DATE LIMITE D'INSCRIPTION

En janvier des années 2024, 2025, 2026 et 2027

3. **PROJET DE RÉSOLUTION**: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis

Date : 13 août 2024

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E)** :  **À VENIR** :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

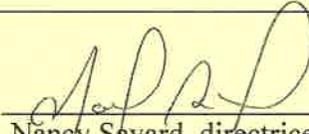
OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC - MODIFICATION

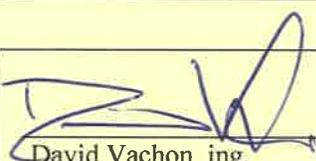
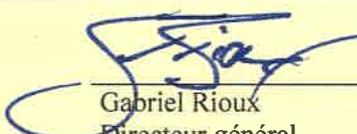
Page 3

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : _____  Service de la culture, des sports et de la vie communautaire  Date : _____	Approuvé par :  Nancy Savard, directrice par intérim  Date : 15 août 2024
---	--

 David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 19-08-2024	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 20-08-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-92  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI  
DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE  
L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE  
DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS  
ET LETTRES DU QUÉBEC.**

---

Règlement numéro VS-R-2024-92 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que depuis 2009, la Ville de Saguenay est signataire d'une entente de partenariat territorial régionale qui a servi à verser des bourses à des organismes artistiques et à des artistes professionnels, par le biais du «Programme de partenariat territorial du Saguenay – Lac-Saint-Jean»;

ATTENDU qu'une nouvelle entente a été signée pour la période 2024-2027 et que les modalités du programme d'attribution des bourses ont été mises à jour;

ATTENDU que le «Programme de partenariat territorial du Saguenay – Lac-Saint-Jean» permettra de verser un montant maximal de 795 000 \$ directement à des artistes professionnels et organismes culturels de la région ;

ATTENDU que la sélection des artistes récipiendaires d'une bourse prendra effet à la suite d'une recommandation du Conseil des arts et lettres du Québec;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 28 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** REMPLACER l'article 3 du règlement VS-R-2016-5 qui se lit comme suit :

**« ARTICLE 3 – PROJETS ADMISSIBLES**

**Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels**

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- Favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- Contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

**Volet 3-A : Soutien à la mobilité - Artistes**

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-A impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants

d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- Encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- Favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement. »

Par le libellé suivant :

### « ARTICLE 3 – PROJETS ADMISSIBLES

#### Volet 1 : Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production et/ou de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité;
- favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale et régionale;
- contribuer au développement des artistes et écrivains québécois de toutes générations et de toutes origines.

#### 3.2.2. Volet 2 : Soutien aux organismes artistiques professionnels

Les projets soumis dans le cadre du volet 2 impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion favorisant les échanges territoriaux, régionaux, interrégionaux et la mise en place de réseaux;
- soutenir un projet de consolidation permettant de renforcer la capacité d'action d'un organisme artistique ou littéraire structurant sur son territoire;
- développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques régionales;
- soutenir des projets de création, de production, de promotion et/ou de diffusion écoresponsables.

#### 3.2.3. Volet 3-A : Soutien à la mobilité – Artistes

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-A impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager la circulation des artistes et des créations artistiques et littéraires à l'intérieur d'une MRC ou sur différents territoires de MRC;
- favoriser la circulation des artistes dans le cadre d'un projet de création ou de ressourcement.

#### 3.2.4. Volet 3-B : Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction

Les projets soumis dans le cadre du volet 3-B impliquent formellement des initiatives de partenariat en lien avec la communauté ou des intervenants d'un territoire. Ils doivent répondre à un objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

- encourager l'accueil en résidence de création dans les organismes soutenus par le CALQ;
- encourager les projets de coproductions artistiques et/ou financières. »

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 9 du règlement VS-R-2016-5 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 9 – DATE LIMITE D'INSCRIPTION

En janvier des années 2021, 2022, 2023 et 2024 »

Par le libellé suivant :

« ARTICLE 9 – DATE LIMITE D'INSCRIPTION

En janvier des années 2024, 2025, 2026 et 2027 »

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistant-greffier

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**  
**RÉSUMÉ ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**1. RÈGLEMENT VS-R-2024-93**

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 775 000 \$.

Il s'agit d'un parapluie à consultation au montant total de 775 000 \$. Le décret des dépenses qui y sont prévues sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Cet investissement est prévu au PTI 2025-26-27 et est remboursable sur une période de vingt (20) ans et chargé à l'ensemble des contribuables.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-93 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS,  
MOBILIERS URBAINS, DE LIEUX PUBLICS, DE  
STATIONNEMENT, D'ÉCLAIRAGE, DE RÉFECTION  
ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
775 000 \$**

---

Règlement numéro VS-R-2024-93 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 4 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments;

ATTENDU que les travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments sont estimés en tout au montant de 775 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 28 août 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réfection et construction de bâtiments pour un montant total de 775 000 \$.

**ARTICLE 2.** - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 3.** - Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 775 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4.** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la  
maire.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2022-35**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Transmettre un avis écrit de non-renouvellement de la convention de gestion et d'occupation de la Zone Portuaire de Chicoutimi à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La Ville de Saguenay et La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. ont signé une convention pour la gestion et l'occupation de la Zone Portuaire de Chicoutimi prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 (résolution VS-CM-2022-35).

L'article 3.2 prévoit, qu'à son échéance, la convention soit renouvelée automatiquement pour une période de 3 ans aux mêmes conditions à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin, ce qui doit se faire par l'envoi à l'autre d'un avis écrit de 3 mois avant son expiration.

Puisque des modifications sont à apporter à certaines clauses de la convention actuelle, un avis écrit doit être transmis à l'organisme au plus tard le 30 septembre 2024. Entre autres, les délais de dépôt et les types des documents exigés feront l'objet d'une révision. De plus, par la résolution VS-CE-2024-245, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a été mandaté par la Commission des finances et par le Comité exécutif pour produire une analyse complète et détaillée du financement de l'organisme, ce qui pourrait avoir des impacts sur certains articles.

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire travaillera à rédiger, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle convention qui sera soumise ultérieurement au conseil municipal. L'organisme sera rencontré dans les prochaines semaines pour discuter des changements à effectuer.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la convention de gestion et d'occupation signée jusqu'au 31 décembre 2024 avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. et entérinée par la résolution VS-CM-2022-35;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 prévoit, qu'à son échéance, la convention soit renouvelée automatiquement pour une période de 3 ans aux mêmes conditions à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin, ce qui doit se faire par l'envoi à l'autre d'un avis écrit de 3 mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que des modifications sont à apporter à certaines clauses de la convention actuelle;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire rédigera une nouvelle convention de gestion et d'occupation de la Zone portuaire de Chicoutimi qui sera soumise ultérieurement au conseil municipal de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette un avis écrit à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. afin d'aviser l'organisme que la convention de gestion et d'occupation ne sera pas renouvelée automatiquement dans la forme actuelle au 31 décembre 2024.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**

**À VENIR :**

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé

par : Audrey Roy  
Conseillère aux événements

Approuvé

par : \_\_\_\_\_  
Nancy Savard, en remplacement  
de Luc-Michel Belley , directeur

Date : 2024-08-23

Date : 2024-08-23

OBJET : LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI  
INC. – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
GESTION ET D'OCCUPATION

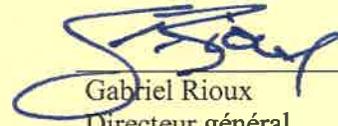
Page 3

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 26-08-2024

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024 - Un quorum présent.

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 4107, RUE DE SALABERRY, JONQUIÈRE (AM-1687)**

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de sa minute déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Plans MB3D inc. daté du 26 septembre 2022 déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de

validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – RENOUELEMENT DU CAUTIONNEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie pour une durée de 5 ans.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie demande à la Ville de Saguenay de renouveler le cautionnement de sa marge de crédit. Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, les modalités du contrat de 2019 perdurent et seront renouvelées par l'institution financière Desjardins.

En effet, après la mise à jour de leur besoin, le montant de 200 000 \$ est toujours requis. L'organisme a justifié ce montant afin d'assurer la poursuite des activités lors des occasionnels manques de liquidité chaque printemps lors de l'attente des versements des subventions de leurs principaux bailleurs de fonds. Le cautionnement sera valide jusqu'au 30 septembre 2029.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie un cautionnement d'un montant maximal de 200 000 \$, valide jusqu'en septembre 2029;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : Sylvie Larouche, Service des Finances (indiquer le service)

Date : 03-07-2024

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

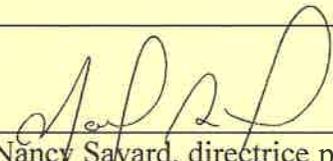
Préparé

par : Jessy Bilodeau

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

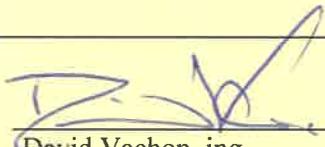
Date : 05-07-2024

Approuvé

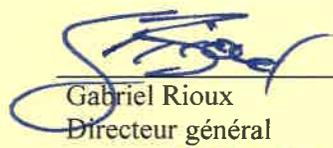
par : 

Nancy Savard, directrice par  
intérim

Date : 21 août 2024

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 22 août 2024

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 26-08-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE (PERSONNE FAISANT AFFAIRES  
DE COMMERCE, SOCIÉTÉ, PERSONNE MORALE)**

ENTRE: **CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI**  
**245, RUE RACINE EST CASE POSTALE 8180, CHICOUTIMI, QC G7H 5B7**

ci-après appelée « LA CAISSE »

ET: **LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE**  
**300, RUE DUBUC, CHICOUTIMI, QC G7J 4M1**

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par **JEROME GAGNON ET JACQUES FORTIN**, se déclarant dûment autorisé[e](s) aux fins des présentes par une résolution en date du 2018-06-05 ou en vertu de la loi, d'une convention unanime des actionnaires ou autre)

ci-après appelé(e)(s) « LE MEMBRE »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:****1. CRÉDIT VARIABLE**

La caisse consent au membre un crédit variable de 200 000,00 \$ (ci-après appelé « le crédit variable » ou « le financement »), aux fins de financer ses opérations courantes, le tout selon les modalités et conditions prévues aux présentes.

- Le cautionnement de la ville devra demeurer en force pour toute la durée de la marge de crédit.

**2. INTÉRÊTS**

**Taux variable:** Les sommes prêtées portent intérêt, calculé mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») majoré de 2,000 % l'an. Le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel.

Le taux préférentiel de Desjardins est le taux d'intérêt que Desjardins établit de temps à autre comme étant son taux préférentiel. En date des présentes, ce taux est de 3,950 % l'an. Le membre peut, en tout temps, obtenir le taux préférentiel de Desjardins alors en vigueur en consultant le site Internet du Mouvement Desjardins ou en s'adressant à toute caisse Desjardins.

L'intérêt doit être payé le premier jour de chaque mois; il sera débité automatiquement du ou des comptes EOP du membre. Si la date de paiement tombe un jour qui n'est pas un « jour ouvrable », la caisse pourra débiter le ou les comptes du membre le premier « jour ouvrable » suivant et l'intérêt courra dans l'intervalle.

La caisse peut, en tout temps, sur préavis écrit de 30 jours, modifier le ou les pourcentages de majoration par rapport au taux préférentiel de Desjardins qui est ou sont indiqués aux présentes.

Tout intérêt non payé à l'échéance porte lui-même intérêt au même taux que celui qui est applicable au capital qui l'a produit. Il peut être capitalisé mais demeure exigible en tout temps.

**3. MODALITÉS D'OPÉRATION ET OPÉRATIONS COUVERTES**

Le membre bénéficiera du crédit variable par tranches (unités de crédit) de 5 000,00 \$ ou en multiples de ce montant, conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes:

- Ces avances en argent seront versées de manière à couvrir, lorsque le solde de son ou ses comptes d'épargne avec opérations (EOP) sera insuffisant, les chèques qui y seront tirés, les retraits qui y seront effectués et tout autre débit autorisé sur ce ou ces comptes par le membre, ce dernier autorisant la caisse à débiter son ou ses comptes pour toute obligation envers elle qui est devenue exigible. Le membre verra alors sa dette augmentée d'une somme égale au nombre d'unités de crédit qui seront nécessaires pour couvrir le montant manquant à son compte.
- Simultanément, le membre acquerra le droit de faire des retraits, d'autoriser des débits et de tirer des chèques pour le surplus, à même son compte EOP, et la caisse devra faire les inscriptions nécessaires pour en rendre compte.
- Les modalités qui précèdent ne s'appliqueront pas si un retrait, un débit ou le paiement d'un chèque a pour effet d'entraîner un dépassement du crédit variable.

Le crédit variable pourra également servir à couvrir les engagements pris par le membre en vertu d'une entente d'affacturage ou pour obtenir l'émission par la caisse, le cas échéant, de lettres de garantie, de cautionnements, de lettres de crédit, de crédits documentaires, de contrats de change, d'options de change et d'autres produits dérivés de change et d'intérêt. Lorsque le membre contractera de tels engagements, le montant disponible du crédit variable sera diminué du montant que la caisse jugera nécessaire pour couvrir ces engagements et qu'elle indiquera au membre. Cette réduction sera maintenue pour le remboursement des sommes que la caisse pourrait devoir payer pour honorer les lettres de garantie, les cautionnements, les lettres de crédit, les crédits documentaires, les contrats de change et autres produits dérivés, le tout sous réserve des modalités et conditions applicables au crédit variable prévues aux présentes et, le cas échéant, dans une convention distincte. Si un ou des engagements deviennent exécutoires, la caisse pourra considérer le montant des engagements comme une avance aux termes du crédit variable.

**4. REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET VARIATION DU CRÉDIT**

Pour le remboursement des sommes dues en capital, la caisse débitera chaque jour ouvrable le ou les comptes EOP du membre d'un montant correspondant à un multiple de l'unité de crédit susmentionnée, si le solde du compte est créditeur.

Outre les modalités de déboursement et de remboursement prévues antérieurement, le membre pourra rembourser les avances en tout temps, en totalité ou en partie, sans indemnité. Le membre pourra profiter ensuite du crédit variable de la même manière que s'il n'avait pas encore bénéficié une seule fois du capital qu'il rembourse.

**5. CONDITIONS****Conditions génériques**

- Le membre s'engage à conserver son compte principal d'opérations à la caisse et à effectuer ses opérations courantes par l'entremise de ce compte.
- Pour toute prise en charge du financement en cas de vente ou autre aliénation du ou des biens hypothéqués, l'acquéreur devra être approuvé par la caisse.

**6. RÉVISION ET RENOUVELLEMENT PÉRIODIQUE**

Afin que la caisse puisse procéder à la révision périodique ou au renouvellement du financement prévu pour le 2020-09-30, le membre devra lui remettre le ou les documents suivants:

- ses états financiers annuels vérifiés en date du 2020-03-31.

Ces documents s'ajoutent à tous les autres documents devant être fournis à la caisse en vertu des présentes.

Quel que soit le format des documents ou le moyen utilisé pour les transmettre, incluant notamment le courrier électronique et la télécopie, le membre convient que ces documents auront valeur d'originaux et qu'ils constitueront un procédé de preuve écrite suffisant dans toute procédure judiciaire. De plus, lorsque le membre ou l'un de ses représentants ou employés remettra ou transmettra des documents à la caisse, tous les renseignements et informations qui s'y trouvent seront réputés avoir été vérifiés et validés par le membre et être exacts et complets, le membre assumant avec son ou ses représentants ou employés fautifs la responsabilité de toute déficience, erreur, manquement ou inexactitude dans le contenu des documents. De plus, le membre reconnaît que la caisse pourra lui demander le remboursement immédiat des sommes prêtées.

**7. SÛRETÉS**

L'exécution des obligations du membre prévues aux présentes ou en découlant devra en tout temps être garantie par les sûretés suivantes:

- le cautionnement de LA VILLE DE SAGUENAY pour un montant de 200 000,00 \$



- à l'égard du financement consenti aux présentes

#### 8. FRAIS

- Lors de la signature des présentes, le membre devra payer à la caisse des frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier payables à la caisse de 1 000,00 \$, lesquels sont non remboursables même si le financement n'est pas déboursé. Ces frais sont en sus des autres frais payables par le membre (honoraires professionnels, le cas échéant, frais de publication des garanties, etc.).

Le membre autorise la caisse à débiter son compte pour le paiement de ces frais.

#### 9. DISPONIBILITÉ DU CRÉDIT VARIABLE

Le crédit variable sera disponible lorsque les sûretés exigées par la caisse seront en place à sa satisfaction, que les biens hypothéqués seront assurés conformément aux contrats de sûretés, que les pièces justificatives et documents requis par la caisse lui auront été fournis et que les conditions préalables mentionnées aux présentes auront été dûment remplies, le cas échéant.

#### 10. RÉDUCTION OU ANNULATION DU CRÉDIT VARIABLE

La caisse pourra, en tout temps, informer le membre qu'elle réduit le montant du crédit variable ou qu'elle y met fin et qu'il y a cessation temporaire ou définitive des avances selon le cas.

#### 11. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La caisse se réserve le droit de demander, en tout temps, le remboursement immédiat de tout solde dû en capital, intérêts, frais et accessoires. Elle aura alors la faculté de ne plus donner suite au contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

#### 12. AUTRES CONDITIONS

##### a) Limitation d'utilisation

Le crédit variable ne devra pas être utilisé aux fins du financement de l'achat d'immobilisations, sauf avec l'autorisation préalable écrite de la caisse.

##### b) Imputation des paiements

Toutes sommes perçues du membre ou de toute autre personne ou provenant du produit de la réalisation des sûretés ou de toute autre source pourront être imputées par la caisse en paiement et/ou en réduction de toute dette qui lui est due par le membre, et ce, à la discrétion et au choix de la caisse. Ces sommes seront d'abord imputées aux intérêts courus, en commençant par les plus anciens, ainsi qu'au coût de l'assurance vie et de l'assurance invalidité souscrite(s) en relation avec le crédit variable, le cas échéant, et ensuite au remboursement du capital.

##### c) Absence de novation

Si ce contrat modifie un crédit variable déjà consenti par la caisse, il n'en opère pas novation (à moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties), et les sûretés déjà consenties à la caisse demeurent pleinement en vigueur.

##### d) Preuve

Sous réserve de tout autre moyen de preuve permis par la loi, la production des reçus respectifs des parties et, le cas échéant, des chèques acquittés fera preuve complète du solde dû et des versements effectués. Le membre accepte en outre que, si des chèques acquittés ou des reçus lui sont remis à sa demande, les photocopies que pourra en produire la caisse auront la même valeur de preuve que les originaux; l'authenticité et l'exactitude des photocopies ne pourront alors être contestées que sur production des originaux par le membre.

##### e) Termes comptables

Sauf indication contraire, les termes comptables utilisés aux présentes, le cas échéant, ont la signification qui leur est donnée en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

##### f) Indivisibilité et solidarité

La créance de la caisse est indivisible et peut être réclamée, en totalité, de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit du membre et de toute caution, le cas échéant.

Si le terme «membre» désigne plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable de l'exécution des obligations stipulées aux présentes, dans tout document qui y est relié et dans toute convention de modification ou de renouvellement du financement qui y est consenti.

Si le financement est cautionné, les obligations de la ou des cautions sont solidaires.

##### g) Lois applicables

Ce crédit variable et tout document qui y est relié sont régis par les lois en vigueur au Québec et tout litige relatif à leur interprétation ou exécution ne pourra être soumis qu'aux tribunaux du Québec.

##### h) Frais

Le membre paiera à la caisse les frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier, incluant les frais de prise des garanties payables à la caisse, le cas échéant, ainsi que les frais de gestion mensuelle, de suivi mensuel et de révision périodique. Il paiera également les frais de disponibilité du crédit variable non utilisé, les frais de supervision accrue, de remise d'un document exigé au-delà de la date convenue, d'insuffisance de fonds à son compte EOP pour permettre le prélèvement du montant d'un paiement à la date convenue, d'avis, de prorogation, de renouvellement, de prise en charge par un tiers en cas de vente du ou des biens hypothéqués et les frais de quittance et mainlevée, le cas échéant, lorsque le financement prévu aux présentes sera entièrement remboursé.

Il reconnaît que ces frais ont été portés à sa connaissance et qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre par la caisse, tout comme ceux qui sont mentionnés ailleurs aux présentes, le cas échéant. Il devra également payer les autres frais qui peuvent devenir applicables au financement, conformément à la politique sur les frais qui sera alors en vigueur à la caisse. Il consent à ce que la caisse débite son ou ses comptes du montant des frais prévus aux présentes.

##### i) Autres documents

Le membre, de même que toute caution, devra signer tout autre document pouvant être requis par la caisse afin de donner plein effet aux obligations, représentations, garanties et engagements prévus aux présentes.

##### j) Jour ouvrable

L'expression «jour ouvrable» signifie toute journée, à l'exclusion du samedi, du dimanche et de tout autre jour férié ou jour de fermeture des institutions bancaires partout au Canada.

#### 13. DÉFAUT

Le membre sera en défaut dans chacun des cas suivants :

- i) s'il y a défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues aux présentes, dans toute offre de financement ayant donné lieu aux présentes, dans les documents de sûreté, dans tout autre document qui y est relié de même que dans tout autre contrat de crédit ou de sûreté signé avec la caisse;
- ii) si le membre tire un chèque qui porte le solde du crédit variable à un montant supérieur à celui qu'autorise ce financement;
- iii) si une déclaration, représentation ou garantie faite en relation avec le présent crédit variable s'avère fautive ou trompeuse;
- iv) si le membre ou une personne ayant cautionné le crédit variable prévu aux présentes ou accordé des garanties devient insolvable, en faillite ou en liquidation ou dépose une proposition concordataire qui est rejetée ou annulée, ou encore si un ou des biens donnés en garantie font l'objet d'une prise de possession par un créancier, syndic, liquidateur ou autre, d'un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire, d'un avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances ou les loyers, d'une saisie ou de tout autre recours de la part d'un autre créancier, si le membre fait l'objet d'une saisie-arrêt ou autre procédure semblable et que la caisse est visée par la saisie ou s'il met fin à l'exploitation de son entreprise.

Le membre sera également en défaut s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations envers ses autres créanciers.

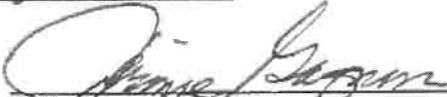
Si le membre devient en défaut, la caisse pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, demander le remboursement total et immédiat des sommes prêtées, des intérêts courus et de tout autre montant payable par le membre en vertu des présentes et de tout autre contrat de crédit signé avec la caisse. Le fait qu'elle ne se prévale pas de ces droits ne devra pas être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

De plus, la caisse pourra, à sa seule discrétion, accorder des délais, renoncer à des garanties, faire des compromis ou arrangements et, de façon générale, transiger avec le membre sans que cela n'affecte ses droits et recours contre les cautions, le cas échéant.

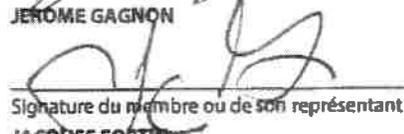
14. AUTRES MENTIONS

Signé à Saguenay, ce 26 août 2019

Signature du représentant autorisé de la caisse  
NATHALIE BOIVIN

  
Signature du membre ou de son représentant  
JÉRÔME GAGNON

Signature du coemprunteur

  
Signature du membre ou de son représentant  
JACQUES FORTIN

Signature du membre ou de son représentant

Signature du membre ou de son représentant



Je soussigné(e), VILLE DE SAGUENAY  
Nom de la (des) caution(s)

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par \_\_\_\_\_  
se déclarant dûment autorisé(e)[s] aux fins des présentes en vertu  d'une résolution en date du \_\_\_\_\_  d'une convention unanime des  
actionnaires en date du \_\_\_\_\_  autre: \_\_\_\_\_)

me porte caution solidaire des obligations de LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE  
ci-après appelé(e) « l'emprunteur »  
envers CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI  
Nom de la caisse

aux termes du ou des contrats, conventions et documents suivants dont j'ai pris connaissance :

- a) un contrat ou une convention de(d') crédit variable de 200 000,00 \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- b) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- c) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- d) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- e) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- f) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;

le cautionnement de ce contrat ou de cette convention étant cependant limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$ avec en plus les frais et intérêts  
sur cette somme, au même taux que celui exigible de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

- g) un contrat de vente conditionnelle de \_\_\_\_\_ \$ conclu entre l'emprunteur et \_\_\_\_\_  
Nom du marchand  
le \_\_\_\_\_ et cédé ensuite à la caisse;

- h) Autre :

**Cautionnement partiel :** Le présent cautionnement est limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x)  
même(s) taux que celui (ceux) exigible(s) de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

La caisse pourra, sans que le présent cautionnement soit pour autant diminué ou affecté, faire avec l'emprunteur toute convention concernant les dettes  
cautionnées, notamment procéder à la modification des modalités de remboursement, renouveler ces dettes à l'échéance de celles-ci et faire avec l'emprunteur  
tout compromis, arrangement ou concordat.

Si un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif ou d'ouverture de crédit sont mentionnés ci-dessus, le présent cautionnement sera continu et restera  
valable pour le tout, nonobstant le remboursement occasionnel, total ou partiel des sommes avancées à l'emprunteur en vertu de ce ou ces contrats, et il me liera  
ainsi que ma succession aussi longtemps que je n'aurai pas donné à la caisse un avis écrit exprimant mon désir de cesser le présent cautionnement. Cet avis  
n'aura d'effet et ne dégagera ma responsabilité que pour les sommes avancées à l'emprunteur après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours qui sera calculé  
à compter de la date de réception dudit avis. Advenant que je décède avant de m'être prévalu(e) de mon droit de révocation, le présent cautionnement cessera  
au moment où la caisse sera informée de mon décès par mes ayants droit, par avis écrit, et ma succession ne sera dégagée que pour les sommes avancées  
à l'emprunteur après réception de cet avis.

Toute somme perçue de l'emprunteur pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes et obligations de l'emprunteur alors exigibles  
et toute somme perçue de moi en exécution du présent cautionnement pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes cautionnées.

Le présent cautionnement n'est pas rattaché à l'exercice de fonctions particulières et est consenti à titre purement personnel. Il ne se substitue pas mais s'ajoute  
à tout autre cautionnement que j'ai déjà signé en faveur de la caisse.

Mes obligations sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité de chacun de mes héritiers, légataires et ayants droit.

Je m'engage à remettre à la caisse, sur demande de celle-ci, un bilan personnel à jour (si je suis une personne physique) ou des états financiers à jour (si je suis  
une société ou une personne morale) sur un formulaire de la caisse ou sous une autre forme acceptée par la caisse.

Si plus d'une personne se porte caution, le texte du présent cautionnement est réputé être rédigé à la première personne du pluriel et les cautions s'engagent  
solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division pouvant exister entre chacune d'elles.

La ou les cautions (ou leur(s) représentant(s) dans le cas d'une société ou d'une personne morale) reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent, au recto de ce document, et des informations qui se trouvent plus bas, les avoir comprises et avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elles ont posées à l'égard de ce cautionnement, le cas échéant.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de la caution ou de son représentant

Nom (lettres moulées)

**201 RUE RACINE EST, C.P. 8060, CHICOUTIMI (QC) G7H 5B8**

Adresse

Signature de la caution ou de son représentant

Nom (lettres moulées)

Adresse

Signature de la caution ou de son représentant

Nom (lettres moulées)

Adresse

Signature de la caution ou de son représentant

Nom (lettres moulées)

Adresse

#### INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE LA OU DES CAUTIONS

En vous portant caution(s), vous vous engagez, si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, à faire ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur si la caisse vous le demande.

Le fait que le cautionnement soit solidaire fait en sorte qu'avant de vous demander de payer à la place de l'emprunteur, la caisse ne sera pas tenue de poursuivre l'emprunteur en justice, d'exercer un recours à l'égard du ou des biens qui garantissent la ou les dettes cautionnées, le cas échéant, ou de saisir les autres biens saisissables de l'emprunteur.

Le cautionnement prévoit également que si plus d'une personne se porte caution, les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division. Cela signifie que si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, la caisse pourra exiger de l'une ou l'autre des cautions qu'elle fasse ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur et que les cautions ne pourront exiger que la caisse divise entre les cautions, le ou les montants dus par l'emprunteur.

À noter également que le ou les contrats relatifs à la dette ou aux dettes cautionnées prévoient que si l'emprunteur fait défaut de respecter l'un ou l'autre de ses engagements à l'égard de cette ou ces dettes, la caisse pourra demander qu'il rembourse immédiatement le solde de celle(s)-ci. S'il ne donne pas suite à cette demande, la caisse pourra vous exiger le paiement immédiat de ce solde, jusqu'à concurrence, si le cautionnement est partiel, du montant cautionné et des frais et intérêts sur ce montant, comme prévu au cautionnement.

Initiales

de la ou des cautions

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 27 JUIN 2024**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- Du 31 mai au 27 juin 2024 : 39 380 077,80 \$

**2. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

**CONSIDÉRANT** l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 31 mai au 27 juin 2024.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 31 mai au 27 juin 2024 au montant de 39 380 077,80 \$.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <i>Sylvie Larouche, CPA auditrice</i> Sylvie Larouche, CPA auditrice Assistante-trésorière comptabilité Service des finances Date : Le 15 juillet 2024	Approuvé par : <i>Christine Tremblay</i> CPA. Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : Le 15 juillet 2024
---	--

_____ David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<i>Gabriel Rioux</i> _____ Gabriel Rioux Directeur général Date : <i>12-08-2024</i>
--	---

_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

P.j. : Journal détaillé des déboursés au 27 juin 2024  
Journal sommaire des déboursés au 27 juin 2024

**Destinataire :** Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

**Expéditeur :** M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

**Objet :** Recommandation des comptes

**Date :** Le lundi 15 juillet 2024 à 11 h 30

---

**Étaient présents :**

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA auditrice, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Camille Paquette, CPA auditrice, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Kevin Armstrong, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

---

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 31 mai au 27 juin 2024 :** **39 380 077,80 \$**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.



Kevin Armstrong  
Conseiller municipal



Jimmy Bouchard  
Conseiller municipal

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024. Un quorum présent.

---

### **LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2024 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS - JUILLET 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2024-137	AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	904 414,83	2024-07-18
2024-177	TÉLÉSURVEILLANCE, ENTRETIEN, INSTALLATION ET CORRECTIFS DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE BÂTIMENTS ASSUJETTIS À LA NORME CAN/ULC-S561	Public	SECUOR INC	567 555,53	2024-07-24
2024-212	Services professionnels en architecture - RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU SITE DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES / Arrondissement de Jonquière	Public	POLE ARCHITECTURE INC	180 683,21	2024-07-10
2024-257	TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION TRIPHASÉ SUR SOCLE 1500 KVA	Public	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	222 074,21	2024-07-10
2024-273	HALLOWEEN À LA PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	Appel de proposition	EVENEMENTS 2M INC	29 999,28	2024-07-02
2024-275	INSTALLATION D'UNE ESTACADE - PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN / Arrondissement de Chicoutimi	Public	INDY-CO INC	267 444,46	2024-07-10
2024-279	POLYMÈRE - TRAITEMENT DES EAUX	Demande de prix	AXCHEM CANADA LTD AQUASAN LTEE	57 181,67 10 566,20	2024-07-29
2024-281	TRAVAUX PRÉPARATOIRE-INSTALLATION D'UN TAPIS DE REMONTÉE	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	138 199,95	2024-07-10
2024-304	MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	Public	PRODUITS BCM LTEE	931 119,86	2024-07-10
2024-389	RÉPARATION DES BRIS DE DÉNEIGEMENT ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	Public	9065-5267 QUEBEC INC (RENOFLEX)	213 216,00	2024-07-10
2024-390	Services techniques en technologie de l'information SUPPORT INFORMATIQUE SPÉCIALISÉ EN RÉSEAUTIQUE	Invitation	DEVICOM INC.	36 125,15	2024-07-11
2024-407	ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE	Public	COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC.	411 828,12	2024-07-10
2024-410	Services professionnels en ingénierie - RÉNOVATION ET RÉPARATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT	Public	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	273 697,99	2024-07-24
2024-420	RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS / Arrondissement de La Baie	Public	9376-7648 QUEBEC INC.	350 561,65	2024-07-10
2024-449	SIGNALISATION POUR PISTES CYCLABLES - VILLE DE SAGUENAY	Public	SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	146 807,56	2024-07-29
2024-451	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE - DIVERS BOULEVARDS	Demande de prix	CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	25 665,87	2024-07-11
2024-461	Services professionnels en laboratoire - ANALYSES DES COMPOSÉS PERFLUOROALKYLÉS ET POLYFLUOROALKYLÉS (PFAS)	Demande de prix	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	123 069,24	2024-07-11
2024-462	REMPLACEMENT DU PONCEAU P-264, RANG SAINT-PAUL / Arrondissement de Chicoutimi	Public	GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	448 998,14	2024-07-04
2024-463	REMPLACEMENT DES PONCEAUX P-178, RANG SAINT-ISIDORE LATERRIÈRE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	559 992,99	2024-07-04
2024-464	REMPLACEMENT DU PONCEAU P-87, CHEMIN SAINT-JOSEPH / Arrondissement de La Baie	Public	EXCAVATION SPB INC.	674 499,00	2024-07-24
2024-465	REMPLACEMENT DU PONCEAU P-93, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN / Arrondissement de La Baie	Public	EXCAVATION R & R INC.	573 481,73	2024-07-29
2024-466	REMPLACEMENT DU PONCEAU P-315, CHEMIN SAINT-ÉLOI / Arrondissement de Jonquière	Public	EXCAVATION R & R INC.	905 127,93	2024-07-18
2024-470	ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ - JEUX DU CANADA HIVER 2031	Demande de prix	LBB CONSULTANT INC.	42 540,75	2024-07-29
2024-471	PEINTURE DE BENNES SUR CAMION DIX ROUES ET CHARGEUSE SUR ROUES	Demande de prix	RETEMENT SUR METAUX	65 535,75	2024-07-11
2024-472	ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR - PUIS DE LA BAIE DES DEUX ILES	Demande de prix	NORD-FLO INC.	33 356,49	2024-07-29
2024-475	NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX 2024 / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)	92 692,85	2024-07-11
2024-478	FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES EN ERGONOMIE	Invitation	OLYMPE CONSULTANTS INC.	83 783,43	2024-07-29
2024-483	VENTE DE BOIS SUR PIED SELON MESURAGE - SECTEUR SHIPSHAW / Arrondissement de Jonquière	Vente-demande d'offres	SCIERIE GIRARD INC.	446 476,67	2024-07-24
2024-512	ACQUISITION D'IMPRIMANTES VÉHICULAIRES - SERVICE DE POLICE	Demande de prix	BGM INFORMATIQUE INC.	29 396,10	2024-07-29
2024-516	Services professionnels en ingénierie - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	GEMEL INC	112 675,50	2024-07-29

2024-521	ACQUISITION DE VÊTEMENTS IGNIFUGES (Dérogation)	De gré à gré	MWG APPAREL CORP.	30 256,28	2024-07-29
2024-527	RÉFÉCTION DE PLANCHER DU MOULIN RIVERIN / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	37 769,29	2024-07-29
2024-541	ACQUISITION D'UN VARIATEUR DE VITESSE - USINE DE FILTRATION DE ST-HONORÉ (Dérogation)	De gré à gré	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	34 720,62	2024-07-02
2024-543	ACQUISITION D'UN GPS (Dérogation)	De gré à gré	LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC	29 947,88	2024-07-02
2024-544	Services professionnels - MANDAT DE CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE SAGUENAY (Dérogation)	De gré à gré	UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	94 000,00	2024-07-02
2024-545	ACQUISITION DE MURS DE JERSEY (Dérogation)	De gré à gré	BETON PREMOULE VILMARC INC. EUDORE BOIVIN LTEE	8 163,23 22 471,86	2024-07-11
2024-549	CONTRAT D'ENTRETIEN ARCSERVE	Demande de prix	BELL CANADA	60 846,41	2024-07-11
2024-567	UFA : SULFATE FERRIQUE 60% (ou équivalent)	Demande de prix	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	49 582,97	2024-07-29
2024-574	ACQUISITION DE 2 PIÈCES DE CONTINGENCES STRATÉGIQUES - POSTE DE DISTRIBUTION JEAN-DECHÊNE (Dérogation)	De gré à gré	SEL SCHWEITZER LABORATORIES INC	37 656,83	2024-07-29

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 4 septembre 2024. Un quorum présent.

---

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 juillet 2024.

**LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 31 JUILLET 2024**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>Somme de Montant payé</b>
<b>9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)</b>	<b>75288,64</b>
100 Poteau carré en acier galvanisé 2" x 2" x 12 pieds TP	6001,7
212 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DIVERS	4896,45
300 X PÔTEAUX EN U	8657,62
450 PÔTEAUX EN U	12986,43
DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION	3793,58
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l' Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION 40X P-090DD ET 40 D-290-D	2961,76
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALSATION - NOM DE RUE	2893,27
POTEAU GALVANISE EN "U"	4346,06
<b>9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)</b>	<b>1365668,77</b>
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #2 2023-612-TROTTOIRS INTERSECTION RUE ALBERT-HOULE ET CHEMIN DES AVIATEURS - ARR LA BAIE	5737,94
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Décompte #6 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	120508
Décompte #7 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	21798,57
Décompte#1 RÉFECTION DU CENTRE COMM.ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	74824,58
Décompte#2 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arr. de Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	125717,07
J'ai dû renverser la 5503 car elle était report aux livres et je ne pouvais pas la relier au BC Crédit facture #5442	0
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Genivière	17945,3
Libération de retenue 10% Trottoirs Albert-Houle et ch. des Aviateurs	9125,11
Libération de retenue 5% Réfection 2 escaliers Laterriere	9013,14
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
<b>9078-0107 QUEBEC INC. (TRANSPORT CARON)</b>	<b>32318,09</b>
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 13 JUIN	7709,07
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 28 JUIN	5877,52
2024 Prise en charge des pneus sur jante 14 MARS	2793,89

2024 Prise en charge des pneus sur jante 16 mai	7440,03
2024 Prise en charge des pneus sur jante 19 avril	4203,26
2024 Prise en charge des pneus sur jante 30 avril	4294,32
<b>9376-7648 QUEBEC INC.</b>	<b>93495,44</b>
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	34798,71
DECOMPTE #2 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	48923,85
Réparation d'entrée véhiculaire en béton 3654 Ste-Ursule	9772,88
<b>9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)</b>	<b>83501,54</b>
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Revitalisation du centre-ville - Zone ferroviaire 2023-580	26932,95
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires du 01-06-2024 au 31-07-2024	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
<b>ACCEO SOLUTIONS INC</b>	<b>52316,9</b>
2024-517 - ID1644 - Contrat d'entretien billetterie informatisée polices - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	37769,11
CONSTATS D'INFRACTION INFORMATISÉ 70RLX /BTE	14547,79
<b>ADF DIESEL ALMA INC.</b>	<b>25797,22</b>
14-344 344654 ONE BOX COMPLET	14456,67
14-425 DPF	2385,73
24-303 TURBO (REPLACER ET FAIS DEMANDE DE RECLAMATION SUR GARANTIE)	2328,24
26-336 EXHAUST MANIFOLD AVEC STUD, GASKET ET COLLETS	2155,2
CRÉDIT FACTURE #FA04-189083 - CORE	-316,18
DPF GASKET ET COLLET INCLUS	4787,56
<b>AON SOLUTIONS CANADA INC.</b>	<b>66161,07</b>
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Demande de l'auditeur et consultations: droits résiduels, budget fédéral, réadhésion après départ (rente différée)	2517,95
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
<b>AQUA DATA INC.</b>	<b>60698,75</b>
2023-124 20-087 rev1 - OSP pour l'utilisation du Logiciel Aquagéo (05254-03-004)	18694,94
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	7530,86
<b>AQUASAN LTEE</b>	<b>29268,63</b>
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (3IEME TÔTE)	9756,21
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565	9756,21
UEJ :POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (2IEME TÔTE)	9756,21
<b>ARBORICULTURE DE BEAUCE INC</b>	<b>76148,25</b>
TRAVAUX ARBORICULTURE- ESSOUCHAGE 2024	76148,25
<b>AREO-FEU LTEE</b>	<b>25040,27</b>
CASQUES BASISTIQUES BLANC UCF	6082,18

Formation pompier CARE G1	18958,09
<b>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.</b>	<b>38996,88</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
<b>ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)</b>	<b>59167,8</b>
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
<b>ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>57090</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	9230
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	9012,5
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	8667,5
<b>ATELIER STE-EMILIE INC</b>	<b>88310</b>
2023-688 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX)	88310
<b>ATLANTIS POMPELAC</b>	<b>31667,88</b>
CRÉDIT FACTURE #1032555 - FILTRE A EAU 50 MICRONS CENTRALE BIG BLUE 155053-43	-330,57
Pompe submersible Myers modèle 4VHX100M4-53-75	9990,79
UFC-Pompe 5 hp-Eau de service-Chlorateur	4776,64
UFJ-Machine à pression	4480,29
UFSH/SUCROU : Deux Kits de réparation pompe Aurora usine st honoré et pompe surpresseur rousset	12750,73
<b>BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>30276,4</b>
2024-371 HONORAIRES PROFESSIONNELS Québec inc. VS-CE-2024-329	3041,62
2024-371 JT-24-16113 9113-0476 Québec inc.(Fromagerie Boivin) VS-CE-2024-329	8073,9
2024-529 - Contrat construction nouveau Centre de tri - VS-CE-2024-580	3273,34
SERVICES PROGESSIONNELS / 2024-371 JT-24-16113 9133-0476 Québec inc. VS-CE-2024-329	15887,54
<b>BELL CANADA</b>	<b>270774,58</b>
2023-002 - Remplacement Voice Gateway - Billt 400569	10916,88
2023-685 - Travaux pour modernisation du réseau 911 (NG911)	92231,51
2024-201- ID1631 - Contrat d'entretien Cisco - 30 avril 2024 au 29 avril 2025	92687,28
Remboursement par chèque #0000011523330 pour annuler le renversement #50099116 (facture payée en double)	3233,25
Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie JUIN 2024	7518,35
Téléphonie juin 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7519,27
Téléphonie MAI 2024	6461,57
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
<b>BELL MEDIA INC.</b>	<b>29692,3</b>

Achat de banque de message été 2024, Radio Énergie	12546,65
Achat de banque de message été 2024, Rouge Fm	12546,65
Publicité pour la journée portes ouvertes du 24 mai 2024	4599
<b>BELL MOBILITE</b>	<b>31126,79</b>
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854	24392,81
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 juillet 2024	6733,98
<b>BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.)</b>	<b>151869,08</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	28225,25
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	23939,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	22812,96
<b>BETON PROVINCIAL LTEE</b>	<b>31148,62</b>
CREDITE FACT #4000173688	-36820,31
Granulat concassé (pierre) Chicoutimi février à mai 2024	15289,82
Pierre 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20) - Chic Sud	9335,96
Pierre pour Chicoutimi	3987,58
PIERRES CONCASSÉES	2535,26
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
<b>BETON REGIONAL INC.</b>	<b>120815</b>
189.95 M3 BETON 35 MPA - JONQ Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2183,96
2023-044 Fourniture de beton 35 MPA - été 2024 Jonquière	46117
8M3 BETON 35 MPA - CHIC	5517,42
Béton 2024	22796,56
Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2074,76
Béton couleur rouge / pour 3881 rue du Roi-Georges, Jonquière (Génie)	3328,84
Béton pour les bordures et trottoirs 2024(Chicoutimi)	32586,74
Béton pour les bordures et trottoirs début de saison 2024	6278,71
CRÉDIT FACTURE # 4010017777	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 4010019055	-2913,11
CRÉDIT FACTURE #4010018427	-2913,11
CREDITE FACT #4010018394	-5517,42
VOIR CREDIT #4010018441	5517,42
VOIR CRÉDIT #4010019033	2913,11
Voir crédit 4010018989	2913,11
<b>BETONNIERES D'ARVIDA INC. (BETONNIERES DE LA BAIE)</b>	<b>47611,07</b>
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	7122,71
Béton pour les bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	4001,13
Blocs de béton - Écocentre Chicoutimi-Nord	3857,4
Blocs de béton - Écocentre Nord	25041,51

Blocs de béton - Écocentre Nord	7588,32
<b>BFL CANADA</b>	<b>498119,03</b>
Renouvellement 2024-0025 Installations électriques (barrages) VS-CE-2024-535	386930,38
Renouvellement 2024-2025 Assurance pour les cyber-risques - VS-CE-2024-624	57392,37
Renouvellement assurance parcs de rouli-roulant et BMX 1er juin 2024 au 1er juin 2025 VS-CE-2024-536	43712,37
Renouvellement assurances protection de la réputation et de la vie privée VS-CE-2024-346	10083,91
<b>BGM INFORMATIQUE INC.</b>	<b>78891,31</b>
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
2024-381 - Équipements communication sans-fil	7475,4
5 x iPad Air et accessoires Direction Incendies - Billet 450508	9340,62
6 X iPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
8 X Imprimantes HP 406dn - Remplacement à la répartition	4362,93
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
Workstation - Billet 422667	2382,36
<b>BGM SECURITE (9178-5873 QUEBEC INC.)</b>	<b>31424,24</b>
2024-002 - Caméra pour le puits 76 - billet 440302	6211,85
2024-243 - Caméras pour les puits 71 et 72 - billet 429336	13973,67
2024-243 Installation des caméras des puits 71 et 72 - Billet 429336	11238,72
<b>BIBLIOPRESTO.CA</b>	<b>56486,77</b>
Abonnement Alec, EduMedia, Le Curieux, Multidictionnaire 2024	11505,76
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
Abonnement plateforme prêt numérique 2024	8386,47
abonnement Protégez-vous, Verdict 2024	2349,69
Abonnement ressource Mes Aïeux 2024	3874,85
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
<b>BOILY JULIEN</b>	<b>25999,39</b>
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
<b>BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE</b>	<b>140001,75</b>
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
<b>BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC</b>	<b>103591,91</b>
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	14774,29
2022-401 - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMP DE LA TUYAUTERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE - HÔTEL DE VILLE	25754,4
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE. Demande 2024-019 BT-2075344	6611,06
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE. CARREFOUR RACINE. BT-2075344	26803,55

2024-417 RÉASPHALTAGE DU PONT NELSON (P-03359) JUIN 2024	14371,88
DÉMANTÈLEMENT DE LA CLÔTURE EXISTANTE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE. BT-2084062	8378,23
ÉTUDE SUR LE MUR SOUTÈNEMENT DE LA RUE VICTORIA - LA BAIE	6898,5
<b>BRANDT TRACTOR LTD</b>	<b>59013,82</b>
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-310 BT 346028 (SEAL, BEARING, BOULONS, CONNECTEURS...) PIÈCES ARTICULATION	4120,8
22-310 BT 346028 SEAL, BUSHING, SHIM PIÈCES ARTICULATIONS	4474,29
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-360 ROUES 3 SECTIONS	3250,26
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-305 348562 PIÈCES CHASSIS PLATEAU	2400,25
23-315 BT 349637 VITRE PORTE DROITE	2106,01
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE # 8432021	-760,94
CRÉDIT FACTURE # 8432311	-448,73
CRÉDIT FACTURE # 8432701	-191
CRÉDIT FACTURE # 8545726	-324,77
CRÉDIT FACTURE # 8547478	-617,44
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
<b>BRASSARD BURO INC.</b>	<b>29455,38</b>
15 x Tables en plastique 6 pieds blanche	2742,15
9 FAUTEUILS DIVISION IMMEUBLES - EDIFICE GUAT RUE RACINE	5774,35
Achat de chaises d'opérateur (6) qui on passé dans l'entente mais ne devait pas (DA 10255513) - UFA : # commande 126233	2069,48
Articles de bureau pour le comité de retraite	-116,64
CRÉDIT - CORRECTION PRIX SURFACE FLEX	-72,39
CRÉDIT FACTURE # 766317	-91,97
CRÉDIT FACTURE # 767163	-244,67
CRÉDIT FACTURE # 767443 - GRATTOIR	-13,88
Crédit facture # 767772	-197,72
CRÉDIT FACTURE # 768206	-46,41
CRÉDIT FACTURE # 768887	-41,66
CRÉDIT FACTURE # 769139	-111,67
CRÉDIT FACTURE # 770226	-7,33

crédit facture # 770272	-689,85
CRÉDIT FACTURE #765480	-171,91
CRÉDIT FACTURE #765548 - MARQUEUR	-270,7
CRÉDIT FACTURE #765564 - MARQUEUR	-30,08
CRÉDIT FACTURE #765572 - CORRECTION PRIX	-2,19
CRÉDIT FACTURE #765575 - CORRECTION PRIX	-5,52
CRÉDIT FACTURE #765599 - CORRECTION PRIX	-0,76
CRÉDIT FACTURE #765618 - CORRECTION PRIX	-0,53
CRÉDIT FACTURE #765668 - CORRECTION PRIX	-7,82
CRÉDIT FACTURE #766157	-429,78
CRÉDIT FACTURE #766520 - GANT VINYL	-9,82
CRÉDIT FACTURE #766971 - MARQUEUR	-4,16
CRÉDIT FACTURE #767079 ET VOIR FACTURE #766985	-171,59
CRÉDIT FACTURE #767306 - Sac de type malette de transport - portable 15"	-54,27
CRÉDIT FACTURE #768302 - DISQUE CD	-68,96
CRÉDIT FACTURE #768826 ET VOIR FACTURE #768941	-144,87
CRÉDIT FACTURE 770137	-689,85
Crédite fact #768775 Retour Sac à dos - portable 15"	-67,84
FAUTEUIL DE DIRECTION PRO-LINE II PROGRID	2566,31
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIERS SECRETARIAT, ADMIN, BEC.	2219,09
FOURNITURE DE BUREAU POLICE - POWELL, SECRETARIAT, PAIE, DST	2518,12
Livre proces-verbal	2339,74
MOBILIER DE BUREAU	2315,6
MOBILIERS POUR EQUIPE ADMINISTRATIVE DIVISION IMMEUBLES EDIFICE GUAT RUE RACINE	10847,86
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767195	-28,97
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767255	-43,46
Retour ecritoire en aluminium ref fact #768408	-58,92
RETOUR ETIQUETTES REF FACT #766505	-33,94
VOIR FACTURE # 771331	-7,19

**BRENNTAG CANADA INC.**

**186090,5**

2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	2026,44
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - Année 2024	4052,87
Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	5461,31
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46835004	-9485,44
Credite fact #46808033	-9485,44
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 1	3986,76
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) Année 2024	2020,69
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	29381,87
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	23429,04
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51

UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	8738,1
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4205,22
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4095,99
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 voir credit #46808034	29637,23
UFC : Chlore gazeux - Voir crédit # 46835005	29637,23
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	10922,62
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
<b>BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. (MAXXAM ANALYTIQUE)</b>	<b>33278,3</b>
2023 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	2610,79
2024 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	30667,51
<b>BUREAUTIQUE FTI</b>	<b>123188,08</b>
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	82916,22
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
AMEUBLEMENT SERGENTS MULTI - BUREAU 30"P X 66" L X 28"H SPÉCIAL ET CASIERS	6601,84
Copieur pour l'environnement - Billet 436939	5691,24
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
Copieur pour les permis Jonquièrre - billet 440272	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE # 303263	-11,5
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12459	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12461	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301837 - SAC DE TYPE MALLETTTE PORTABLE 17"	-67,7
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
CRÉDIT FACTURE 301138	-208,33
LECTURE DE COMPTEUR DU 2 AU 25 AVRIL 2024	3707,8
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
<b>CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. (CHICOUTIMI)</b>	<b>166950,02</b>
2022-436 - CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CM-2020-405	5135,51
2022-442 EMG-18-15322 Englobe VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144 et VS-CE-2024-26 (Cain Lamarre)	2015,89
2023-130 CH-22-15935 Place Deainay - Frais de parc VS-CE-2022-1064 VS-CE-2023-110	26134,82
2023-294 Intact et promutuel rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	11791,27
2023-542 JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	11634,91
2024-108 23-80285-2 Hôtel La Saguenéenne VS-CE-2024-28	18429,72
Avis juridique en matière de déontologie municipale	4070,1
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51

HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
Place Desainay Frais de parc - VS-CE-2022-1065 et VS-CE-2023-1110	4599,09
SERVICES PROFESSIONNEL - Hôtel La Saguenéenne - VS-CE-2024-28	25207,65
<b>CAMIONS AVANTAGE SAGUENAY INC. (LOCATIONS AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)</b>	<b>2551527,06</b>
13-316 ESSUIS-B5, CONFIG, ARMS, VALVES	-1274,35
13-316 FREINS COMPLET AUX 4 ROUES / BT 350159	5063,95
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-351 DRUM FREIN ARRIERE AVEC SEAL ROUE	2235,13
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
14-383 BACK PLATE DRUM PLAQUETTES SEAL ROUES	3017,32
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76
60-339 BT 348026 BOUSHING, BOULONS , ECROU	-28,56
CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ 2023-198	1025002,12
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH32057	-151,77
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94
CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE # FH28217	-121,83
CRÉDIT FACTURE # FH29550	-257,54
CRÉDIT FACTURE # FH29715	-76,73
CRÉDIT FACTURE # FH30495	-597,87
CRÉDIT FACTURE # FH31945	-509,18
CRÉDIT FACTURE # FH32148	-45,99

CRÉDIT FACTURE # FH32716	-501,92
CRÉDIT FACTURE # FH32967	-149,47
CRÉDIT FACTURE #FA09117 ET VOIR FACTURE #FA09110	-1726,79
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28148A - BRACKET	-319,83
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURE #FH29101 - COLLET ET GASKET	-74,58
CRÉDIT FACTURE #FH30297 - Support aile no a17-19530-000	-65,9
CRÉDIT FACTURES # FH30170 ET FH30153	-85,96
CRÉDIT FACTURES #FH28848 ET FH28960 - COURROIE DE RESERVOIR DE DIESEL, INTERRUPTEUR	-195,85
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
CRÉDIT TUBES + SUPPORT	-236,72
Libération de dépôt de garantie de soumission	201450
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUIE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
UNITÉ 28-303 VÉRIFIER CODE MOTEUR BT-348908	2631,75
VA AVEC CRÉDIT #FH33843 - CRÉDIT FACTURE #FH31035 - SERVOFREIN	-142,54
<b>CANADIAN BEARINGS LTD (RESEAU CB)</b>	<b>40022,38</b>
QUAI D'ESCALE À LA BAIE - RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE DEFECTUEUSE AU QUAI D'ESCALE BT-2069584.5	4248,33
REPARATION DRIVE - UFC : IC-Drive_104	31636,93
UEC-MP: inventaire de roulements et courroies Annuel - 2024	4137,12
<b>CANADIAN NATIONAL (CN)</b>	<b>37258,2</b>
Entente de service/entretien passages à niveaux 2024 BAIL 816 (baux 229, 239, 241) (04107-00-140)	33579
VS-CE-2016-635, LOYER DU 01-08-2024 AU 31-07-2025, BAIL 230 + 232 + 663 / PM 200.73 1000/3049738	3679,2
<b>CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY</b>	<b>27083,4</b>
Batteries et UPS pour remplacement - Billet 443305	7472,51
Casques d'écoute Plantronics - Billet 427596	2987,05
Disques dur pour Archiveurs caméras Génétéc - Billet 441000 (disques dur 3.5po 6 TB WD Purple WD64PURZ)	2356,42
ID1880 - Licence PCSWMM Professional 2D single - 2 février 2024 au 1 février 2025 - Abonnement pour 1 an	3104,31
Kits imprimantes ZQ521 pour les nouveaux véhicules de police - Billet 426430	6363

Matériel informatique divers - billet 435753	4800,11
<b>CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE</b>	<b>40000</b>
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
<b>CARRIERE SHIPSHAW INC</b>	<b>44187,03</b>
333.2T Sable classe « A » (MG 112)	3811,81
CREDITE FACT #2024 135	-1673,67
Gravier Jonquière (entente jusqu'au 31 mai 2024)	10309,69
Graviers	16255,37
SABLE JONQUIÈRE MAI 2024	2706,48
SABLE SAISON 2024	12777,35
<b>CEGEP DE CHICOUTIMI</b>	<b>279091,75</b>
Formation One Note février, mars et avril 2024	3736,69
Location 2023-2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel juillet 2024 + Stationnement par mois	29288,21
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42
Location DOJO - du 9 janvier au 7 juin 2024	16332,2
Location JUIN 2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	12037,42
Location piscine - Février 2024	13538,31
Location piscine - Janvier 2024	11210,06
Location piscine - Mai 2024	12382,82
Location piscine - MARS 2024	12141,37
Location pour Mai 2024 Académie de danse	17250,79
Location pour Mai 2024 Centre socio-culturel	12037,42
UTILISATION DES LOCAUX POUR LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2024	4732,83
<b>CEGEP DE JONQUIERE</b>	<b>35039,39</b>
AJUSTEMENT DES FRAIS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023	6806,82
Location piscine - Compétition Challenge KA de natation 27 et 28 janvier 2024	3282,3
Location piscine - Entraînements clubs - Février 2024	6619,16
Location piscine - Entraînements clubs - Mars 2024	7061,58
Location piscine et caissier - Entraînements différents clubs - Janvier 2024	6269,53
PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE VS-CE-2021-644 POUR L'ANNÉE 2023-2024	5000
<b>CEGERCO INC.</b>	<b>4494383,8</b>
#41 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	166289,82
2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	334268,29

2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	388438,14
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
DÉCOMPTE #3 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	255995,32
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Décompte #4 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	251780,79
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
Libération de retenue 5% Libération partielle de retenue Aéroport Réaménagement et agrandissement du terminal	191825,26
Pour corriger la 19532 #40 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE	43913,16
<b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY</b>	<b>320448,41</b>
2024-548 LOCATION PISCINE DOMINIQUE RACINE DU 1ER AU 30 JUIN 2024	68196,63
2024-548 LOCATIONS PISCINE ÉCOLE GRANDES-MARÉES DU 1 AU 30 JUIN 2024	57812,05
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL 2024-498 PLACE DISPO 2023-2024	20213,27
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL PLACE DISPO 2023-2024	5644,58
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
CRÉDIT FACTURE #C3-000809	-19511,05
CRÉDIT FACTURE #C3-000810	-5644,58
Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	-1000
Formation ASP construction	4311,56
Formation programme d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de la piscine de l'école l'Odysée Dominique-Racine pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2024	72424,8
Location de la piscine de l'école secondaire des Grandes-Marées de la période du 1er juillet au 31 décembre 2024	61396,37
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
VOIR CRÉDIT #N3-000031	19511,05
VOIR CRÉDIT #N3-000032	5644,58
<b>CENTRE DE SKI MONT-BELU</b>	<b>128280,52</b>
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2023 BT-2086758	40595,52
Honoraires gestion 2024	87685
<b>CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC</b>	<b>48519,45</b>
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
<b>CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA</b>	<b>81037,27</b>
Aide financière - Cocktail bénéfice	2500
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000

<b>CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC</b>	<b>142895,08</b>
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
24-303 BT 344506 LOQUET	-93,91
60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
Démonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77
MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
<b>CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW</b>	<b>130019,48</b>
2024-379 HONORAIRE GESTION 2E VERSEMENTS RÉOLUTION VS-CM-2024-142	82362,34
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
<b>CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE</b>	<b>32193</b>
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
<b>CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD</b>	<b>44714,4</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3500
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
<b>CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE</b>	<b>50467,13</b>
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
<b>CERTIFICATION CULTURE INC.</b>	<b>31278,08</b>
2022-645 Accompagnement marque employeur	12647,25
2022-645 Créateur de marque employeur	18630,83
<b>CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.</b>	<b>89635,29</b>
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56

2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-586 -	2952,56
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 - 2022-586 -	2952,56
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-769 -	2494,96
ÉDIFICE POWELL ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 - 2022-586 - 2023-769	2494,96
ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56
Libération de dépôt de garantie de soumission	5249,53
<b>CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD</b>	<b>278163,11</b>
ETASTJ: commande annuel des tôtes d` alun pour les étangs - Année 2024	4121,09
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	123896,07
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	18975,01
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	14138,25
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	22323,54
UFC-Sulfate Ferrique TEST	8018,99
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
<b>CIMCO REFRIGERATION</b>	<b>60317,49</b>
14 X 20 LITRES HUILE TYPE C CIMCO - BT2014936.5	4685,23
2024-063 RECONSTRUCTION DES COMPRESSEURS #1 ET #2 - BT2083943 - ARÉNA MARINA LAROUCHE	33837,11
ACHAT D'HUILE ET 10 FILTRES - BT2083311	2025,94
ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIEN - BT2083312	3388,31
FILTRES À HUILE, 10 X GALLONS D'HUILE, 4 X KIT FILTRE ÉLÉMENT POUR ENTRETIEN - BT2081454	4292,01
HUILE POE POUR CO2 - BT2083024	2615,68
PISTONS MYCOM A, CHEMISES DE CYLINDRES SLEEVE ET TRANSPORT	3397,51

Shaft seal compresseur #3 a faire changer il coule	3310,32
Technicien frigoriste CENTRE GEORGES VÉZINA	2765,38
<b>CIMOTA INC</b>	<b>142420,52</b>
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	5691,26
Réfection des joints d'étanchéité sur le tablier à la Centrale Jonquière.	10031,57
Voir crédit # 013215	115468,32
<b>CIMSOF CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST</b>	<b>73429,07</b>
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
<b>CLAVEAU &amp; FILS INC.</b>	<b>725158,14</b>
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT CYRIAC, LAC KENOGAMI S2020-182	91581,28
Décompte #4 Prol. du réseau pluvial rue de la Fabrique Libération de retenue 5% BC30225810	58883,39
Décompte #4 Prol. réseau pluvial Rue de la Fabrique BC30225810	-1012,86
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO MAI 2024	52336,94
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC, LAC KENO MARS 2024	209347,76
<b>CLOTURES CLERMONT INC.</b>	<b>30143,58</b>
CLÔTURES DE MAILLE, ATTACHES, ACCESSOIRES PARC DE FATIMA CLÔTURE BT-2082069	4101,74
CRÉDIT FACTURE 3998 ET 3989	-15,82
GILLAGES, ATTACHES, PÔTEAU, LIEN ALUMINIUM, MANCHON, CLÔTURE - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW BT-2085089	4374,51
GRILLAGES, PÔTEAU, ANCRAGE, ATTACHE, LIEN ALUMINIUM CLÔTURE BRISÉE - CC ST-ALPHONSE EN ARRIÈRE BT-2082182	4417,11
Parc Bon Air Installation clôtures	7346,33
REFERMER LES CLÔTURES AU POURTOUR DU TERRAIN DE BASEBALL STADE RICHARD DESMEULES BT-2084255	3120,61
RÉPARATION DE LA CLÔTURE - PARC ST-ISIDORE BT-2084685	3153,76
TRAVAUX DE CLÔTURE - ÉCOCENTRE TALBOT	3645,34
<b>CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC</b>	<b>135270,25</b>
Convention de gestion 2024	93020,52
remboursement assurances 2024	18181,73
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	24068
<b>CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY</b>	<b>155882,5</b>
Commandite - Tournoi des Sélections régionales	2000
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	4415
<b>COGEP INC</b>	<b>73348,3</b>
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
<b>COMITE ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX</b>	<b>29700</b>

Mettre en place une protection pour le lieu de nidification du Goéland à bec cerclé.	14850
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA RIVIERE SAGUENAY ET DE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	14850
<b>COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC.</b>	<b>156654,89</b>
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence - Janvier 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence / JANVIER 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
AMÉNAGEMENT DE CAMIONNETTE ET LETTRAGE, SUPPORT DE FLÈCHE SUR MESURE	10250,43
CRÉDIT FACTURE # 322347	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 323408	-945,32
CRÉDIT FACTURE # 325747	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 325748	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326047	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326908	-599,44
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE / 2023-610	18056,25
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	115488,91
<b>COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY</b>	<b>169256,38</b>
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT-ARNAUD	120937,36
CRÉDIT FACTURE # 1800003861	-4382,84
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	45448,66
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	7253,2
<b>COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA</b>	<b>193484,04</b>
2023-190 CHEVROLET SILVERADO CABINE D'ÉQUIPE	66838,28
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CHEVROLET SILVERADO CABINE ALLONGÉE	62840,93
<b>CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY</b>	<b>40000</b>
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
<b>CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SLSJ</b>	<b>27500</b>
Aide financière programme "Pour une ERE secondaire"	27500
<b>CONSTRUCTION J &amp; R SAVARD LTEE</b>	<b>6581058,03</b>
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1124735,18
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1935097,69
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	182834,82
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
DECOMPTE #12 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	108061,79
DECOMPTE #13 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	55206,94
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
Décompte #5 2023-153 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	114603,72

Granulat concassé (Pierre) - Chicoutimi 2024	50071,15
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-138	1310885,02
<b>CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC</b>	<b>1324673,69</b>
Décompte #1 Réfection de pavage 2024 arr. Jonquière	579908,26
Décompte #1 2024-136 - SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES,	424880,01
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #3 2023-026 - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ROITELETS VERS L'UQAC - ARR. CHICOUTIMI	62454,81
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
Libération de retenue 5% Réfection de la piste cyclable Boul. Saguenay	20087,14
<b>CONSTRUCTION UNIBEC INC.</b>	<b>8213397,81</b>
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29
Décompte #24 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2033559,42
Décompte #25 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2019868,33
<b>CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS</b>	<b>796927,06</b>
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
remboursement assurances 2024	15188,59
Soutien au don de compost 2024	6967,49
Subvention entretien annuel des chemins pour Okwari	3500
Subvention pêche blanche	132221,25
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - Pour Centre plein air Bec-Scie	24068
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
<b>COOP DE SOLIDARITE LAC KENO</b>	<b>26444,25</b>
Gestion et opération station-service à bateaux - Dérogation 2024-235	26444,25
<b>COOPERATIVE D'HABITATION LA PERSEVERANCE</b>	<b>94000</b>
Aide aux organismes	94000
<b>CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA</b>	<b>75748,16</b>
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Commandite - Soutien au marché d'Arvida	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,88
Plan de commandite pour le marché des maraîchers	2500

SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 - (Noël au carré) VS-CM-2024-92	3900
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
<b>CORPO DES LOISIRS SACRE-COEUR DE CHICOUTIMI INC. (CENTRE DES LOISIRS JOSEPH-NIO)</b>	<b>28482,93</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000
LOCATION AFEAS ET FERMIERE POUR 2024	26482,93
<b>CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN</b>	<b>396562,15</b>
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 \$ va être traité par BC	0
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	7243
<b>CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI</b>	<b>29136</b>
Projet sociocommunautaire et projet art pression - Convention de partenariat	25536
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 Festi-jeunes	3600
<b>CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE</b>	<b>85748,09</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
aide supplémentaire Fête nationale	25000
Crossfit (premier versement)	4300
Fête nationale (premier versement)	5400
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Magie des fêtes (premier versement)	4100
<b>CORPORATION SCADALLIANCE</b>	<b>179665,71</b>
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE	85215,19
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	16843,84
MISE EN PLACE ENREGISTRUEUR OUVRAGES DE SURVERSE	35635,06
<b>CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE</b>	<b>446537,84</b>
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
<b>CUBEX LIMITED</b>	<b>128239,24</b>
Balayeuse de centre-ville City Ranger 2260.	128814,12
CRÉDIT FACTURE #P0879605 - 28-308 BROSSE DE CANIVEAUX	-574,88
<b>DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC</b>	<b>1117710,18</b>
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières - JUILLET	30384,3
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / JUIN	32289,84
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / MAI - Voir crédit # B19177	43975,2
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54

2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT TRIMESTRE 2 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières	25969,58
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / JUIN	57334,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / MAI 2024	71942,02
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières JUILLET	54511,22
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUILLET	47064,86
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUIN	49992,32
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Mai	64517,13
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / juillet	66998,67
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / JUIN	71663,85
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / MAI	101832,45
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
CRÉDIT FACTURE # B19028	-412,26
<b>DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)</b>	<b>104354,17</b>
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers Mai 2024	5435,44
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
<b>DESJARDINS SECURITE FINANCIERE</b>	<b>5960822,61</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1143208,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54

DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	936024,53
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	924190,2
<b>DETTE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>61306860,36</b>
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
<b>DIFFUSION SAGUENAY INC.</b>	<b>903847</b>
Location du Théâtre Palace Arvida pour cérémonie protocolaire (collation des grades)	5814,52
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	48629,98
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Subvention supplémentaire pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie.	40000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
<b>DISTRIBUTION MARCEL &amp; FILS INC.</b>	<b>95794</b>
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
BARIL DE 205 L - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	2665,76
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE ETE	2728,35
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE HIVER	4606,41
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
HUILE MOTEUR EN VRAC	5635,08
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27

UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	48474,87
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	4878,35
<b>DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.</b>	<b>26509,67</b>
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASKETBALL - Poste 1	2910,25
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Filet de tennis tressé, Râteau-niveleur pour terre battue etc	5832,34
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Poste 3	3399,81
POUSSIÈRE À LIGNER (50 lbs/sac), 3 PALETTES 3000 LB CHACUNE	2970,95
Sac de 80 lbs de terre battue pour terrain de tennis	11396,32
<b>DPOC - QUADIENT CANADA LTEE</b>	<b>59787</b>
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
<b>DURABAC INC</b>	<b>33511,88</b>
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
<b>ECO2URB INC (HABITAT)</b>	<b>28743,75</b>
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
<b>ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE</b>	<b>68000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
<b>ECOLE NATIONALE DE POLICE</b>	<b>182611,84</b>
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Armes intermédiaires d'impact à projectiles - l'instructeur 10-14 juin 2024	2517
CONTRIBUTION ANNUELLE 2024-2025 DU 1 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2024	122235,96
Crédit facture # FA00153531 -formation didactique de l'enseignement 21-23 mai 2024	-257,54
Crédit facture FA00154194 - Officiel de sécurité du champ de tir	-56
Didactique de l'intervention tactique l'insctructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
Patrouille nautique - bloc 2 10-14 juin 2024	6970,01
Patrouille nautique bloc 2 27-31 mai 2024	6970,01
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
<b>ECS CANADA INC</b>	<b>114625,13</b>
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94

AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
CRÉDIT FACTURE # 27237	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27714	-7162,94
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 février 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	6409,57
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. BT-2080479	23665,44
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. du 9 au 22 juin 2024 BT-2080479	7572,25
SERVICES PROFESSIONNELS 4 AU 29 FÉVRIER 2024	5734,38
VOIR CRÉDIT # 27486	7162,94
VOIR CRÉDIT # 27714	7162,94
<b>ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)</b>	<b>137380,77</b>
Travaux de fossés Jonq 2024 Des Mélèzes, Rte Portage, Chemin St-Wilbrod, Chemin du Quai, Diverses rues	137380,77
<b>ELECTRICITE TB (1986) INC</b>	<b>86196,76</b>
Décompte #1 2023-566 - INSTALLATION DE LAMPADAIRES ET DE COLONNES LUMINEUSES - RUE ST-DOMINIQUE	86196,76
<b>ELECTRO SAGUENAY LTEE</b>	<b>52006,07</b>
POSE D'ENCRAGE PARC RICHARD DESMEULES - BT2082247.1 -	2538,08
S-2024-156 / 25 X POTEAUX DE BOIS	49467,99
<b>EMERGENSYS SOLUTIONS INC.</b>	<b>172865,35</b>
CONTRAT ENTRETIEN - janvier à décembre 2024	6898,5
ID1763 - Contrat d'entretien logiciel de gestion policière	165966,85
<b>EN FIDEICOMMIS TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES INC</b>	<b>50000</b>
YVON TOUZIN - ACQUISITION D UN TERRAIN	50000
<b>ENERGIR S.E.C.</b>	<b>564788,73</b>
Gaz naturel - Compte # 22048639003	13029,54
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15861,01
Gaz naturel - Compte # 32961100008	43991,06
Gaz naturel - Compte # 32961150003	21542,4
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	49438,4
Gaz naturel - Compte # 33921260031	12687,32
Gaz naturel - Compte # 33921281011	18602,53
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	23488,91
Gaz naturel - Compte # 33922286027	55598,24
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	24008,77
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23

Gaz naturel - Compte # 34941740002	22184,35
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	52205,22
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	64197,12
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	52065,3
Gaz naturel - Compte # 42002715805	24484,58
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	16982,54

**ENGLOBE CORP**

**747696,02**

2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	7949,44
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	434877,09
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	15167,85
2023-500 Service professionnels en laboratoire - MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	16849,36
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin	9577,42
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	21845,26
2024-095 - Caractérisation des eaux de fonte des 6 dépôts de neiges usées.	7588,35
2024-116 Caractérisation - échantillonnage et analyse de diverses matières	10215,26
2024-239 - CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE BORDURES ET TROTTOIRS	35686,21
ANALYSE DE LA STABILITÉ DU TALUS POUR DÉMOLITION DES FONDATIONS. CHICOUTIMI BT-2086692	2411,21
AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	4756,52
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - MARS 2024	5385,22
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonnage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. alternatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE - SKATEPARK AU PARC JEAN-ALLARD	2329,58
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	2189,31
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER -	4795,04
Pavages, bordures et trottoirs nouveaux quartiers et autres mandats 20	21966,86
PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BT2080757	4719,72
PROLONGEMENT DES RUES ROSIERS ET MARGUERITES - CONTRÔLE DE LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES	7255,84
PUMPTRACKS PARC DE LA NORMANDIE	2260,64
REFECTION D'UN ESCALIER, La Baie BT-2084370	2359,85

RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
RENOUVELLEMENT MANDAT ANNUEL 2024 INTERVENTIONS D'URGENCE INSTABILITÉ OU MOUVEMENT DE SOLS.	3561,75
RESTAURATION DU MONUMENT PRICE BT2066994	4585,07
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX	3344,2
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73
SOUTIEN TECHNIQUE AUX STAGIAIRES - STABILITÉ DE TALUS	5568,4
STABILITÉ DES SOLS - MUR DE SOUTÈNEMENT RUE ÉLIE, ARR CHICOUTIMI - BT-2085229	2239,9
VÉRIFICATION QUALITÉ DE BÉTON - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	2929,33
<b>ENTRETIEN MENAGER F.L.</b>	<b>48594,66</b>
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AVRIL 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE MAI 2024 BT-2080479	4116,11
Libération de dépôt de garantie de soumission	6500
Remplacement col bleu (route du garage Chicoutimi) BT2082348	3235,4
Remplacement cots bleus sur quart de soir au QG + vendredi piscine foyer des loisirs.	9657,9
Remplacements col bleu route du comité de retraite du : 29/04/2024 au 31/05/2024	7340
Remplacements col bleu sur quart de soir au QG + vendredi seulement piscine foyer des loisirs. MAI	9513,03
<b>ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC</b>	<b>79553,5</b>
2024 Services en agronomie	22128,09
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43
2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / JUIN 2024	11600,98
2024 Services en agronomie / Mai	11308,94
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
<b>EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC</b>	<b>50257,74</b>
2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	22564,22
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques - Processus d'embauche divers	2404,57
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
Plan de gestion des talents (identification de la relève cadre)	2575,44
<b>EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.</b>	<b>75000</b>
Subvention 2024 - Élites de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
<b>EQUIPEMENTS J.K.L. INC.</b>	<b>101912,05</b>
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14

3 X PATINS DE CAOUTCHOUC DROIT	3415
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352394 PATIN DE CAOUTCHOUC DROIT 301247 BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2036,28
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
CRÉDIT FACTURE # 42231	-427,08
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE, BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2725,64
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
PLANETAIRE #28-362 / BT 349254	18003,94
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
<b>EQUITEM</b>	<b>98312,8</b>
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 \$ selon l'entente)	98312,8
<b>ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.</b>	<b>97490,18</b>
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD	3500,99
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	31508,9
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATION	17246,25
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT. Carrefour Racine BT2075344	30238,42
2024-087 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE PARC DES TROIS-PALIERS. DEMANDE 2024-087 BT2075525	11141,08
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. Centre commémoratif Price BT2075482	3854,54
<b>ESPACE COTE-COUR</b>	<b>113000</b>
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
subvention embauche d'un gestionnaire pour travaux de rénovation (1er versement)	60000
<b>ESRI CANADA LIMITED</b>	<b>53653,1</b>
2024-376 - ID1648 - Contrat d'entretien ArcGIS - 30 juin 2024 au 29 juin 2025	53653,1
<b>EUDORE BOIVIN LTEE</b>	<b>26869,65</b>
13 X JERSEY DE 10 PIEDS GRIS X 20 PO + TRANSPORT - BT-2087639.2	5110,64
33 X JERSEY - PONCEAUX À FERMER FERMETURE DES RANGS EN URGENGE 9 MAI	22471,86
Jersey pour écocentre Chicoutimi Sud (annulation de facture 64087)	-712,85
<b>EUREKO!</b>	<b>140161,19</b>
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	9506,13
Aide financière - Verdissement dans le parc de la coulée Joule - Projet canopée et biodiversité	2000

Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #3	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	8000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
Main d'oeuvre pour don de compost	5128,69
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
<b>EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)</b>	<b>536169,97</b>
Décompte #1 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	507201,09
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
<b>EXCAVATION F BOUCHARD INC. (LES ENTREPRISES BOUCHARD COTE INC.)</b>	<b>112500</b>
Libération de dépôt de garantie de soumission Voir VS-CM-2024-388	3000
Travaux de réhabilitation environnementale - centre communautaire Pedneault VS-CM-2024-388	109500
<b>EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)</b>	<b>1021666,74</b>
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
Décompte # 22023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	398343,72
Décompte #1 2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	86234,2
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	20544,71
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MAI 2024	7875,79
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MAI 2024	6346,19
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
<b>EXCAVATION UNIBEC INC.</b>	<b>422985,57</b>
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
<b>EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>31097,01</b>
remboursement assurances 2024	4457,01
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
<b>FCA CANADA INC</b>	<b>211416,45</b>

2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	103874,4
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
2022-221 :DODGE CHARGER (UST)	52420,2
<b>FERBLANTERIE CLIMAIR INC</b>	<b>40752,37</b>
2023-689 Relocalisation de dévidoir et nouveau bras de captation - Atelier mécanique Jonquière - BT:2006759.2	21615,3
AJOUT UNITÉ D'APPORT D'AIR - GARAGE MUNICIPAL - LA BAIE	14137,07
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
<b>FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)</b>	<b>208615,56</b>
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MAI 2024	10245,61
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE ROCHE SUR LE SITE DE LA CONSOLE	4874,94
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
<b>FERNAND GILBERT LTEE</b>	<b>168737,14</b>
Décompte #2 et libération de retenue 5%2023-588 - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE PLUVIALE BOUL. TADOUSSAC - CHICOUTIMI	168737,14
<b>FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010</b>	<b>124650</b>
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
<b>FESTIVAL DES MUSIQUES DE CREATION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC</b>	<b>28620</b>
Soutien financier aux événements 2024- 1er versement	28620
<b>FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY</b>	<b>65700</b>
Soutien financier aux événements 2024- 1er versement	65700
<b>FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE</b>	<b>255813,3</b>
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! LA BAIE	3081,33
<b>FILET SECUR (9295-5335 QUEBEC INC)</b>	<b>78264,64</b>
2024-319 Travaux de mise à niveau Stade Richard-Desmeules	76264,07
INSTALLATION DE FILET STADE DE SOCCER	2000,57
<b>FONDACTION</b>	<b>267268,31</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	51243,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	39112,11
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	42740,14
<b>FONDATION SANTE JONQUIERE</b>	<b>150000</b>
AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE DE PROTOCOLE 2024 VS-CM-2024-291	150000

<b>FONDATION TIMI INC.</b>	<b>25000</b>
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
<b>FONDS NON-PUBLICS (FNP) DE LA BFC BAGOTVILLE</b>	<b>300000</b>
Entente avec le SAIB24-001- Spectacle aérien international de BAGOTVILLE	300000
<b>FONTAINE MOBILE INC</b>	<b>45861,23</b>
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
<b>FORAGES S L INC</b>	<b>135765,93</b>
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
<b>FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED</b>	<b>160146</b>
FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
<b>FORM-EVAL INC</b>	<b>48203,28</b>
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
<b>FRANKLIN EMPIRE INC.</b>	<b>43117,16</b>
25 X CHAPE A ROTULE MACLEAN POWER SYSTEMS CB-55L	2597
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
CONNECTEURS BT-2014932 RENVERSEMENT FACTURE PAYÉE PAR VISA	-95,82
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMARRAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEJ : 2 X SONDAS POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
<b>FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC</b>	<b>236803,36</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	39658,59
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	32972,84
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	32613,2
<b>GAZON SAVARD SAGUENAY INC.</b>	<b>459485,23</b>
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15

2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / du 13 au 17 mai	20608,58
2024 Traitement des matières organiques / du 22 au 26 juillet	20883
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 juillet	23330,39
2024 Traitement des matières organiques du 10 au 14 juin	22256,9
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 juillet 2024	18807,8
2024 Traitement des matières organiques du 17 au 21 juin	26047,71
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 20 au 24 mai	32426,67
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 24 au 28 juin	20611,27
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 26 mai au 31 mai	32685,85
2024 Traitement des matières organiques du 29 au 3 mai	14591,02
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 3 au 9 juin	28438,58
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 6 au 10 mai	28292,4
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 juillet	23561,76
2024 Traitement des matières organiques Secteur Chicoutimi	5018,07
2024 Traitement des matières organiques Secteur La Baie	2490,36
2024-233 Terre minéral TP Jonquière (Terre à pelouse)	4482,65
CRÉDIT FACTURE # 128707	-183,5
Fourniture de compost (incluant le chargement) - Traitement des matières organiques	3486,5
<b>GEMEL INC</b>	<b>82484,83</b>
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5
Centre de tri- Surveillance et résidence (prolongation de chantier ) Période janvier 2024.	34497,12
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
<b>GENNEN INC</b>	<b>28381,16</b>

Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
<b>GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)</b>	<b>379200,03</b>
Décompte #1 2024-111   REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	301276,15
Décompte #2 2023-431- Reconstruction de passerelles année 2023 _Sentier aux rats musqué	45219,67
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
<b>GLF1 INNOVATIONS</b>	<b>49903,75</b>
Désherbeuse à eau chaude 500HD	49903,75
<b>GRAITEC INC.</b>	<b>67719,13</b>
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
<b>GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL</b>	<b>54858,65</b>
Consultations PAE AVRIL 2024	7917,75
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE juin 2024	7966,63
Consultations PAE mai 2024	7086,88
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Crédit pour facture # 202268	-1375
<b>GRAYMONT (QC) INC.</b>	<b>56625,39</b>
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13668,94
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
<b>GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))</b>	<b>329106,22</b>
Baril de colle (remplace le RC-30) pour Chicoutimi et La Baie	4874,94
Bitume / Divers pour été 2024	36803,85
Bitume / Divers pour été 2024 TP La Baie	62550,36
Bitume de type PG Saison 2024 (Laterrière/La Baie) et Divers pour été 2024 TP La Baie	25434,66
Bitume divers pour été 2024 TP La Baie	2662,02
Colle / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	5491,21
CRÉDIT FACTURE # 3598466	-1192,75
CRÉDIT FACTURES # 3598465 ET 3606738	-2923,6
CREDITE FACT #3595384 RI	-608,22
Divers pour été 2024 TP La Baie	5026,9
Divers pour été 2024 TP La Baie (EB-5 avec bitume de type PG 58E-34) et (EB-14 avec bitume de type PG 58H-34)	11936,23
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34	10196,55
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
Sable et graviers Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	6484,46
VOIR CRÉDIT # 3674988	2383,82
<b>GROUPE D-TECH INC.</b>	<b>126739,16</b>

2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
<b>GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)</b>	<b>126384</b>
2023-556 - PROLONGEMENT RUE DE LA PINÈDE - ARR CHICOUTIMI	4599
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL	2242,01
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL ET REMPLACEMENT	10922,63
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI -	5748,75
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI - 05254-03-004-032	45013,29
2024-288 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DE LA RÉSERVE	32563,8
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RUE DELISLE	2299,5
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-315 SAINT-ÉLOI	5748,76
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
<b>GROUPE ONGERNEIGE INC</b>	<b>82253,15</b>
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
<b>GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC</b>	<b>41250</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
<b>GROUPE R Y BEAUDOIN INC (GRYB)</b>	<b>28813,03</b>
22-325 BT 348009 COUTEAU BOULONNÉ RÉFÉRER	4213,56
22-327 COUTEAU CENTRAL	3970,96
Achat (ou construction) et installation de nouveaux gradins - BT 2054516	9134,46
ATTACHE POUR MARTEAU 120 (GTR15) SELON LA SOUMISSION 301481	4002,28
DENT DÉFONCEUSE POUR PELLE 19-406	7491,77
<b>GROUPE S.D.(9181-9987 QC INC.)</b>	<b>39275,46</b>
2024-100 Peinture de bornes-fontaines 2024	39275,46
<b>GROUPE SANIDRO</b>	<b>672345,13</b>
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues / 1er au 5 juillet	18747,21
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15

2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 10 au 14 juin	17675,33
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 13 au 17 mai	16438,36
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 juillet	20933,72
2024 Entreposage des boues du 17 au 21 juin	19908,99
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 1er au 4 mai	8644,42
2024 Entreposage des boues du 20 au 24 mai	13737,49
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 24 au 28 juin	14859,66
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 27 au 31 mai	19697,87
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 juillet	8785,61
2024 Entreposage des boues du 3 au 7 juin	20430,47
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 5 au 10 mai	15402,35
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
2024 Entreposage des boues DU 8 AU 12 JUILLET	21129,49
Désablage d'un regard - Parc Rosaire-Gauthier Arrondissement de Chicoutimi	18530,48
Entreposage des boues du 22 au 26 juillet 2024	11367,22
NETTOYAGE DES PUIITS HUMIDES / PPEC-11-13-15-24-26 PPEL-1-2-4:	3305,56
NETTOYAGE ET VIDANGE DES PUIITS HUMIDES	2208,37
<b>GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE</b>	<b>33561,75</b>
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEX. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
Crédit pour facture # 5974048	-217,29
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
<b>HALOTALENT INC.</b>	<b>31215,72</b>
Halotalent en lien avec la gestion des talents	31215,72
<b>HEBERGEMENT PLUS</b>	<b>6731433</b>

Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
<b>HKA GLOBAL (CANADA) INC.</b>	<b>47396,74</b>
Analyse construction - Centre de tri	47396,74
<b>HONCO BATIMENTS D'ACIER</b>	<b>1800829,97</b>
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	229685,02
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte #4 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	876412,59
Décompte #5 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	145925,59
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38
<b>HYDROMECH INC.</b>	<b>166921,78</b>
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-314 CAPTEUR PRESSION HYDRAULIQUE	-419,34
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
22-323 REMONTER 2 CYLINDRES DE CONDUITE	3733,31
Crédit pour facture # 140509-2	-255,52
Libération de dépôt de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
UNITÉ 19-431 PROLÉMATIQUE AVEC L'EXCAVATRICE - MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	24140,37
<b>HYDRO-QUEBEC</b>	<b>25631157,93</b>
Démanteler, relocaliser, indemnisation borne recharge rapide.Rue Havre/bl. Sag Est. Zone innovation site 3/lot 6 580 429	97078,76
Électricité - Compte # 299000320125	35467,7
Électricité - Compte # 299000321313	291570,21
Électricité - Compte # 299000323947	29918,14
Électricité - Compte # 299000324002	1484993,69
Électricité - Compte # 299061997886	37303,06
Électricité - Compte # 299062212418	94932,93
Électricité - Compte # 299062219397	273946,96
Électricité - Compte # 299062238348	5211,52
Électricité - Compte # 299062266356	810241,3
Électricité - Compte # 299062299001	14272,33
Électricité - Compte # 299062442908	14144,54
Électricité - Compte # 299062658099	18011,66
Électricité - Compte # 299062664139	30030,65
Électricité - Compte # 299062664139 Annule la facture no 637 902 882 322 du 10 mai 2024	-63,55
Électricité - Compte # 299062664139 annule la facture no 647 802 825 018 du 13 mar 2024	-118,84

Électricité - compte # 299062664295	31100,04
Électricité - Compte # 299062750748	17030,48
Électricité - Compte # 299062850159	21983,22
Électricité - Compte # 299062860489	35086,54
Électricité - Compte # 299062874084	659949,48
Électricité - Compte # 299062939580	4122,37
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	19934,25
Électricité - Compte # 299069277984	27964,12
Électricité - Compte # 299072395997	25469,47
Électricité - Compte # 299074656297	19730,62
Électricité - Compte # 299075231033	15154,74
Électricité - Compte # 299085146239	11823,36
Électricité - Compte # 299085755567	26831,17
Électricité - Compte # 299104892466	15881,37
Électricité - Compte # 299111517155	-160,14
Électricité - Compte # 299111935696	8879,94
Électricité - Compte # 299111935720	25620,94
Électricité - Compte # 299111935829	53894,47
Électricité - Compte # 299112923899	5726
Électricité - Compte # 299113021669	18527,79
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	131077,73
Électricité - Compte # 299079250575	20702,21
Électricité - Compte # 299093392825	14241,92
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Facture poste Jonquiere Deschenes - Juin 2024	2435252,7
Formation Installations de production d'électricité (Formation team 4 participants)	2529,45
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	18732149,18
<b>HYPERTEC SYSTEMS INC.</b>	<b>56684,86</b>
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules - Billet 416752 ***CAG***	12597,58
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules de polices - Billet 426426 ***CAG***	20403,01
2023-120 - CF-33 - billet 444937 ***CAG***	4640,39
50 MONITEURS STANDARD 24 POUCES	8306,94
CF-33 pour les nouveaux véhicules - PMT DOCKING STATION FOR PANASONIC - 2021-341 - Billet 416752 HELENE	2832,98
MONITEUR STANDARD 24 POUCES	7903,96
<b>ICO TECHNOLOGIES INC</b>	<b>41639,22</b>
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11

<b>INDUSTRIES MACHINEX INC</b>	<b>2364627,41</b>
2019-450 Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables	2364627,41
Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables / 2019-450	0
<b>INSIGHT CANADA INC</b>	<b>197392,19</b>
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Garantie des ordidnateurs	4444,36
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94
<b>INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE</b>	<b>7196387,37</b>
22.91 EB-14	2964,66
Asphalte EB-14 pour piste cyclable Dequen;Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	32464
ASPHALTE Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	41577,71
BITUME Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	14942,18
Décompte #1 2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024	1384921,71
Décompte #1 RÉFECTION PAVAGE 2024, ARR DE CHIC	2736054,77
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MAI 2024	119471,95
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	12842,98
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	16979,79
EB-10S avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	3296,5
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34 - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	4722,19
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	23258,62
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	26058,83
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	12177,71
EB-5, 10 ET14 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20525,69
EB-5, EB-10C, EB-14 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	3075,05
ESG-10 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	25544,1
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06

RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20777,75
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	126288,07
<b>INTERMEC SPORTS (9022-9600 QUEBEC INC)</b>	<b>31877,97</b>
Remorque à bascule 6 X 10 pieds	13467,02
REMORQUE FERMÉE POUR LE PROJET DE RÉEMPLOIS	18410,95
<b>INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)</b>	<b>7468713,37</b>
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d'offres 2024-007	616649,09
Décompte #10 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	1051633,91
Décompte #11 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	374097,03
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #30 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	29956,9
Décompte #4 et libération de retenue 10% Feux piétonniers intersection des boul. Talbot et de l'Université	69418,91
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Décompte #9 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	705729,92
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
Libération de retenue 5% Réfection du pont Ste-Anne	478917,64
<b>IPL NORTH AMERICA INC</b>	<b>78826,85</b>
2023-434 Fournitures et livraison de bacs roulants 360 litres bleus de recyclage	78826,85
<b>ISOFOR INC</b>	<b>33558,73</b>
Décompte #1 REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES- CC ST-JEAN-EUDES AO-2024-106	33558,73
<b>ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT)</b>	<b>429158,34</b>
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-120 - Nouveau serveur pour environnement de backup police - Billet 435475 ****CAG***	17534,55
2023-120 - Ordinateurs de bureau - Billet 441508 ***CAG***	73738,65
2023-120 ORDINATEUR WORKSTATION - billet 440610 ****CAG****	20925,45
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 6 mai 2024 au 26 février 2025 - Billet 433275	3171,66
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - février 2024 au février 2025 - Billet 433275	38985,86
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - année 2024	4945,18
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11

2024-445 ACQUISITION DE LA PLATE-FORME FORTIMANAGER	25475,01
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
Licences Windows Server - billet 439831(Windows Server 2022 Remote Desktop)	9335,97
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
Performance Cloud STS - année 2024 2024-194 - ID1755 -	5083,11
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
<b>J.A. LARUE INC.</b>	<b>64579</b>
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23
24-311 / 2 X CONVOYEURS, IMPELLER, PLANÉTAIRE, ÉCROUS, ANNEAUX, TAMBOUR, GOUPILLES, BRISE GLACE, TIGES, BUTÉE	23955
24-312 LISTES DE PIÈCES	4177,85
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-318 Pièces de souffleur bt 349735	3699,25
24-344 BOITE ELECTRIQUE COMPLETE	2296,05
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
CRÉDIT FACTURE # I000081679	-1981,04
POMPE 280020A POUR COLLE-ASPHALTE	6549,1
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
<b>J.M.Y. INC.</b>	<b>29952,48</b>
FABRICATION TABLES ET PLAQUES D'ASPIRATION UNITÉ 28-395 BT 343991	5840,02
REPARATION DES PONTONS QUAI LEPAGE À LA BAIE BT2084424	18961,58
Sabler et peindre 95 chevalets pour la signalisation La Baie	3081,33
Trépier télescopique pour écocentre La Baie	2069,55
<b>JONQUIERE EN MUSIQUE INC</b>	<b>136450</b>
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
<b>KPMG EGYDE CONSEILS INC.</b>	<b>72664,2</b>
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - avril 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - juin 2024	8048,25

2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - mai 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
<b>LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE</b>	<b>1214720</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	12000
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
subvention ponctuelle non récurrente	215000
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
<b>LA JARDINERIE FERNAND FORTIER INC.</b>	<b>127113,79</b>
2023-655 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ÉTÉ 2024	127113,79
<b>LA NOCE SAGUENAY</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
<b>LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)</b>	<b>908109,71</b>
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril 2024)	140238,13
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril)	16931,68
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / JUIN	129580,77
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MAI	99531,16
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
<b>LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES</b>	<b>100000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
<b>LACHANCE ET GRAVEL INC</b>	<b>38254,48</b>
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	4874,94
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	10945,62
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, FÉVRIER 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	5334,84
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, MARS 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	6668,55
REPLACEMENT COL BLEU. QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE. BT-2086595	7726,32
REPLACEMENT VACANCES COLS BLEU ÉTÉ 2024. BT-2086931	2704,21
<b>LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.</b>	<b>39292,71</b>
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	39292,71
<b>L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>171005,83</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
CONTRAT ANIMATION 2024 PLACE DU CITOYEN 1ER VERSEMENT	14946,75
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Juin 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Marché de Noël Européen)	23175

SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)

2100

**LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)**

**219697,83**

2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	10347,75
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JUILLET 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN SANITAIRE POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ANNÉE 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2724,91
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2552,45
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2874,38

2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-745 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-701	2874,38
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW	2874,38
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE	2701,91
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE	3449,25
Entretien sanitaire Collège St-Édouard. Année 2024 Demande 2024-318 BT-2080481	2989,35
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-659	2552,45
LAVAGE DES PISCINES - ROSAIRE-GAUTHIER, ALEXIE, REID, MATHIAS, ST-PHILIPPE - BT-2083083	5422,22
Libération de dépôt de garantie de soumission	20023
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-557 -	4943,93
<b>LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.</b>	<b>53562,61</b>
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
BOTTES SWAT METRO ZIP / POLICE COMMANDE ANNUELLE 2024	5540,36
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9
Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0101028788 - Chaussures pour employés municipaux	-155,25
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #0301031875	-138,42
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #07-0011669 - ESPADRILLE DE TRAVAIL	-111,93
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
Équipes de Pavages botte et espadrille de travail	2357,87
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
LAMPES DE POCHE , PILES, CONE CIRCULATION POUR LAMPE DE POCHE / COMMANDE ANNUELLE 2024 ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES	5731,5
Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41

<b>LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.</b>	<b>49952,09</b>
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
<b>LE CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC</b>	<b>37787,19</b>
remboursement assurances 2024	37787,19
<b>LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC</b>	<b>37387</b>
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	6147,14
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	7095,11
<b>LE GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC</b>	<b>25310,6</b>
PALESTRE JOHNNY GAGNON - SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE ET PLOMB	2368,77
Prélèvements analyses amiante.	2958,59
Rédaction de procédures amiante	5599,28
Registre d'amiante pour le Quartier général et l'Aréna Marina Larouche - BT2081208 et BT2081209	10682,33
Remplacement fenêtres et portes CC St-Jean-Eudes	3701,63
<b>LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS</b>	<b>36312,37</b>
2 X PANIERS BASKETBALL PARC DU BASSIN	5225,47
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASEBALL - Poste 2	12587,42
Filets de soccer blanc sénior, Filets de soccer orange junior - Matériel pour terrains sportifs SOCCER - Poste 4	2529,45
SYSTÈME DE SÉPARATEUR DE PATINOIRE	15970,03
<b>LE PATRO DE JONQUIERE INC</b>	<b>139050</b>
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Location Sports-Études Volleyball Avril-Mai-Juin 2024	2350
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
<b>LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
<b>LES 3F.S. INC.</b>	<b>53296,29</b>
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS CHICOUTIMI (2024-237) (Retenue de 10%)	53296,29
<b>LES ARCHITECTES ASSOCIES (ARDOISES ARCHITECTURE INC.)</b>	<b>56087,35</b>
2023-390 INSPECTION ET ANALYSE DE PERENNITE DES FACADES DE L'EDIFICE CENTRE GEORGES-VEZINA	2816,89
2024-015 Construction d'un entrepot véhiculaire sur le site du dépôt a neige de Chicoutimi. BT2084166	18005,09
2024-328 RÉFECTION DES FAÇADES EN BOIS 2024 DEMANDE 2024-328	17524,72
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT, ET BLOC SANITAIRE. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	2069,55
CRÉDIT FACTURE # 5080 ET 5086	-4208,09
CRÉDIT FACTURE #4810	-1057,77
CREDITE FACT #4811	-1839,6
ÉLABORATION DES PLANS ET SURVEILLANCE, INFILTRATION D'EAU. Bibliothèque Arvida BT 2072259	9772,88
OSP EN ARCHITECTURE - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE - 2022-245	5242,86

RÉAMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE PRÊT Bibliothèque Laterrière BT 2078903	7760,82
<b>LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.</b>	<b>55227,53</b>
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
2024-186 RÉPARATION DU MUR DE GYPSE - FOYER DE LA CULTURE LA BAIE - BT2080129	16485,59
Libération de dépôt de garantie de soumission	10000
<b>LES CONTROLES GF TEC INC</b>	<b>32322,92</b>
8 X TRANSFORMATEURS TENSION ME7 360/120 #917275	3807,97
COMPTEUR MONOPHASE- ITRON C1SR, 240V-200A, 1PHASE, FORME 2S	14676,56
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	6346,62
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	7491,77
<b>LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC</b>	<b>60315,99</b>
CRÉDIT FACTURE # 055346	-267,96
CRÉDIT FACTURE # 055422	-27089,74
CRÉDIT FACTURE # 055657	-267,05
CREDITE FACT #053891	-27479,03
CREDITE FACT #053911	-1088,61
CREDITE FACT #053936	-126,63
CREDITE FACT #054298	-17910,43
HEURES DE PELLE SANS OPÉRATEUR PROJET : PONCEAU STE-FAMILLE	6818,02
LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE MAI 2024 / 70 HP ET PLUS (SANS OPERATEUR); REMPL. 19-455 BRISÉ LONG TERME; HYG.	5288,85
Location niveleuse TP La Baie hiver 2023- 2024	16487,42
PELLE MÉCANIQUE POUR PROJET ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	29505,31
UNITÉ 18-301 BRISÉ LONG TERME (VOIRIE JONQUIÈRE TROTTOIRS)	3966,64
VOIR CRÉDIT # 055445	27089,74
VOIR CREDIT #053909	27479,03
VOIR CREDIT #054331	17910,43
<b>LES ENTREPRISES BELACO LTEE</b>	<b>46860,76</b>
2024-101 Matériaux granulaire - été 2024 Jonquière	38771,17
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie	2800,81
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20)	5288,78
<b>LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)</b>	<b>34224,48</b>
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
<b>LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC</b>	<b>542702,81</b>
Décompte#2REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE A D'OFFRE 2023-653	365045,2

REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE APPEL D'OFFRE 2023-653	177657,61
<b>LES ENTREPRISES R &amp; G GAUTHIER LTEE</b>	<b>40560,15</b>
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
<b>LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)</b>	<b>1230863,81</b>
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 16 mai	2126,39
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
CONTRAT TONTE DE GAZON - JUIN 2024 VILLE SAGUENAY	336355,53
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87
CONTRAT TONTE DE GAZON ETE 2024 VILLE SAGUENAY	252542,4
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE VILLE / MAI 2024 (5% DU CONTRAT)	9113,2
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
Travaux Écocentre Chicoutimi-Nord / DU 10 JUIN AU 4 JUILLET 2024	25336,81
<b>LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC</b>	<b>27576,77</b>
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
<b>LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.</b>	<b>9980103,94</b>
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
DECOMPTE #1 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	703826,08
Décompte #2 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	608185,6
Décompte #3 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	511071,13
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
Décompte #4 2023-420 Travaux réhabilitation env et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2984649,08
Décompte #5 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1001807,79
Décompte #6 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	625703,36

<b>LES ENTREPRISES SIDERCO INC.</b>	<b>83519,27</b>
Décompte #1 CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE, ARR DE CHICOUTIMI	61569,11
Décompte #3 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	4895,5
Libération de retenue 5% Aménagement du parc de la Colline phase 2	17054,66
<b>LES EQUIPEMENTS C.M. INC.</b>	<b>51209,18</b>
15-402 BT347440 BEARING FLANGE 4 TROUS + PILLOW BLOCK	3284,19
15-403 CYLINDRE ENROULEUR AUTOMATIQUE	4710,61
15-455 UNLOADER VALVE, GUN HAUTE PRESSION	2449,37
28-395 BT 343520 PIECES DIVERS PRÉPARATION SAISONNIÈRE	16811,01
28-395 BT347537 PIECES VALVE	7632,2
3 X BUSES	4804,71
Boyaux de recureur	2997,31
COLLETS DE SERRAGE 8" POUR ASPIRATION ECUREUR, BOYAUX CAOUTCHOUC	2505,89
CRÉDIT FACTURE # CM18971	-16474,23
CRÉDIT FACTURE # CM19153	-8522,38
REGULATEUR DE PRESSION 662-0202 (RELIEF VALVE) POUR ECUREUR, REGULATEUR DE PRESSION 650 PSI #662-0004	2607,02
VALVE ET QUICKS # 15-403 / BT 346221	3406,87
VOIR CREDIT CM18971R	16474,23
VOIR CREDIT CM19165	8522,38
<b>LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS BARSATECH INC.</b>	<b>49116,82</b>
CRÉDIT FACTURE #00042227	-12301,66
Credite fact #00041937	-2754,56
PPEJ12 : VANNE GUILLOTINE CLARKSON 6"	5518,8
PPLB : Entretien et réparation et installation de la valve #2	7123,65
Reconstruction des soupapes de sureté Glace Dean Bergeron et Centre Georges Vézina.	12299,36
UEJ : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE AMOVIBLE	5880,1
UEJ MP REPARATION CONVOYEUR BOUE	2516,8
UEJ MP VALVES POLYMERE	7065,68
UEJ REPARATION RATEAU DEGRILLEUR #1	3818,68
UFJ : Installation pompe distribution 3	4893,75
VOIR CRÉDIT #00042431	12301,66
Voir crédit #0042576	2754,56
<b>LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE</b>	<b>195605,53</b>
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUE DU 6 MAI AU 3 JUIN 2024	50910,94
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	29596,86
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES DU 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	30348,8
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
RÉPARER CYLINDRE DE BOOM ET VÉRIFIER PORTE DE GARAGE ARRIÈRE UNITÉ 13-359 BT-346570	2505,44
RETOUR RÉSERVOIR + FRAIS DE RETOUR VOIR FACTURE # 62679	-468,39

TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 12-933; VERIFIER 2 FUITES HYDRAULIQUES;	3594,56
UNITÉ 13-359 FUIITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
UNITÉ 13-425 INSPECTION ET REPARATION DES APPAREILS DE LEVAGE P8503;	2018,64
UNITÉ 85-827 INSPECTION, RÉPARATION, VÉRIFICATION FUIITE D'HUILE. BT-347898	2125,07
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
<b>LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC</b>	<b>31996,66</b>
RSSNOR :CHANGER POMPE DOSEUSE D'HYPOCHLORITE	9383,03
UEC-UFSH-MP: Materiels reparation PCEUT-602 et connection hypochlorite usine et UFSH	7855,9
UEJ : POMPE POUR DOSAGE POLYMERE EMULTION	6415,61
UFA-Pièces pour pompes doseuses	4350,94
UFSH-MP: Achat pompe doseuse hypochlorite	3991,18
<b>LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.</b>	<b>46009,15</b>
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE (VOIR DA 10261801 POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR + ENTENTE)	2883,57
20 X BROSSES DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W (UNE PALETTE) PASCAL	4438,04
309297 MOTEUR HYDRAULIQUE DE BROSSE LATERALE	2583,08
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
BROSSES DE CANIVAUX	18294,82
BROSSES RAMASSEUSE ET BROSSES CENTRALES	3745,89
PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2304,1
<b>LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC</b>	<b>367068,01</b>
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	333921,87
Inspections résidentielles (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	12373,61
<b>LES GALERIES FORD INC.</b>	<b>54245,76</b>
02-121 347845 TRANSMISSION+ CRÉMAILLÈRE + BATTERIE	13373,82
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
CRÉDIT FACTURE # FG04948	-689,85
CRÉDIT FACTURE # FG05293	-517,51
CRÉDIT FACTURE #FG04237 10-716 HYDROBOOST	-272,57
CRÉDIT FACTURES FG04559 ET FG04948 CORES	-3449,25
CROSSMEMBER 02-134	2064,91
LOCATION CHARGEUR FORD + MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES - 02-120 - BT347886	2410,79
REPLACER BATTERIE HAUTE TENSION 02-129 - BT348937	8763,91
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02

UNITÉ 02-120 BT 340109 FUIITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CARROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
<b>LES INDUSTRIES B.R. METAL INC. (9183-5652 QUEBEC INC.)</b>	<b>62057,76</b>
2024-336 - Conteneurs 6 verges cubes en acier pour matières recyclables.	53722,07
ABRI-SOLEIL EN ALUMINIUM - PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN	8335,69
<b>LES LIGNES DU FJORD INC.</b>	<b>44940,38</b>
4 X POTEAUX EN URGENGE AU 2700 MATHIAS	2292,6
Crédit facture #FCC002230 et voir facture #FCC002306	-1436,2
CREDITE FACT #FCC002261	-553,3
ENTRETIEN MONT FORTIN BT-2079666	11000,21
PLANTAGE HJ RUE QUATRE TEMPS JONQUIERE	5135,83
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE LAC HERCULE, LAC CHASSEUR 2022-178-000	2586,49
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE RUE ST-JEAN 2023-071-000	16689,93
Poteau 40' planté, Ancre plaque 400 po2 (plaque, tige), Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale rue Perron	3881,96
Poteau 40' planté, Mise à la terre piquet ou spirale et Travaux divers - Voir facture #FCC002230 et crédit #NCR000342	2055,23
Poteau planté, Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale, Ancre à vis double 10 pouces - norme A4220 2/2	3287,63
<b>LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON &amp; GAUTHIER ARCHITECTES)</b>	<b>207100,92</b>
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	36017,29
2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	79167,83
CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT 2013-598	38097,66
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
<b>LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)</b>	<b>85000</b>
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
<b>LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC</b>	<b>39660,8</b>
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19
CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
<b>LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.</b>	<b>56562,53</b>
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de 25KG de polymère - Année 2024	8761,1
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	6450,1
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27

<b>LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC</b>	<b>30289,35</b>
2022-627 - RÉSERVOIR S-63 - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	2069,55
APPEL DE SERVICE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR. Usine de filtration Arvida BT-2086250	3506,63
LOCATION DE GÉNÉRATRICE ET REMPLACEMENT DES HOSES DU CHAUFFE MOTEUR - RÉSERVOIR D'EAU SHIPSHAW NORD	3461,35
POSTE S-76 - BATTERIE MORTE, CHARGEUR DÉFECTUEUX, FUITE D'ANTIGEL ET FILTRE À AIR	2613,41
REFAIRE LA TÊTE DU MOTEUR, LOCATION GÉNÉRATRICE	5264,89
Remplissage de réservoir de carburant - Usine de filtration Arvida	3892,13
Remplissage du réservoir à diesel - Usine de filtration Jonquière	6775,75
REPLISSAGE DU RÉSERVOIR À DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2705,64
<b>LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI</b>	<b>167140</b>
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
Téléphonie IP - subvention 2024	2140
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI</b>	<b>141888,68</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.</b>	<b>156142,84</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
<b>LES VERTS BOISES DU FJORD</b>	<b>62500</b>
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
<b>LES VOYAGEURS DE JONQUIERE INC.</b>	<b>75000</b>
2024-556 - Commandite - Plan de visibilité - saison 2024	75000
<b>LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE</b>	<b>147024,96</b>
Crédit fact. 49702	-113,19
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Crédit sur facture # 49832 du 15 mai 2024	-13,6
Livre défectueux sur fact. 48500	-30,4
LIVRE ÉTRANGER	2450,75
LIVRE ÉTRANGER & LIVRE QUÉBÉCOIS	6285,14
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
Note sur fact. 49846 du 21 mai 2024	-62,79
volumes étrangers	93582,59
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	45761,11
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
volumes québécois- Note sur facture 49618	-125,74

<b>LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.</b>	<b>79386,39</b>
LIVRE ÉTRANGER	2361,29
volumes étrangers	69488,3
volumes québécois	7536,8
<b>LIGNES-FIT INC.</b>	<b>348311,47</b>
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024	160831,38
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024 (2024-07-31)	187480,09
<b>LOCATION SAGLAC INC.</b>	<b>38119,41</b>
FRAIS DE PRÉPARATION PARC STE-ANNE ET PARC ROSAIRE GAUTHIER	5965,77
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 11 MARS 2024 ET DU 1 AU 22 MARS 2024 POUR LE PARC MURDOCK	3085,42
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
<b>LOCATION SAUVAGEAU INC.</b>	<b>113443,06</b>
CAMIONNETTE JONQ CABINE ÉQUIPÉ / MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	2059,66
LOCATION CAMIONNETTE FOURGONNETTE MAI 2024	2255,81
LOCATION CAMIONNETTE PARC CHIC CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE JONQ CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette 1 tonne 4 X 4 du 01-06-2024 au 30-06-2024 pour Vimy	3552,73
Location camionnette 1 tonne 4 X4 du 1-06-2024 au 30-06-024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE BETON #1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE BETON #2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #4JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs#3JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
Location camionnette cabine d'équipe ½ tonne 4 X 4 du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024	3070,43
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPÉ 1/2 T4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	4436,19
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	7221,57
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	5052
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CHIC GENIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 Bte 8 pieds JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE EQUIPE TOMBEAU CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36

LOCATION CAMIONNETTE HORTIC LA BAIE F SIMARD CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE NACELLE JONQ MAI 2024	2292,44
LOCATION CAMIONNETTE PARC ENTRETIEN CHIC CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE PARC#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC#3 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT JUIN 2024	2255,81
LOCATION CAMIONNETTE SIGNALISATION JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT FÉVRIER 2024	2091,4
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT JANVIER 2024	2091,4
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRID 02-132 ET 02-108(BATTERIE HYBRIDE DÉFECTUEUSE) DU 27 FEV AU 31 MARS 24	2268,92
LOCATION NACELLE JONQ JUIN 2024	3619,41
<b>LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC</b>	<b>619031,74</b>
10 X SUPPORT DE TRANSFORMATEURS 3	5878,1
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
100 ECROU A OEIL OVAL 5/8" PTS-NE62 ET 50 PTS-12121 CHEVILLE DE TETE DE POTEAU 24"	2964,06
1000 X CONDUIT PVC 1½" X 10" (UN=10") PROJET RUE DE L'HOPITAL METTRE SUR BT 2085884	4616,25
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150 X PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150x PTS-225348 CHEVILLE DE TETE A TRAVERSE ACIER 5/8"X6" TETE 1"	4903,11
16x TIGE D'ANCRAGE 1.25"	4551,36
19 X TRAVERSES COMPOSITE 88"	12408,1
20 X PLAQUES DE PROTECTION	4185,09
200 X TUBES FLUORESCENT LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
2023-754 - FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAÏ DE SHIPSHAW.	27310,42
2024-329 - PPI : Automate pour les 3 arrondissements	41258,83
2024-411 CABLE QUADRUPLE 4/0 AWG NS75 PVC ROUGE BLEU PLEINE COULEUR Crédit #28956581-00 Touret	16716,99
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES	17498,12
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES (CABLE ACSR 4/0 AWG PENGUIN TOURET 1300M)	7189,4
2024-482 - UFC-IC Variateur de fréquences	45631,55
2024-541 - UFSH : Drive, powerflex, module, port ethernet	34392,73
3 X CABLES SHUNT 25KV, 1/0, 15 PIEDS AVEC PINCES C6002255	4585,53

30 X BOUTONS DE PIETON PELCO SE-2120LCHP34	6448,72
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 SERRES-CABLE MI-PORTEE/PAPILLON	2194,87
50 X PARAFONDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
50 X PTS-L30375 SERRES-CABLE MI-PORTEE /PAPILLON	2194,87
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
70 X PINCES D'AMARRAGE	3102,61
8 X TRAVERSE EN COMPOSITE MACLEAN POWER SYSTEMS / S-2023-467	10997,59
80 X MANILLES 1/2 GALVA PTS #AS25LBNK	4156,58
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE) VOIR CREDIT #28736970-00 (TOURETS)	18470,53
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEUR EN CUIVRE - RWU #8 ET #10 CREDIT FACT #29085650-00 (TOURETS)	3121,2
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE # 28690073-00 ET 28690073-01	-98,57
CRÉDIT FACTURE # 28835994-00	-150,05
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28145810-01 - TOURETS	-1649,68
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28251874-01 - COLONNE POUR SYSTEME DE RAPPEL DE CABLE CORE	-1172,75
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE #28688135-00 - TOURET	-0,01
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
CRÉDIT FACTURES #28913560-00 ET #28913560-01	-16,45
CREDIT SUR FACT #28962762-01 (TOURETS)	-306,61
CREDITE FACT #27238545-00	-378,87
Crédite fact #28805947-01 / Touret	-622,79

Gasbadge PRO HCN, DSXI Cloud connecté DOC king station, bouteille gaz, régulateur de débit pour enquête incendie GRR	2669,65
HABITS DE PLUIE	2642,83
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Site Quartier Général	4706,57
ISOLATEUR SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2727,46
MATERIEL D'ANCRAGE - PROTEGE-HAUBAN POLYETHYLENE 7', ISOLATEUR, HAUBAN ACIER GALVANISÉ, TIGE ANCRAGE 1'	8139,47
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
N&R : Licence Rslogix multilangue pour nouvel électro	4021,08
PARAFOUDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	6467,34
PINCES D'AMARRAGE	13199,13
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	3755,43
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01
S 2024-312 PIÈCES DE FEUX DE CIRCULATION	13530,26
S-2023-467 MATÉRIEL DE COMPOSITE	2749,4
S-2024-340 / 10 X POTEAUX PIN ROUGE 45' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	17510,69
S-2024-340 / 40 X POTEAUX PIN ROUGE 40' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	57395,52
SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TRAVERSE DE FIN DE COURSE 88" EN COMPOSITE # PTS 1105052	7183,64
Trousse respirateur épuration air propulse, casque dur visière et batterie haute capacité pour enquêtes incendies	3017,61
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
<b>MABAREX INC.</b>	<b>1385896,27</b>
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72 ET 76	304177,86
CRÉDIT FACTURE #016618	-313134,55
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	903593,39
PFAS LA BAIE - FOURNITURES ET INSTALLATION D'UN TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72, 76 2024	175486,34
VOIR CRÉDIT #016627	313134,55
<b>MACONNERIE THIBEAULT 2016 INC</b>	<b>276476,48</b>
2024-247 CORRECTIONS ET RÉNOVATION, DUS À DES INFILTRATIONS D'EAU DANS LE VESTIAIRE DES POMPIERS. BT2059626	18449,97
Décompte #2 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	10926,44
Décompte #3 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61141,68
Décompte #4 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	177026,27
INSPECTION, BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT, CARREFOUR RACINE. BT2075344	8932,12

<b>MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>106000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
<b>MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES</b>	<b>161040,54</b>
Honoraires de gestion 2024	47668,64
Honoraires de gestion 2024 - 2e versement	97544,79
PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON POUR TOUS - 2023	3587,11
Remboursement assurances 2024 (glissade)	12240
<b>MARTIN &amp; LEVESQUE INC.</b>	<b>56302,33</b>
5000 ÉCUSSENS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
Commande annuelle 2024 Bas de laine, bas à la cheville, ceinture (seul. pompiers), chandail col en "V", T-Shirt 3XDry	6326,27
Commande annuelle 2024 Chemise blanche MC/ ML, Polo MC/ML (pom + CO), pantalon CARGO + officier et bermuda	13736,06
COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
<b>MD CHARLTON CO LTD</b>	<b>47927,96</b>
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAÎNEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
PLAQUE A LA CUISSE POUR PISTOLET	2450,52
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
<b>MICROSOFT CANADA INC.</b>	<b>881110,27</b>
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure Enterprise - 2024	10512,54
ID1887 - Azure Enterprise - avril 2024	8640,43
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14
<b>MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE</b>	<b>351337,59</b>
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraison TP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1

Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
<b>MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS</b>	<b>722995,23</b>
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	44963,71
2024-409 - PFAS la baie - Année 2024 - Analyses - Service chimie organique - composés perfluorés	24188,62
BARRAGES DROITS ANNUEL CLASSE C-D-E (CLIENT 60039120-LEC) 04252-00-670 BAIL # 464 01-04-2024 AU 31-03-2025	2163
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
Redevance pour l'emmagasinage des eaux - Centrale Jonquière (1er janv au 31 déc 2023)	12120,23
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 29 février 202	147961,43
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	156243,46
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	37227,13
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre.Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 janvier 24	19427,37
TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS PONT ARNAUD	2308,12
TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS PONT ARNAUD - 1ER AVRIL AU 30 JUIN	5175,15
<b>MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORATE FINANCE INC. )</b>	<b>28398,83</b>
Ateliers de formation gestion du temps Travaux publics 23-24 avril 2024	3391,76
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	16671,38
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	8335,69
<b>MNP LLP</b>	<b>28035,59</b>
Accompagnement dans le recrutement de la sélection DG SANA	9893,6
Addenda - Accompagnement dans le recrutement de la sélection du DG de SANA	7473,38
Planification du développement organisationnel du Centre d'histoire Arvida / Mandat donné au consultant MNP LLP	10668,61
<b>MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE</b>	<b>32892,05</b>
JOINT TORIQUE ET ACCOUPLEMENTS - BT2083624.2	2335,14
Joint torrique et main-d'oeuvre - bt2083624.2	3632,06
Réparation de pompe de puit MYERS 10 HP	8840,43
Réparation et réfection transformateur.	3219,3
Réparation transformateur.	3219,3
UEC - MP - Démarreurs progressifs ABB série PSTX	6586,92
UFLB : Poste de surpression S-80 Démarreur de pompe d'eau potable	2979
UFLB : PSTX60-690-70 - Soft Start ABB série PSTX	2079,9
<b>MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY</b>	<b>308506</b>

Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
<b>MUSEE DU FJORD</b>	<b>145500</b>
Centenaire Monument des 21 - Deuxième versement VS-CE-2024-218	3125
Centenaire Monument des 21 - VS-CE-2024-218	9375
remboursement assurances 2024	8000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
<b>NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS</b>	<b>133816,78</b>
CREDITE FACT #30038	-620,87
Gainage - 2335, Rue Villeneuve Jonquière	3771,18
Gainage - 3911, rue Saint-Clément Jonquière	2451,27
Gainage - 4200, rue des Ormes Jonquiere	4054,02
Gainage au 123, rue des Saules requête 2023-3165	2356,99
Gainage au 130, rue Ballantyne requête 2024-3038	4242,58
Gainage au 1332, rue des Érables requête 2023-27501	3299,78
Gainage au 1557, rue de la Bretagne requête 2023-11404	4713,98
Gainage au 163, rue Gouin requête 2023-9073	3299,78
Gainage au 207, rue de Chambord requête 2023-26436	3771,18
Gainage au 267, rue Beaujolais requête 2023-20871	3771,18
Gainage au 320, rue du Beaujolais requête 2023-22026	4713,98
Gainage au 33, rue Élie requête 2023-11319	2828,39
Gainage au 341, rue du Cran requête 2023-9253	3064,08
Gainage au 48, rue St-Siméon requête 2022-362	4242,58
Gainage au 632, rue Silvy requête 2023-16171	5656,77
Gainage au 720, rue Murdock requête 2023-26042	5185,37
Gainage pour 3841, rue de l'Avignon Jonquiere	4949,67
Gainage pour le 1837, rue Fay	4242,58
Gainage pour le 2207, rue Saint-Albert	3064,08
Gainage pour le 2238, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2405, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2502, rue Boivin	3771,18
Gainage pour le 2598, rue Jetté	4242,58
Gainage pour le 2950, rue Sainte-Marie	4713,98
Gainage pour le 3023, rue St-Patrick	4713,98
Gainage pour le 3831, rue Panet	5373,93
Gainage pour le 3986, rue Rembrandt	3299,78
Gainage pour le 4017, rue DeVinci	5656,77
INSPECTION CAMÉRA CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT FÉVRIER 2024	3628,23
REFOULEMENTS ÉGOUTS RÉSIDENCES BOUL TADOUSSAC ET QUARTIER COLINETTE - INSPECTION CAMERA	17815,42
<b>NI PRODUITS INC</b>	<b>62546,4</b>
2024-035 - 40 x Îlots de récupération extérieurs à 2 voies	62546,4
<b>NORD-FLO INC.</b>	<b>173860,68</b>

Achat d` une pompe neuve pour remplacer l` ancienne - PPEC-15-MP	14704,65
Achat kit reparation pour pompe - GRÉ À GRÉ 2024 PPEC-05-MP	21631,98
COUVERCLE / VOIR CRÉDIT # 39571	4802,82
CRÉDIT FACTURE # 39570	-4760,83
CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-20-MP: achat de deux pompes assechements pour les puits secs	18911,23
PPEC-05-MP : Kits d` espaceurs pour plaques d` usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
PPLB-12 : Achat d'une nouvelle pompe (POMPE FLYGT NP3153 20HP 600/3/60 6" ROUE 433 16M FLS FV)	38109,3
PUILB-73 : Moteur franklin submersible sandfighter	41249,1
UEC-MP: location pompe et installation pour vidange fossé pour pompe cann	5950,45
UELB : Réparation pompe d'extraction	2950,51
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77
<b>NSIM TECHNOLOGIES</b>	<b>167261,58</b>
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juillet 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juin 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Mai 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
<b>NUTRINOR COOPERATIVE</b>	<b>2418391,88</b>
2021-129 - MAZOUT CENTRE COMMUN JONQ-NORD MAI 2024	2253,27
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	272422,51
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	49046
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	26007,16
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	14645,78
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE 2021-129 - RÉSERVOIR	14817,11
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2021-129 - RÉSERVOIR	21512,14
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	50276,58
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	29166,73
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	15426,81

2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	21180,9
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	56294,08
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	42402,93
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	16278,61
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIQUE JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	27130,96
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	5162,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	12482,77
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	30303,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	2961,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	41284,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	81748,27
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	37527,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	33711,28
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 2024	39038,05
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	52829,22
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	45367,68
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2024	39376,86
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	50084,22
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE 2024	22754,97
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPALE LA BAIE 2024	13202,49
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	805984,18
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	2317,64
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15

DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
<b>OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY</b>	<b>1475000</b>
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 2/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 2 de 2	580000
<b>ORANGE TRAFFIC INC.</b>	<b>60629,74</b>
S 2023-733 SIGNAUX DE FEUX DE CIRCULATION	60629,74
<b>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>62500</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
<b>ORIZON MOBILE CHICOUTIMI</b>	<b>67108,35</b>
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Crédit pour facture # 1075029	-168,15
DÉPLACEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LES BASE	8224,64
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLÉCOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTRÔLE, ANTENNES)	3277,6
RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
RADIO PORTATIF KENWOOD, MICRO ÉCOUTEUR, SOCLE DE CHARGE POUR CHARGE MULTIPLE	10909,98
<b>ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)</b>	<b>802378,61</b>
NETTOYAGE DE PUISARDS 2024 2024-367	40503,25
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE JUIN 2024	388306,83
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	373568,53
<b>OSL 96 (9067-8319 QUEBEC INC)</b>	<b>26369,65</b>
20 fermes portes - BT2014899.5	6195,31
30 X NOYAUX PRIMUS - BT2014899.5	3219,3
BARRES PANIQUES ET PIÈCES - BT2081197.1	7774,46
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT. BT-206680	5743,71
NOYAU PRIMUS ET ARTICLES DE QUINCAILLERIES BT-2014899.5	3436,87
<b>PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE</b>	<b>37338,14</b>
2022-314 - OSP - RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	2989,35
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	26789,18
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819	3305,53
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 DEMANDE DE PRIX 2024-089	3449,25
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38

CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
<b>PAUL PEDNEAULT INC.</b>	<b>8622343,52</b>
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Crédit sur facture 141065	-26836,92
Crédit sur facture 140996	-26839,77
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #11 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #14 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1460560,4
Décompte #15 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	2917989,15
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #2 RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE	148288,92
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
DÉCOMPTÉ 02 - 2023-591 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI	18444,1
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Excavation et installation d'un pont temporaire rang St-Paul	131234,96
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 10% Réasphaltage des ponts P-14079 ET P-01867	69412,41
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
RÉPARATION MINEURE À LA STRUCTURE DE BÉTON DE LA RAMPE. Stationnement du Havre BT-2080930	17595,07
Voir crédit # 141068	26836,92
<b>PAVEX (9167-6163 QUEBEC INC.)</b>	<b>344772,36</b>
Asphalte Voirie Jonquière	6208,65
Asphalte Voirie Jonquière - Année 2024	319297,02
CRÉDIT PRIX DU BITUME MAI 2024	-3321,35
PIERRES 0-56 MM CLASSE A / MG20 CLASSE B	16309,26
Route Martel fermée à la suite d'un accident, donc impossible d'aller chez Inter-Cité (17 juillet)	6278,78
<b>PERRON CHANTAL</b>	<b>47369,7</b>
GESTION ET OPÉRATION DU DÉBARCADÈRE DU BATEAU DU PORTAGE SUD LATERRIÈRE	47369,7
<b>PGS INDUSTRIEL INC.</b>	<b>247359,25</b>
Décompte #1 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appel d'offres 2023-672	224220,04
Décompte#2 2023-672 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appeloffres 2023-672	23139,21
<b>PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR</b>	<b>50000</b>
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
<b>PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)</b>	<b>33407,05</b>
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48

CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - BT2088615	3921,92
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
<b>POLE ARCHITECTURE INC</b>	<b>33615,53</b>
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	33615,53
<b>PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)</b>	<b>61433,26</b>
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	3713,69
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98
APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03
APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72
BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
BT-2086169 INTERVENTION D'URGENCE POUR SÉCURISER LA PORTE DE L'ENTREPÔT - ENTREPÔT JR THÉBERGE	7167,36
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUEL 2024	15047,06
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTICHUTE POUR LA PORTE D'ACCÈS VÉHICULE. Bâtiment principal Chute Garneau	11419,57
<b>POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)</b>	<b>51248,8</b>
# 13-359 BT 347501 POMPE A FUEL	3759,11
14-425 BT346133 - RÉPARATIONS MOTEUR ODEUR DE GAZ	2966,62
14-425 BT 346133 PIPE	3358,27
28-395 BT 343520 PIECES POUR SYSTEME ANTI POLLUTION	9791,21
ACHAT REMORQUE FERMÉE 16 PIEDS HYDRO-JONQUIÈRE	19523,14
CRÉDIT # 80714	-653,46
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 81056	-337,16
CRÉDIT FACTURE # 79983	-194,78
CRÉDIT FACTURE # 80715	-119,57
CRÉDIT FACTURE # 80855 + FRAIS DE RETOUR + FRAIS DE TRANSPORT	-1139,41
CRÉDIT FACTURE # 80876	-299,81
CRÉDIT FACTURE # 80878	-44,15
CRÉDIT FACTURE # 80896	-24,05
CRÉDIT FACTURE # 81226 ET VOIR FACTURE 81463	-1509,6
CRÉDIT FACTURE # 81404	-83,47
CRÉDIT FACTURE # 81565	-119
CRÉDIT FACTURE # 81598	-58,01
CRÉDIT FACTURE # 81630	-91,98
CRÉDIT FACTURE # 81724	-224,89
CRÉDIT FACTURE # 82119	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 82324	-102,31
CRÉDIT FACTURE # 82769	-253,13

CRÉDIT FACTURE # 82834	-160,67
CRÉDIT FACTURE # 83046	-182,49
CRÉDIT FACTURE 82241	-232,02
Remorque utilitaire neuve avec plate-forme entre 10 et 12 pieds de longueur	8019,51
Retour de 13-485 CORE ref fact #80847	-91,98
Retour de core ref fact #80431	-1862,6
UNITÉ 14-425 VÉRIFIER FUITE EXHAUST BT 345286	11925,91
<b>PRECICOM TECHNOLOGIES INC</b>	<b>205922,52</b>
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
2024-131 - Fortigate - Billet 433575	86676,2
2024-131 - Pare-feu - billet 434425	31998,69
<b>PREFAIR IMRICO LTEE</b>	<b>47547,5</b>
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
<b>PRODUITS BCM LTEE</b>	<b>434087,17</b>
10 x Tuyaux P.E.H.D. lisseu u x u 125kpa- 48 Matériel aqueduc et égout Mémo # 204052	6499,62
160x Tuyau PVC DR differentes grosseurs	5890,4
17 x Cadres auto-ajustable 450 mm MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	10278,13
2 X BORNE-FONTAINE 8', 2 BOUCHES-2 1/2 FILET QST	10750,16
2 X BORNES FONTAINE	10750,16
2x MANCHON ALPHA STD 150MM MÉMO 205366	2117,93
3 Borne-fontaines 8', 2 bouches - 2½ filet	16125,24
4 VANNES + 8 X CAOUTCHOUC SANS PLOMB ET 8 X GLAND RETENUE 150MM	6337,97
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
572MC Membrane géo-textile pour tuyau de béton TEXEL 7609, tuyau et manchons MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203339	7345,71
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
AQUEDUC - OLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24), SELLETTE A BANDES ACIER INOX CAMBRIDGE	3706,68
Articles HDM pour travaux de pavage (Rallonge, cadre, releve)	10971,31
BTE DE VANNE, MANCHON, T D'ANCRAGE, CAOUTCHOUC MÉMO 202597	3343,48
BUNDEL DE TUYAU 6" PVC	5890,4
Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES, TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
COUVERT, RELEVÉ FONTE MÉMO 205380	2471,35
CRÉDIT FACTURE # 544389	-1516,13

CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CREDITE FACT #541073	-484,47
DETECTEUR MAGNETIQUE MÉMO 202141	2546,46
DIVERS MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	54432,65
FENDEUR PLUS ACCESSOIRES POUR SERVICE PLOMB MÉMO 203786	5518,8
LOT AQUEDUC CHICOUTIMI - SELETTE, MANCHON PVC, COUDE PVC, COLLIER REP ACIER INOX	2340,34
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202267	4731,22
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203570	2373,67
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'EGOUT DIVERS MÉMO 205020	3030,11
PIÈCES AQUEDUC CHICOUTIMI	3115,18
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	24378,27
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT (BORNES D'INCENDIES, PARTIE SELF-LEVEL) MÉMO 202807	10750,16
Pièces aqueduc et égout Mémo # 204107	12809,13
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201301	3112,19
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201383	2234,47
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202878	2139,2
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203014	4432,14
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS	50262,2
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 203997	3029,88
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 204052	12703,15
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 203572	6144,45
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205132	16640,56
RALLONGES BOITES DE VANNE AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203090	2005,6
RETOUR ADAPTEUR CHANFREIN MILWAUKEE REF FACT #541736	-388,66
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
Retour rehausse de boîte de vanne à vis de type SELF LEVELL ref fact #543043	-2206,83
TRAVAUX RUE SYDEHAM PERFO MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201317	4918,5
Tuyau PVC DR differentes grosseurs	8810,99
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MÉMO 201504 / 6dr28 et 8dr35	13163,49
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203416	5890,4
TUYAUX	2480,61
Tuyaux, puisard, cadre et grille MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203365	4414,95
<b>PROFAB 2000 INC</b>	<b>30295,91</b>
2024-374 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES GRADINS. ZONE PORTUAIRE. BT-2054516	30295,91
<b>PROMOTION SAGUENAY INC.</b>	<b>4084100</b>
Accès entreprises Québec - versement de 2024	200000

Bons-cadeaux CVS	6900
FOND DU CINÉMA COURT 2024	33000
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 2de 3	1922100
<b>PULSAR TELECOM</b>	<b>45294,42</b>
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route avril 2024	8547,24
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route mai 2024	10738,1
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
<b>RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON &amp; CIE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>70469,33</b>
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	3019,24
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	4139,1
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	56107,8
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
Audit du programme Réno-Québec pour l'année 2023	2776,65
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	2414,48
<b>RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY</b>	<b>14553213,47</b>
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1519387,2
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	1131393,27
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	1130933,9
<b>RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY</b>	<b>8125233,52</b>
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	868809,68
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	632916,21
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	627946,74
<b>REAL HUOT INC</b>	<b>33945,64</b>
1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET AVEC DRAIN	5081,33
11 X ARRETS AVEC DRAIN	3737,32
50 X BOITES DE SERVICE / 10 X TIGES ACIER INOX 36"	2974,63



AQUEDUC - 1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRES AVEC MISE A LA TERRE ETC	2459,32
AQUEDUC - ARRET PRINCIPALE 1½" , BOITE DE SERVICE 2" X 7', MANCHON ET TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE 1"	4295,14
CRÉDIT FACTURE #5572992 - UNION COMPRESSION MALE 5/8"	-359,48
PIÈCES AQUEDUC	2457,18
PIECES AQUEDUC ET ÉGOÛTS CHICOUTIMI	2042,28
PIÈCES AQUEDUC JONQ	2717,9
TUYAU CUIVRE TYPE K MOU 1", BOITE DE SERVICE 1" X 7' (TYPE 1), TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE	4243,94
TUYAUX CUIVRES, BOITES DE SERVICE, TÊTE SANS FILET	4296,08
<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA</b>	<b>52128</b>
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
<b>REEL COH INC</b>	<b>87050,08</b>
2023-289-ACQUISITION D'UN PALAN A CABLE ET D'UN CHARIOT MOTORISE POUR LE PONT ROULANT GMC-PRL-1001	57447,26
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - 2024	3098,58
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024	23753,73
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - MARS 2024	6253,49
CRÉDIT FACTURE # FC029864	-634,36
CRÉDIT FACTURE # FC029869	-672,38
CRÉDIT FACTURE # FC030250	-1845,34
CRÉDIT FACTURE FC030251	-350,9
<b>REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)</b>	<b>52000</b>
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
<b>REVETEMENT SUR METAUX</b>	<b>53463,38</b>
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315	11497,5
<b>REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)</b>	<b>32372,08</b>
2024-437 / 5 X BASES FRIABLES	3463,63
40 X LENTILLES VERTES RONDES 12" LONGUE DUREE DEL LEOTEC	5806,7
50 X CHEVILLES DE TETE POUR TRAVERSE EN COMPOSITE 1"	2577,17
Chauffage - BT2080391 - Garage entrepôt Norvégien	5279,54
CRÉDIT FACTURE # 4030492	-24,68
CRÉDIT FACTURE #2202404(DP 559301) ET VOIR FACTURE #2132944(PAYÉE COMPTANT)	-551,77
CRÉDIT FACTURE #4027578	-509,37
LENTILLES ROUGES, VERTES FEUX CIRCULATION	8710,05
MATERIEL HYDROCOM DIVERS HJ	2735,61
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M	2392,29
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CÂBLES 3M BT-2014961.4	2492,91
<b>RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>2757142,43</b>
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69

2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	6403,7
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 juillet	86673,88
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 12 au 18 mai	93011,38
2024 Élimination des déchets / du 19 au 25 mai	8217,51
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 1er au 8 juin / voir crédit # 2024-001279	95548,45
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / DU 26 AU 31 MAI	12283,35
2024 Élimination des déchets / du 7 au 13 juillet	10431,14
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 12 au 18 mai	7960,02
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 juillet	96147,73
2024 Élimination des déchets du 16 au 22 juin	99271,08
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 19 au 25 mai	97262,25
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	51649,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 juillet	100230,66
2024 Élimination des déchets du 1er au 8 juin	4952,43
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 juillet	86026,75
2024 Élimination des déchets du 23 au 30 juin	90296,14
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 26 au 31 mai	97359,8
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 juillet	51647,49
2024 Élimination des déchets du 5 au 11 mai	102404,75
2024 Élimination des déchets du 5 au 12 mai	5134,25
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04

2024 Élimination des déchets du 9 au 15 juin	109345,34
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
CRÉDIT FACTURE # 2024-001306	-161,5
<b>ROBERT BOILEAU INC.</b>	<b>37553,56</b>
2 X ENSEMBLE DE BUTS COMPLET PROFESSIONNEL 44	7303,12
70-709 PIÈCES DIVERSES PRÉPARATION SAISONNIÈRE	8253
70-710 COMMANDE DE PIÈCES	11665,85
Peinture pour patinoire - Peinture blanc et rouge, peinture bleu à ligne 4L et bleu à but 4L	3000,55
POMPE A EAU DU TABLIER POUR ZAMBONI #2P-37565	3665,52
POMPE, DE LAVAGE, ZAMBONI	3665,52
<b>ROBINSON SHEPARD SHAPIRO AVOCATS</b>	<b>27314,06</b>
2022-441 CH-19-15552 Société en commandite Place St-Alexandre et Serge Gagnon VS-CM-2020-483	9203,25
2024-240 JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	8016,06
2024-240 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	13281,86
Modification JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145 ref fact #1199172	-3187,11
<b>ROBITAILLE EQUIPEMENT INC</b>	<b>77313,87</b>
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85
14 LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	3203,2
22-370 347943 LAME	2409,88
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
6 X CHAINES POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4"	4180,49
6 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3794,18
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
Barrure, joint d'étanchéité, coude	4026,42
CRÉDIT FACTURE # 0000251644	-151,02
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	4576,01
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
<b>ROLAND MARQUIS LTEE</b>	<b>39500,7</b>
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
<b>ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)</b>	<b>102945,64</b>

14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
14-401 ALIGNEMENT BT 345158 BR10607	3034,74
14-425 BT 348304 CYLINDRE DE DUMPER	3229,4
CALIBRATION BALANCE ÉLECTRONIQUE 14-343 ET 14-354	2935,92
COUVERCLE DE PTO #14-383 / BT 349748	3299,5
CRÉDIT FACTURE #FR08052 - COUVERCLE DE PTO	-3299,5
RÉPARATIONS BT-349550 UNITÉ 14-356	9739,27
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
Unité 13-315 changer lame de ressort arrière gauche et changer jumelle de suspension avant. BT-347545	2322,98
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-328 VÉRIFICATION OEIL DE LAME +REEMPLACER RESSORT BT-348750	3472,92
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77
UNITÉ 14-344 VIBRATION SOUS VÉHICULE BT 347499	6151,47
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 14-402 VÉRIF LAME AVANT COGNEMENT, AJUSTEMENT VOLANT ESSAI ROUTIER BT-348672	4803,16
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
<b>S.P.C.A. SAGUENAY</b>	<b>255336,37</b>
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Juin 2024 - AO 2023-663	24798,37
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
<b>SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT</b>	<b>449857,78</b>
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	333108,76
CRÉDIT FACTURE # 2217	-22290,78

CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
CREDITE FACT #1906	-1491,7
CREDITE FACT #1945 ERREUR DE TERRREAU	-94,59
Crédite fact #1946 Mauvais item facturé	-51,51
CREDITE FACT #1947	-685,46
CREDITE FACT #1969	-1004,96
MATÉRIEL (SABLE, TERREAU) POUR TERRAINS SPORTIFS DU 29-05-2024 AU 07-06-2024	2172,82
Terre à pelouse pour bordures et trottoirs Chicoutimi / juin 2024	2774,63
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024	13181,78
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024 VOIR CREDIT #1965	2542,24
VOIR CRÉDIT # 2254	22290,78
VOIR CREDIT #1855	5001,41
<b>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</b>	<b>135750,94</b>
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	33687,69
<b>SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)</b>	<b>149295,02</b>
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 1 JUILLET 2024	50042,89
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	40931,12
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	54526,85
<b>SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI</b>	<b>123936</b>
Projet sociocommunautaire et projet art pression- Convention de partenariat	35536
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 \$)	88400
<b>SERVICES ENERGETIQUES MT INC.</b>	<b>113167,73</b>
2023-650 Installation d'une nouvelle panne d'huile usée. 2-B04K004-23-003	27938,93
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #4 2023-171   INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Libération de dépôt de garantie de soumission	8000
RAPPORT DES PRISES DE MESURES - GLUB DE GOLF PORT-ALFRED	-694,16
<b>SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN INC</b>	<b>377235</b>
2024 Vidange des fosses septiques	2586,94
2024 Vidange des fosses septiques / du 8 au 12 juillet	23841,22
2024 Vidange des fosses septiques de mai à juillet	41275,69
2024 Vidange des fosses septiques du 10 au 14 juin	30174,04
2024 Vidange des fosses septiques du 13 au 17 mai	28435,62
2024 Vidange des fosses septiques du 15 au 19 juillet	26573,02
2024 Vidange des fosses septiques du 17 au 21 juin	28063,1

2024 Vidange des fosses septiques du 1er au 5 juillet	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 20 au 24 mai	26821,37
2024 Vidange des fosses septiques DU 22 AU 26 JUILLET	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 24 au 28 juin	19867,68
2024 Vidange des fosses septiques du 27 au 31 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 10 mai	2060,09
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 3 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 3 au 7 juin	31788,29
2024 Vidange des fosses septiques du 6 au 10 mai	26448,85
CRÉDIT FACTURE # 27594	-49,1
CRÉDIT FACTURE #26417	-56,37
<b>SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.</b>	<b>2553558,4</b>
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 AJUSTEMENT DU CARBURANT	26983,95
2024 Collecte et transport des matières recycables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recycables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recycables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / JUIN	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / MAI	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mai 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Avril)	6907,13
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants (monstres ménagers)) Juin 2024	5507,28
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Juin	193460,26
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / JUIN VOIR AJUSTEMENT # N10086872384	2030,43
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / MAI	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mai 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / VOIR CRÉDIT # N10086870099	5488,86
2024 Collecte, transport matières recycables / JUILLET	37987,93
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
2024 Matières recyclables divers / MAI	3147,68
2024 Transrouliers / juin / Voir crédit # N10086872925	3357,04

2024 Transrouliers / mai	4079,24
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
Avril 2024 Transrouliers	4258,06
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
CRÉDIT FACTURE # N10086871006	-73,67
CRÉDIT FACTURE # N10086872512	-377,81
CRÉDIT FACTURE # N10086872513	-642,57
Février 2024 Collecte et transport des matières recycables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23
Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
<b>SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.</b>	<b>760092,51</b>
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT, MARS À MAI 2024 / Collecte des matières organiques	31395,69
2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUILLET	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUIN	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Mai 2024	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
<b>SERVITECH INC</b>	<b>34779,94</b>
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
<b>SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)</b>	<b>104530,8</b>
60 x Poteaux de signalisation	3828,21
Crédite fact #46815	-974,99
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MAI 2024	5556,01
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02

DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRÊT D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
Note de crédit en lien avec la facture # 46752	-1379,7
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquière	4815,15
<b>SIGNAL SERVICES INC</b>	<b>32578,16</b>
30 X BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE / 30 X PESÉES DE BARILS	2931,86
40 X BARILS TRV7 NOIR / 40 X PESÉES DE BARILS	3909,15
50 X BARRIÈRES TB1 LONGUEUR DE 10'	3018,09
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	22719,06
<b>SIGNIS INC.</b>	<b>122885,3</b>
4 x Panneaux en aluminium - Écocentres	3311,28
Affiches Alu 0.64 - Flèche, stationnement, interdiction vélo	5403,83
Ancrage et réinstaller plaque église évangélique de JQ, Remplacement complet borne 2829, bl. Saguenay, Réparation borne.	2379,98
Bannière Place du Citoyen 12 x12	4449,53
Démonter la section du haut sur le panneau, modifier et réinstaller - Signalisation boul. St-Paul	4943,93
ÉCRANS NUMÉRIQUES JONQUIÈRE ET LA BAIE	71255,76
Enlever 3 panneaux, refaire le visuel et réinstaller	2184,53
Panneau signalisation (urgence fermeture de rang)	2219,02
Panneaux alupanel 1/4"4"X8", travaux réhabilitation. zone innovation site 3, 20305-11-003 génie	2931,86
PANNEAUX STATIONNEMENT TERRAIN DE LA CONSOL	7967,77
POTEAUX EN U	5375,08
Signalétique patrimoniale fabrication et installation 5 bornes résidentielles (panneau affichage)	7933,28
Trois panneaux alupanel - Terrains à vendre	2529,45
<b>SNC-LAVALIN INC. (ATKINSREALIS CANADA INC.)</b>	<b>38888,72</b>
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROJET RUES DELISLE ET VIMY, ARR CHICOUTIMI	12725,56
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROLONGEMENT RUE DE CHAMBERY PHASE 2 JONQ - 21102-02-040-001	5774,48
PROLONGEMENT RUE DES GOLFEURS - PHASE 3 - ARR CHICOUTIMI	17052,4
PROLONGEMENT RUE DES QUATRE-TEMPS PHASE 4	3336,28
<b>SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES</b>	<b>148157,6</b>
# 155089932 -Crédit pour envoi certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoi certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoi certifié jamais envoyé	-16,54
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoi des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 18 juillet 2024 - Poste-lettres # C177013051	4870,58
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76

Envois du 2 et 9 mai 2024 - Poste-lettres # C176619678 et C176658691	6608,34
Envois du 20 et 28 juin 2024 - Poste-lettres # C176870768 et C176912004	6738,46
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 23 mai 2024 - Poste-lettres # C176726962	2384,64
Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 30 mai 2024 - Poste-lettres # C176762637	3973,63
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 6 et 13 juin 2024 - Poste-lettres # C176797927 et C176836812	4661,15
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Frais pour changement d'adresse du courrier de l'hôtel de Ville à Hydro-Jonquière	-1821,2
Poste-lettres - Envoi des états de compte - finances	13169,58
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
<b>SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT</b>	<b>60000</b>
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
<b>SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>1381760,53</b>
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
Aide au fonctionnement -2e Versement Parc Mille Lieux de la coline	307500
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2500
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
HONORAIRE DE GESTION DU SITE ZONE PORTUAIRE 2e Versement Honoraires Zone portuaire VS-CM-2024-88	130146,41
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
<b>SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC</b>	<b>593771,7</b>
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
06-324 CHEVROLET SILVERADO 2024	6347,39
06-911 CHEVROLET SILVERADO 2024	5967,64
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15

Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
IMMATRICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31\$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
Transmission INA PAI Juin 2024	3502,8
Transmission INA, PAI Mai 2024	5306,76
<b>SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY</b>	<b>11476129,7</b>
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MAI 2024	36082,65
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MAI 2024	14402,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MAI 2024	2559,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE 3e TRIMESTRE - JUILLET AOÛT SEPTEMBRE 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
<b>SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY</b>	<b>130800</b>
Expertise en patrimoine documentaire pour la capsule temporelle du "Monument Price"	3800
PUBLICITÉ ANNUELLE REVUE SAGUENAYENSIA	7000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
<b>SODROX CHEMICALS LTD</b>	<b>39641,31</b>
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	12919,6
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	26721,71
<b>SOMAVRAC (C.C.) INC.</b>	<b>136851,92</b>
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Saison 2024	33526,86
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Chicoutimi et La Baie pour la Saison 2024	77720,35

2024-043 Abat-poussière - Travaux publics La Baie, Saison 2024	25604,71
<b>SOUUDRE GILLES INC.</b>	<b>36182,63</b>
200 Supports à traiteau - Signalisation	7875,79
CHANGER COURROIE POUR TREUILLES DE CHUTE, REDRESSER 2 PANNEAUX ALU, CHANGER PENTURE ET RÉINSTALLER TRAVAUX ECOCENTRES	2356,99
CRÉDIT FACTURE # 095657	-2788,14
Écocentre de Jonquière - Fabriquer tobe pour conteneur de matières dangereuses	9945,34
FABRIQUER PALIER DE 48" X 48" ALUMINIUM, 4 PATTES AJUSTABLE EN TUBE - BT2080726	4081,61
Fabriquer rouleau de sac et travaux de réparation écocentre Nord.	2788,14
Modification de la remorque signalisation	3587,22
Travaux soudure divers pour écocentre.	5547,54
VOIR CRÉDIT # 095658	2788,14
<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>	<b>332098,57</b>
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	65606,11
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	26831,87
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	19616,13
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	40242,22
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	57832,42
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	46854,33
ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES	46536,13
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Expertise des fondations Étude pour l'enveloppe du bâtiment	6323,63
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
<b>SURPLEC INC</b>	<b>41829,89</b>
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
Livraison transformateur chez Hydro-Jonquière	2628,01
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
<b>TECH-MIX (BAU-VAL INC.)</b>	<b>69108,57</b>
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74
INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
<b>TECHNO FEU INC.</b>	<b>43582,64</b>
16-214 - BT345314 - NIVÈLEMENT DIAGNOSTIQUE PROBLÈME PAPIER, FAIRE CALIBRATION DU PANIER ET AJUSTER LE ZÉRO DU PANIER	8158,75
16-220 CYLINDRE DIRECTION, FUEL CAP	2708,13
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28

2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
CRÉDIT FACTURE # FC10022260	-141,36
FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
<b>TECHNOLOGIES NOVAXION INC</b>	<b>28363,23</b>
Banque d'heures pour support avec Wonderware	8660,53
Support technique - Année 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	12899,62
Support technique - Année 2024 - SUPORT GALAXIE.	3506,74
Support technique - février 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	3296,34
<b>TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.</b>	<b>80264,05</b>
2023-231 - Bornes de prêt de tablette Ipad et portables en libre-service	80264,05
<b>TELENET INFORMATIQUE INC.</b>	<b>85354,18</b>
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
9 X Caméras - Billet 447221	9220,48
Caméras IP pour projet ruelle Savard - Billet 440291	6576,22
Caméras pour la bibliothèque de Jonquière - Billet 445081	8346,84
CRÉDIT FACTURE # 167507	-201,21
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl bar - Billet 439975	5610,55
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
<b>TELUS MOBILITE</b>	<b>187645,76</b>
Cellulaires - Compte # 30838111	187645,76
<b>TENCO INC. (RPM TECH)</b>	<b>387588,48</b>
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
PATIN AU CARBURE 14Z1024 - SOUFFLEUR	3650,78

PREPARATION SAISONNIÈRE 24-349 (pièces diverses)	2941,92
PREPARATION SAISONNIÈRE UNITÉ #24-349	21779,34
<b>TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.</b>	<b>298174,2</b>
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96
2024 AJUSTEMENT DIESEL MAI À JUILLET	2685,28
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides / semaine du 8 au 12 juillet	7772,31
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides du 10 au 14 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 13 au 17 mai	10761,66
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 juillet	9289,98
2024 Transport des biosolides du 17 au 21 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 19 au 31 juillet	5426,82
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 juillet	5978,7
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 mai	8922,06
2024 Transport des biosolides du 21 au 24 mai	8186,22
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 juillet	7726,32
2024 Transport des biosolides du 24 au 28 juin	6852,51
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 27 au 31 mai	10301,76
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89
2024 Transport des biosolides du 3 au 7 juin	9703,89
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 6 au 10 mai	13107,15
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
Annulation de facture, voir crédit facture # 35837	9289,98
crédit applicable facture # 35836	-9289,98

CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
<b>TESSIER RECREO-PARC INC.</b>	<b>88295,05</b>
2023-709 - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / ARR DE CHICOUTIMI / 04202-260-001	86231,25
STRUCTURE POUR LE PARC NAZAIRE-GIRARD LATTERIERE	2063,8
<b>TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)</b>	<b>56429,79</b>
MATÉRIEL DE BF (plaquettes, coussinet, carter, écrous, robinet purgeur)	7244,57
MATÉRIEL DE BF BRIDE DE RUPTURE, ANNEAU DE RETENUE, GARNITURE DE BRIDE	6471,66
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE (joint torique, anneau de retenue, prise de pompage)	4580,55
TIGE INFÉRIEURE BF	2437,47
<b>TETRA TECH QI INC.</b>	<b>66278,83</b>
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRondissement DE CHICOUTIMI.	8483,61
2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	8286,8
2023-515 - AUDIT QUINQUENNAL / USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - LAC DE L'AQUEDUC À ST-HONORÉ	17168,66
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	23483,67
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
Plans et devis pour alimentation équipements d'éclairage de la colline / Parc Jean-Allard, Jonq.	5399,46
<b>THEATRE LA RUBRIQUE INC</b>	<b>124494</b>
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000\$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
<b>TOROMONT CAT (QUEBEC)</b>	<b>149098,69</b>
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
2024-192 REMORQUE À ÉMULSION DE BITUME	53808,3
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE ( PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304843	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304966	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0306119	-325,14
CRÉDIT FACTURE # PSQU0309108	-17,79
CRÉDIT FACTURE # WOQU0429417	-5666,71
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68

CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #PSQU0304966 - ACCUMULATEUR	-655,65
CRÉDIT FACTURE #PSQU0307543- POMPE À CARBURANT AUXILIAIRE	-916,05
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
Location du boteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du boteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du boteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du boteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	15676,84
REF FACT #WOQU0427193	-4708,28
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
UNITÉ 19-301 REPARATION DU CYLINDRE HYDRAULIQUE SUR LE STICK. BT-348260	5666,71
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT # PSQU0305595	-655,65
VOIR CRÉDIT # WOQU0429414	5666,71
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
VOIR CRÉDIT #WOQU0428329	4708,28
<b>TRAITEMENT D'EAU S T INC</b>	<b>47062,98</b>
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	10945,62
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépôt de garantie de soumission	19400
<b>TRANSMISSION STTIC INC.</b>	<b>39218,62</b>
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
<b>TRANSPORT F. GILBERT LTEE</b>	<b>2549396,05</b>
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT LATERRIERE S2022-410	45001,86
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT SEPAQ,CASCOUIA S2020-183	50318,82
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MAI 2024	134897,67
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97

DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MAI 2024	28756,24
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
<b>TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS</b>	<b>252238,98</b>
2022-447 H.H. VS-CM-2022-238 et VS-CE-2022-330	7152,62
2022-698 9211-0733 Québec inc. Cessation d'usage VS-CE-2022-1106 et VS-CM-2023-716	5158,52
2022-698 9211-0733 Québec inc. VS-CE-2022-1106 VS-CM-2023-716	35392,31
2023-370 Plainte TAT VS-CE-2023-398	36737,52
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-090 Gazon Savard, CPTAQ, Ensag VS-CM-2024-56	7078,15
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
2024-333 23-80068-2 Honoraires professionnels Pièces d'auto Ste-Geneviève VS-CE-2024-209	13050,31
2024-335 Honoraires professionnels Promutuel Lac au fleuve VS-CE-2024-291	5719,95
Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - Cour municipale (Infractions) VS-CE-2023-694	5731,34
<b>TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)</b>	<b>26850,47</b>
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
<b>TUYAUTERIE N.R.J. INC.</b>	<b>36843,73</b>
CANALISATION 2023 - CHANGEMENT DE 4 ROBINETS - BT2082396	3297,48
ESSAIS HYDRAULIQUES BASÉS SUR L'UTILISATION DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE. BT-2085030	3161,81
INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES - 2024-033	2035,06
INSPECTION SYSTÈME SOUS-EAU - CARREFOUR RACINE - BT2082401	15128,07
SYSTÈME D'EAU 2023 - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPALE - BT208239	5401,9
TRAVAUX DE RÉPARATIONS FUITES ENTRETOIT APPEL DE SERVICE PLOMBERIE - THÉÂTRE MUNICIPAL BT-2085402.2	7819,41
<b>UNIGEC INC</b>	<b>337920,87</b>
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64

CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
CRÉDIT FACTURE # 13762	-2460,47
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
<b>UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC</b>	<b>297985,5</b>
Entente pour l'entretien du sentier Val Lombrette. Année 2024-2025	5000
Facturation préliminaire des coûts d'exploitation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 janv au 30 avr. 2024	287437,5
Procéder à 2 inventaires archéologiques, site patrimoine d'arvida (ancien presbytère + Église First Church Ste-Thérèse)	5548
<b>VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR</b>	<b>58355,11</b>
8 X PAIRES BOTTES D'HIVER MONTEURS ROYER 753777	3817,18
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
<b>VELO SAGUENAY</b>	<b>88684,2</b>
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
<b>VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.</b>	<b>34844,67</b>
CRÉDIT FACTURE #24002452 RI 05000	-2857,13
PPC : ETALAT/ETASTJ-IC :Achat d` un lecteur pour oxygene dissous et le pH des étangs	2379,59
PUILB-71 KIT CALIBRATION POUR TURBIDIMÈTRE	2857,13
UFA : Analyseur de chlore Swan	11354,59
UFA : Produits de laboratoire	3024,53
UFA-Sonde ph-Sonde tride - PH ELECTRODE STD/REPLACEMENT, ELECTRODE REFERENCE TRIDES	2732,66
UFJ : CHLORE,DPD LIBRE,25ML,1000/PQT DE 6	2602,29
UFJ : Produits de laboratoire	2189,95
UFJ : Produits laboratoire	3136,18
UFLB : turbidimètre portatif, colorimetre portatif DR 3000 et cellules de verre 10ml	4567,75
VOIR CRÉDIT # 24000084 RM 05000	2857,13
<b>VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)</b>	<b>222332,71</b>
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux (1 janvier au 31 décembre )	-2086,38
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Janvier	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MAI	56687,68
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Mars	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Travaux avril	34474,2
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux JUIN	13954,52
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39
ERREUR DE FOURNISSEUR -BOUDIN ABSORBANT D'HUILE 5" (PAQUET DE 4)	-158,22
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52

REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
REMISE CLIENT MAI 2024	-1608,31
REMISE JUIN 2024	-1455,58
<b>VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)</b>	<b>56811,71</b>
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
<b>VISA DESJARDINS</b>	<b>393227,6</b>
FACTURE VISA - JUIN 2024 - MARC AUDET	4552,19
FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	11226,21
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	14325,86
FACTURES VISA - AVRIL 2024 DT	21972,36
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - JUIN 2024	8954,02
FACTURES VISA - JUIN 2024 DT	20860,37
FACTURES VISA - JUIN 2024 KB	2566,58
FACTURES VISA - MAI 2024 CV	10698,49
FACTURES VISA - MAI 2024 DT	28294,48
FACTURES VISA - MAI 2024 IMM AB	5580,04
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41
Paiement VISA au 31 mai 2024 - Gabriel Rioux - Ristourne de Visa	-27,17
Visa Avril 2024	2157,4
VISA AVRIL 2024 - PG	22792,59
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins - Mai 2024	6203,07
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
Visa juin 2024 - VM	2540,95
Visa Juin 2024 / Incendie	2015,02
Visa juin 2024 PG	-974,37
VISA MAI 2024 - PG	8240,45

Visa Mai 2024 / Incendie	2974,14
VISA MAI 2024 / MB	2183,42
Visa mars 2024	2500
VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
<b>VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC</b>	<b>83508,09</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Aide financière - Kénogami en fête (21e édition)	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 ( Kénogami en fête)	34560
<b>VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL INC</b>	<b>230639,07</b>
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ -	79769,66
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	67881,24
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	66750,47
AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	8655,9
PARC PORTUAIRE SPLASHPAD - SPINNER BT-2067575.2	3460,75
REPLACEMENT DES JETS AU SOL. PARC ST-LAURENT. BT-2086450	4121,05
<b>WOLSELEY CANADA INC.</b>	<b>35025,04</b>
BT-2083654 BUVETTE D'EAU	4205,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE-EAU	5260,63
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1
<b>WSP CANADA INC.</b>	<b>966081,31</b>
2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	266572,03
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	202179,59
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	9717,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	54578,63
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	43223,41
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	53819,04
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	25222,64
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47

Concept et accompagnement - nouvelles passerelles sentier de la rivière aux Rats Musqués / Arr. de Chicoutimi	3552,73
Demande d'étude sommaire de l'état de la structure, afin de définir le niveau de risque. Entrepôt Ecce-Mundo.	2069,55
ÉTUDE DE FAISABILITÉ PONT ARNAUD - FEUX LUMINEUX 12309-04-001-004	7403,46
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	13930,83
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	9287,22
Services professionnels en Ingénierie - Barrage de la rivière du moulin (X2063633)	53986,51
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
<b>XEOS IMAGERIE INC</b>	<b>100603,13</b>
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
2024-287 OSP - Prise de photographie aérienne numériques 10 et 20 cm et production d'orthomosaiques	55762,88
<b>Total général</b>	<b>262969651,4</b>

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay au Vieux-Théâtre, le 4 septembre 2024. Un quorum présent.

---

### **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 qui devait avoir lieu à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à l'heure déjà prévue soit 12h.

ET QUE l'assistant-greffier donne avis public de ce changement conformément à la loi.